

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

MRC de la Haute-Gaspésie



Version 2/ 2016-2020

Table des matières

LISTE DES FIGURES	3
LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES CARTES.....	4
1 INTRODUCTION	1
1.1 LE CONTEXTE DE LA RÉFORME	1
1.2 L'IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES	3
1.3 LE CONTENU DU SCHÉMA ET LES ÉTAPES DE RÉALISATION	4
1.4 L'ATTESTATION ET L'ADOPTION DU SCHÉMA	5
1.5 LE BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU PREMIER SCHÉMA	6
2 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	7
2.1 LA RÉGION ADMINISTRATIVE	7
2.2 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	8
2.2.1 <i>La constitution</i>	8
2.2.2 <i>Le territoire</i>	9
2.2.3 <i>La population</i>	10
2.2.4 <i>L'économie</i>	12
2.2.5 <i>Les types de transport</i>	13
3 HISTORIQUE DE L'INCENDIE.....	16
3.1 EXIGENCES	16
3.2 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS DE 2009 À 2013.....	16
3.3 LES PERTES MATÉRIELLES ASSOCIÉES AUX INCENDIES DE BÂTIMENTS	22
3.4 LES CAUSES ET LES CIRCONSTANCES DES INCENDIES.....	27
3.5 LES PERTES HUMAINES	29
3.6 LES POURSUITES JUDICIAIRES.....	29
3.7 L'ANALYSE DES STATISTIQUES	29
4 L'ANALYSE DES RISQUES.....	31
4.1 LES EXPLICATIONS	31
4.2 CLASSEMENT DES RISQUES.....	34
4.3 ANALYSE DES RISQUES EN DÉSINCARCÉRATION	39
5 LA SITUATION ACTUELLE DES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION	44
5.1 LES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION.....	44
5.1.1 <i>L'évaluation et l'analyse des incidents</i>	44
5.1.2 <i>La réglementation municipale en sécurité incendie</i>	45
5.1.3 <i>La vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée</i>	47
5.1.4 <i>L'inspection périodique des risques plus élevés</i>	48
5.1.5 <i>La sensibilisation du public</i>	49
6 LA SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE.....	51
6.1 LE MODE DE PROTECTION ACTUEL	51
6.2 LES AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION	58
6.3 AUTRES TYPES DE RISQUES À SUIVRE DE PRÈS.....	59
6.4 L'ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.....	59
6.4.1 <i>Les ressources humaines</i>	59
6.5 L'ENTRAIDE EFFECTIVE DÈS L'ANNÉE DU PRÉSENT SCHÉMA.....	63

6.6	LE PORTRAIT DE LA SITUATION ACTUELLE.....	65
6.6.1	<i>La formation</i>	65
6.6.2	<i>L'entraînement, la santé et la sécurité au travail</i>	66
6.6.3	<i>Les ressources matérielles</i>	67
6.6.4	<i>La disponibilité de l'eau</i>	78
6.6.5	<i>Les systèmes de communication et l'acheminement des ressources</i>	81
7	LES OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION	85
7.1	L'OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION	85
7.1.1	<i>Le Programme d'évaluation et d'analyse des incidents</i>	87
7.1.2	<i>L'évaluation, l'uniformisation et l'application de la réglementation</i>	88
7.1.3	<i>Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée</i>	88
7.1.4	<i>Vérification des risques faibles et moyens</i>	89
7.1.5	<i>Inspection des risques élevés et très élevés</i>	90
7.1.6	<i>Les plans d'intervention préconçus</i>	91
7.1.7	<i>Le programme de sensibilisation du public</i>	92
7.2	LES OBJECTIFS 2 ET 3 : L'INTERVENTION.....	93
7.2.1	<i>Les objectifs ministériels à atteindre</i>	93
7.2.3	<i>Les objectifs déterminés par la MRC de la Haute-Gaspésie</i>	98
7.2.4	<i>La couverture de protection optimisée</i>	99
7.3	L'OBJECTIF 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION	100
7.3.1	<i>L'objectif ministériel à atteindre</i>	100
7.3.2	<i>L'objectif déterminé par la MRC</i>	100
7.4	L'OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES	101
7.4.1	<i>L'objectif ministériel à atteindre</i>	101
7.4.2	<i>L'objectif déterminé par la MRC de la Haute-Gaspésie</i>	101
7.5	L'OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE.....	102
7.5.1	<i>L'objectif ministériel à atteindre</i>	102
7.5.2	<i>L'objectif déterminé par la MRC de la Haute-Gaspésie</i>	103
7.6	L'OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL	103
7.6.1	<i>L'objectif ministériel à atteindre</i>	103
7.6.2	<i>L'objectif déterminé par la MRC de la Haute-Gaspésie</i>	104
7.7	L'OBJECTIF 8 : ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS POUR LA SÉCURITÉ DU PUBLIC.....	104
7.7.1	<i>L'objectif ministériel à atteindre</i>	104
7.7.2	<i>L'objectif déterminé par la MRC de la Haute-Gaspésie</i>	105
	CARTOGRAPHIES	105
8	PLAN DE MISE EN OEUVRE	114
	LES CONSULTATIONS	117
	CONCLUSION	118
	ANNEXE 1 : LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE	119
	ANNEXE 2 : AVIS PUBLIC (MRC)	120
	ANNEXE 3 : LETTRE TYPE « COUVERTURE RISQUE INCENDIE »	120
	ANNEXE 4 : RÉOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS	122
	ANNEXE 5 : ZONES À RISQUE ÉLEVÉ ET TRÈS ÉLEVÉ	131
	ANNEXE 6 : CARTES ILLUSTRANT LES TEMPS D'INTERVENTION	145

Liste des figures

Figure 1. Modèle de gestion de risques d'incendie.....	3
Figure 2. Localisation de la MRC de la Haute-Gaspésie	7
Figure 3. Division du territoire de la MRC de la Haute-Gaspésie	8
Figure 4. Évolution de la population de la MRC de la Haute-Gaspésie	11
Figure 5. Types d'interventions entre 2009 et 2013 au sein de la MRC de la Haute-Gaspésie	19
Figure 6. Le pourcentage des appels d'urgence par catégorie de risques entre 2009 et 2013	19
Figure 7. Pourcentage des appels d'urgence en fonction de la journée entre 2009 et 2013	20
Figure 8. Pourcentage des appels d'urgence en fonction de la période de la journée entre 2009 et 2013.....	20
Figure 9. Pourcentage selon les causes des incendies.	28

Liste des tableaux

Tableau 1. Population et superficie par municipalité (2013)	9
Tableau 2. Structure d'âge de la population des MRC de la Gaspésie et de l'ensemble du Québec, 2012	11
Tableau 3. Structure d'âge de la population de la MRC de la Haute-Gaspésie et du territoire de la Gaspésie-Île-de-la-Madeleine, 2012	12
Tableau 4. Nombre et types d'interventions effectuées par les SSI entre 2009 et 2013	17
Tableau 5. Incendie de cheminée entre 2009 et 2013	18
Tableau 6. Secours routier entre 2009 et 2013.....	18
Tableau 7. Nombre d'appels liés aux incendies selon le mois et la catégorie	21
Tableau 8. Force de frappe lors des interventions incendie par catégorie de risque pour chaque municipalité de la MRC pour la période de 2009 à 2013.....	21
Tableau 9. Nombre d'appels par mois et par municipalité sur le territoire de la Haute-Gaspésie.....	22
Tableau 10. Pertes selon la catégorie de risques pour les 5 années de référence.	23
Tableau 11. Les dépenses et les pertes monétaires en incendie (<i>par habitant et par année</i>) entre 2009 et 2013.	24
Tableau 12. Valeur moyenne des bâtiments sauvés par rapport aux pertes subies entre 2009 et 2013.	24
Tableau 13. Les pertes matérielles entre 2009 et 2013.	25
Tableau 14 : Budget alloué aux SSI versus le budget global.....	26
Tableau 15. Cause des incendies 2009-2013 pour chaque municipalité du territoire de la MRC.	28
Tableau 16. La classification des risques d'incendie (proposée par le MSP)	33
Tableau 17. Tableau de classification des risques par municipalité.....	36
Tableau 18. Répartition de la valeur foncière par catégorie de risques pour l'ensemble des municipalités de la MRC de la Haute-Gaspésie.	36
Tableau 19. Acheminement des ressources catégories 3 et 4 hors réseau d'eau	38
Tableau 20. Casernes de la MRC de la Haute-Gaspésie avec désincarcération	42

Tableau 21. Nombre d'interventions en secours routier par caserne avec pinces de désincarcération	42
Tableau 22. La réglementation municipale en matière d'incendie en date de 2013.....	46
Tableau 23. Visites de prévention pour les catégories à risques faibles et moyens (1 et 2) lors du premier schéma.	47
Tableau 24. Visites de prévention pour les catégories à risques élevés et très élevés (2009 à 2011)	49
Tableau 25. Les autres domaines d'intervention des SSI de la MRC de la Haute-Gaspésie.....	58
Tableau 26. Caractéristiques des équipements de désincarcération pour le secours routier.....	59
Tableau 27. Les effectifs en sécurité incendie desservant la MRC de la Haute-Gaspésie.....	60
Tableau 28. Les effectifs minimaux lors de la force de frappe selon l'orientation du Ministère de la Sécurité Publique.	61
Tableau 29. La disponibilité des effectifs par caserne.	63
Tableau 30. La desserte et les ententes d'entraide en intervention incendie.....	64
Tableau 31. Les ententes intermunicipales pour la désincarcération.....	64
Tableau 32. Officiers ayant la formation requise pour agir à titre d'officier	66
Tableau 33. Distances entre les municipalités et les casernes qui desservent ces localités.....	73
Tableau 34. Numérotation des véhicules d'intervention et équipements des autres risques pour l'ensemble des casernes de la MRC de la Haute-Gaspésie.....	76
Tableau 35. Les caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI en 2013	77
Tableau 36. L'ajout et ou remplacement de véhicules d'intervention pour le présent schéma	77
Tableau 37. Les réseaux d'aqueduc municipaux	79
Tableau 38. Disponibilité de bassin portatif et pompe portatives par SSI	80
Tableau 39. Les points d'eau statiques actuels et à aménager pour le présent schéma.....	81
Tableau 40. Exemple d'allocation de fréquences radio et de code radio utilisés par les SSI de Sainte-Anne-des-Monts et de Cap-Chat.	83
Tableau 41. Nombre de logements à visiter par année et par municipalité.....	89
Tableau 42. Les visites ou les inspections des risques plus élevés.....	91
Tableau 43. Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible	94

Liste des cartes

Cap-Chat	107
Sainte-Anne-des-Monts.....	108
La Martre.....	109
Marsoui.	110
Rivière-à-Claude.	111
Mont-St-Pierre.	112
Mont-Louis.	113
Rivière-Madeleine.	114

CHAPITRE 1

1 INTRODUCTION

L'introduction fait référence au cadre juridique de la Loi sur la sécurité incendie, à la nature et à la portée des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et aux responsabilités confiées aux autorités régionales et locales des municipalités régionales de comté (MRC). Ainsi, les dispositions législatives viennent préciser le contenu et les modalités d'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la mise en place d'un calendrier de réalisation, la procédure d'attestation de conformité et son entrée en vigueur.

1.1 LE CONTEXTE DE LA RÉFORME

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la Sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20) par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme soient pris en compte par les administrations municipales régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif. Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux deux grandes orientations suivantes : « réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie » et « accroître l'efficacité des services de sécurité incendie ». À cet égard, le ministre de la Sécurité publique a fixé, dans ses orientations ministérielles, les huit objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

Objectif 1 : Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, il s'agit de faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours en priorité à des approches et à des mesures préventives.

Objectif 2 : En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, il s'agit de structurer les services de sécurité incendie, de planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

- Objectif 3 :** En tenant compte des ressources existantes, il s'agit de structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 :** Il s'agit de compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 :** Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles d'utiliser des ressources affectées à la sécurité incendie, il s'agit de planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 :** Il s'agit de maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 :** Il s'agit de privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 :** Il s'agit de planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré-hospitaliers d'urgence ou de services policiers.

1.2 L'IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par l'illustration ci-dessous.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une analyse des risques présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de prévention propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'intervention pour limiter les effets néfastes lorsqu'ils se déclarent (réduction de l'impact). Ces trois (3) dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront appui les autres éléments du modèle. Elles sont à la fois complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention, afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.

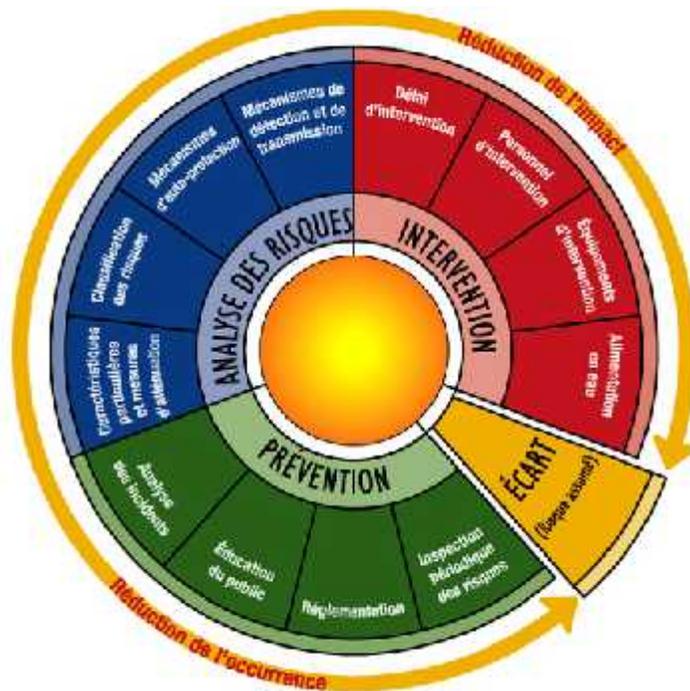


Figure 1. Modèle de gestion de risques d'incendie

(Source : Orientation du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est donc demandé à chacune des autorités régionales de réaliser en premier lieu un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale, et en second lieu un inventaire des risques à couvrir présents sur son territoire. Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, de déterminer les forces et les faiblesses des SSI et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

1.3 LE CONTENU DU SCHEMA ET LES ÉTAPES DE RÉALISATION

L'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie détermine les éléments à inclure au schéma. Il se lit comme suit : « *Le schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.*

Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mise en œuvre.

Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. »

Conformément à l'article 12 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de la Haute-Gaspésie a produit un premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la suite d'un avis transmis par le ministre de la Sécurité publique en mars 2007, dont la MRC a obtenu l'attestation de conformité le 2 août 2007. L'attestation de conformité par le Ministère de la Sécurité publique a été délivrée à la MRC pour les interventions lors d'incendie.

Conformément à l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de la Haute-Gaspésie a l'obligation de réviser le schéma de couverture de risques au cours de la sixième année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

Les articles 13 à 19 de la Loi sur la Sécurité incendie édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La MRC de la Haute-Gaspésie a donc procédé à la réalisation de ces étapes :

- mettre à jour le recensement des ressources en sécurité incendie,
- mettre à jour et valider l'analyse des risques présents sur le territoire,
- classer ces risques parmi quatre catégories (faibles, moyens, élevés et très élevés),
- proposer des objectifs de protection tenant compte des ressources actuelles ou futures et des risques à protéger,
- établir ou bonifier les stratégies pour rencontrer ces objectifs,
- consulter les municipalités participantes,
- déterminer les actions qui devront être mises en œuvre dans la seconde génération du schéma de couverture de risques en incendie
- consigner ces actions dans un plan de mise en œuvre répondant à la réalité régionale tout en satisfaisant les exigences ministérielles.

L'intention de la MRC de la Haute-Gaspésie

Dans le cadre de la révision de son schéma de couverture de risque en incendie et d'organisation de secours, la MRC de la Haute-Gaspésie s'est prononcée par la résolution numéro 8375-03-2014 en faveur de la démarche pour obtenir l'attestation de conformité pour les risques du sinistre suivant : l'incendie.

1.4 L'ATTESTATION ET L'ADOPTION DU SCHÉMA

Les articles 18 à 31 de la Loi sur la sécurité incendie précisent la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma.

Ainsi, à la suite d'une consultation publique, et après avoir été dûment entériné par le conseil de la MRC de la Haute-Gaspésie, le projet de schéma révisé a été transmis au ministre de la Sécurité publique. Une fois l'attestation de conformité délivrée par le ministre et suite à l'adoption du schéma révisé par le conseil de la MRC de la Haute-Gaspésie, les municipalités participantes et les pompiers pourront bénéficier de l'exonération de responsabilités prévue à l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risques ou pour tout autre motif valable pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles.

1.5 LE BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU PREMIER SCHÉMA

La réalisation de nos mandats en lien avec la mise en œuvre du premier schéma de couverture de risques en incendie n'a pas été sans difficulté. En effet, après cinq années de suivi et de travail pour réaliser ces mandats, les autorités de la MRC de la Haute-Gaspésie constatent que certains objectifs étaient sous-estimés et difficilement réalisables, vu la réalité régionale du territoire des points de vue démographique, géographique, financier et organisationnel. La MRC et ses autorités locales n'ont toutefois jamais cessé de poursuivre leurs objectifs.

Voici les difficultés rencontrées :

- Le déploiement des ressources, particulièrement l'atteinte de la force de frappe lors de plusieurs interventions ;
- La négociation de nouvelles ententes de partenariat entre les municipalités et les SSI ;
- Le respect des échéances inscrites au plan de mise en œuvre ;
- Le manque de connaissances et une mauvaise compréhension de certaines actions inscrites au plan de mise en œuvre ;
- Les objectifs à atteindre trop élevés pour la capacité financière des municipalités ;
- La difficulté de recrutement du personnel due à l'exode vers les grands centres et la limitation du bassin de la population ;
- La mise à jour de la formation du personnel pour le territoire de la MRC de la Haute-Gaspésie.

Le bilan est toutefois positif pour les éléments liés aux activités de prévention des incendies, à l'alimentation en eau, à l'entretien et l'évaluation des véhicules et accessoires d'intervention et aux communications sur le territoire.

Le nouveau schéma révisé tient compte de ces éléments dans le but d'ajuster à la réalité régionale de la MRC de la Haute-Gaspésie les objectifs de protection tout en respectant les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

CHAPITRE 2

2 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le schéma de couverture de risques fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de la MRC de la Haute-Gaspésie, décrit les municipalités qui la compose et présente les principales activités économiques qui la distinguent. Le schéma tient aussi compte des principales voies de communication, des particularités respectives à l'organisation du territoire et à ses infrastructures, de même que des éléments qui pourraient affecter ou influencer la planification en sécurité incendie.

2.1 LA RÉGION ADMINISTRATIVE

La MRC de la Haute-Gaspésie fait partie de la région administrative 11 Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine. Elle est bornée à l'ouest par les MRC de Matane et de la Matapédia ; au nord par le fleuve Saint-Laurent ; à l'est par la MRC de La Côte-de-Gaspé et au sud par la MRC de Bonaventure.

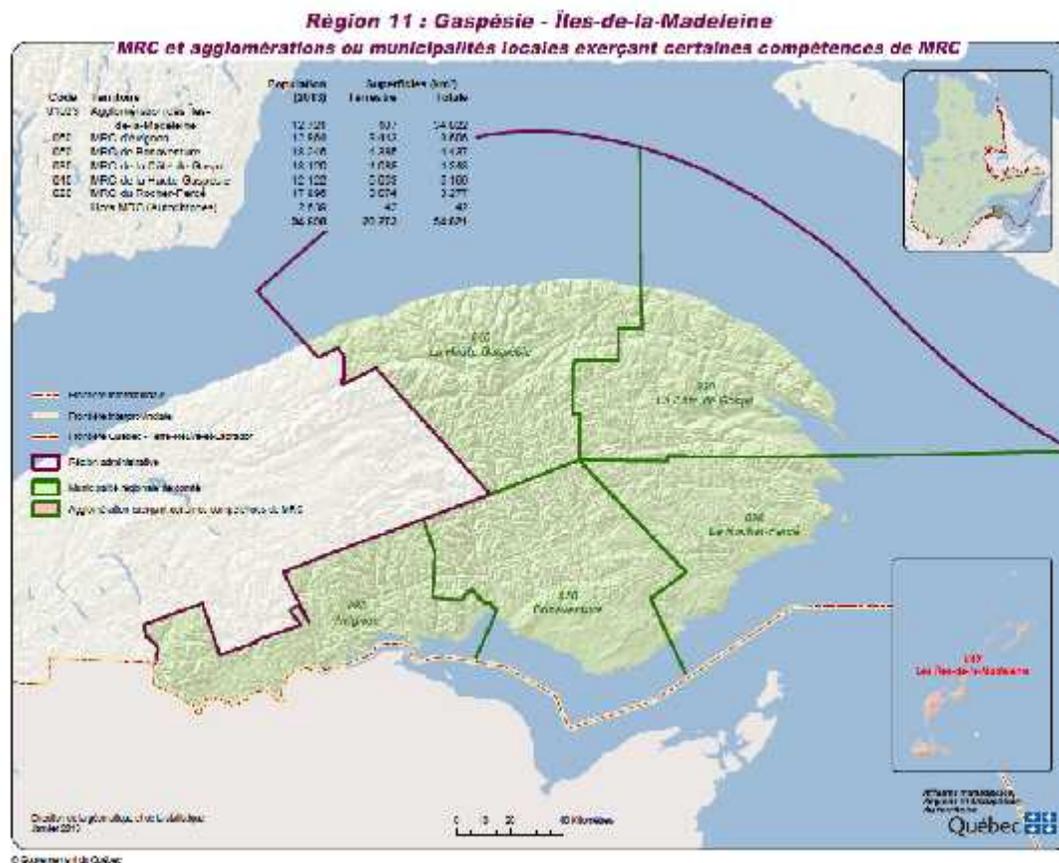


Figure 2. Localisation de la MRC de la Haute-Gaspésie

(Source : Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 2013.)

2.2 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

2.2.1 La constitution

La MRC de la Haute-Gaspésie est composée de 8 municipalités et de 2 territoires non organisés (TNO) représentant une superficie totale de 5 126,81 Km², l'écoumène de la MRC s'étendant de façon linéaire le long de la côte.

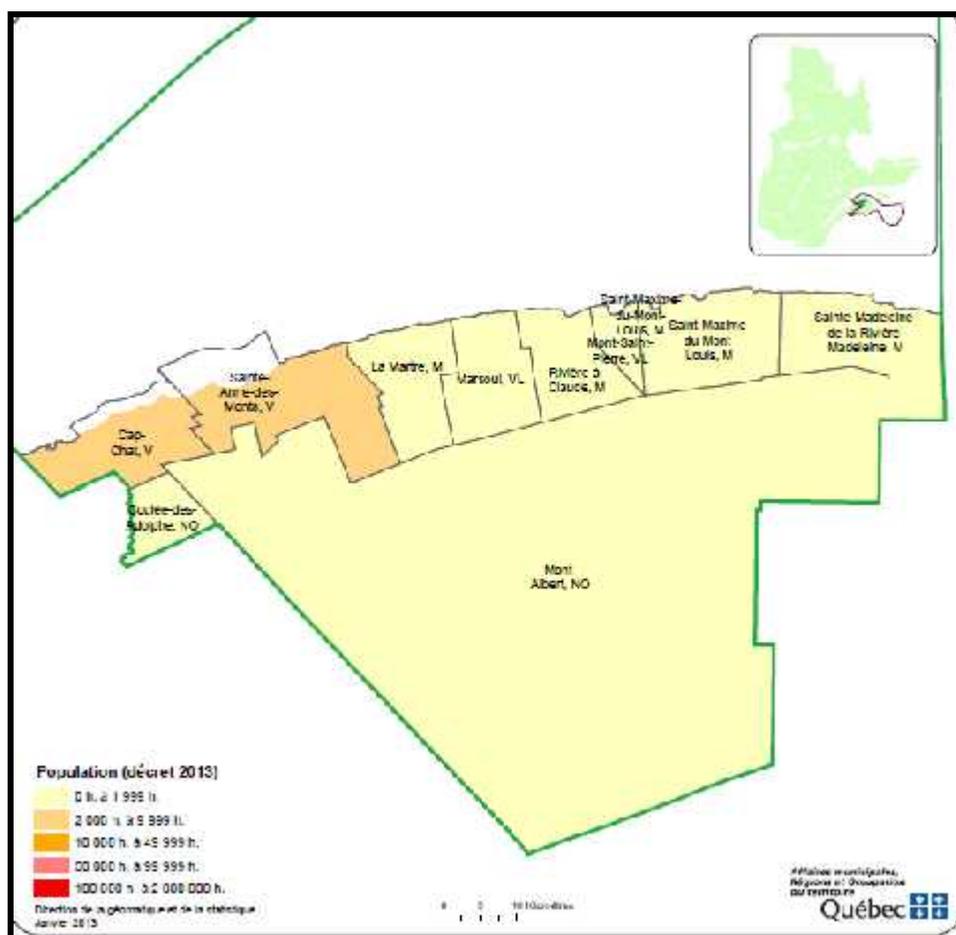


Figure 3. Division du territoire de la MRC de la Haute-Gaspésie

(Source : Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 2013.)

La proportion de l'espace municipalisé représente moins du tiers du territoire régional étant donné la répartition de la population sur le territoire de la MRC.

L'habitat est surtout concentré dans la partie ouest du territoire où l'on retrouve 79 % de la population, soit 9 578 personnes. De Cap-Chat à Sainte-Anne-des-Monts, l'habitat est continu et est réparti principalement le long de la côte. Les villes de Cap-Chat et de Sainte-Anne-des-Monts sont les principaux noyaux urbains de la MRC. À elle seule, Sainte-Anne-des-Monts compte 6 974 habitants ce qui représente 58 % de la population totale de la MRC.

Dans la partie est du territoire, de la Martre à Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, chacune des municipalités compte une population de moins de 350 habitants, à l'exception de Saint-Maxime-du-Mont-Louis qui regroupe 1 129 habitants. Situées à l'intérieur des vallées, ces municipalités sont isolées les unes des autres. La route 132 est leur seul lien de communication routier. La distance entre chacune des municipalités varie de 5 à 10 km. À l'intérieur de ces villages, l'habitat est concentré particulièrement le long des rivières et du littoral marin.

Tableau 1. Population et superficie par municipalité (2013)

Municipalité	Population	Superficie (km ²)
Cap-Chat	2 604	183,13
Sainte-Anne-des-Monts	6 974	264,07
La Martre	246	185,69
Marsoui	307	182,95
Rivière-à-Claude	125	155,39
Mont-Saint-Pierre	196	60,45
Saint-Maxime du Mont-Louis	1 129	220,38
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	320	269,35
TNO	204	3 605,85
Total	12 105	5 126,81

(Source : Décret 1293-2013/Publié Gazette Officielle du Qc/3/01/2014 MRC de la Haute-Gaspésie)

2.2.2 Le territoire

2.2.2.1 Le relief terrestre

La forme du relief terrestre se caractérise par la présence d'une série de montagnes escarpées. La partie ouest du territoire de la MRC s'étendant de Cap-Chat à Sainte-Anne-des-Monts présente une surface plane sur une largeur moyenne de 2 km. Cette bande de terre est bordée à l'arrière par de petites collines qui se terminent à la base des monts Chic-Chocs dans les TNO.

À l'est de la MRC, soit de la Martre à Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, s'élève une série de montagnes escarpées dont la course se termine dans le fleuve Saint-Laurent. La partie urbanisée des municipalités de la Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude et Saint-Maxime-du-Mont-Louis est toutefois localisée dans un secteur relativement plat. Les secteurs de Cap-Chat et Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine sont, eux, parsemés de bonnes pentes.

Impact sur la sécurité incendie

Les pompiers habitent près des casernes, à l'endroit où le relief est relativement plat, ce qui présente un avantage certain sur leur temps de mobilisation et de déplacement sur le territoire.

2.2.2.2 Le réseau hydrographique

Le territoire de la MRC est parsemé de nombreux cours d'eau tels que les rivières Cap-Chat, Sainte-Anne, Mont-St-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis et Madeleine.

On dénombre très peu de lacs sur le territoire. Leur superficie totale en eau représente tout au plus 1 % de la superficie du territoire.

Impact sur la sécurité incendie

Les municipalités peuvent se servir des cours d'eau naturels comme points de ravitaillement pour les camions-citernes, sauf en période hivernale. Elles devront néanmoins, dans certains secteurs habités, procéder à l'installation de réservoirs d'eau enfouis dans le sol de manière à assurer un volume d'eau suffisamment important et disponible en tout temps. Cet exercice est en cours d'exécution.

2.2.3 La population

2.2.3.1 L'évolution démographique

Selon les données recueillies lors du dernier recensement de 2011, la population totale de la MRC de la Haute-Gaspésie s'élève à 12 088 personnes. Depuis quelques années, on constate une diminution progressive de la population. Cette problématique démographique affecte l'ensemble des municipalités de la MRC et ce, depuis 1971.

En effet, pour la période s'échelonnant de 1971 à 2011, la population de la MRC a diminué de 4 182 personnes, ce qui correspond à un taux de décroissance de 25,7%.

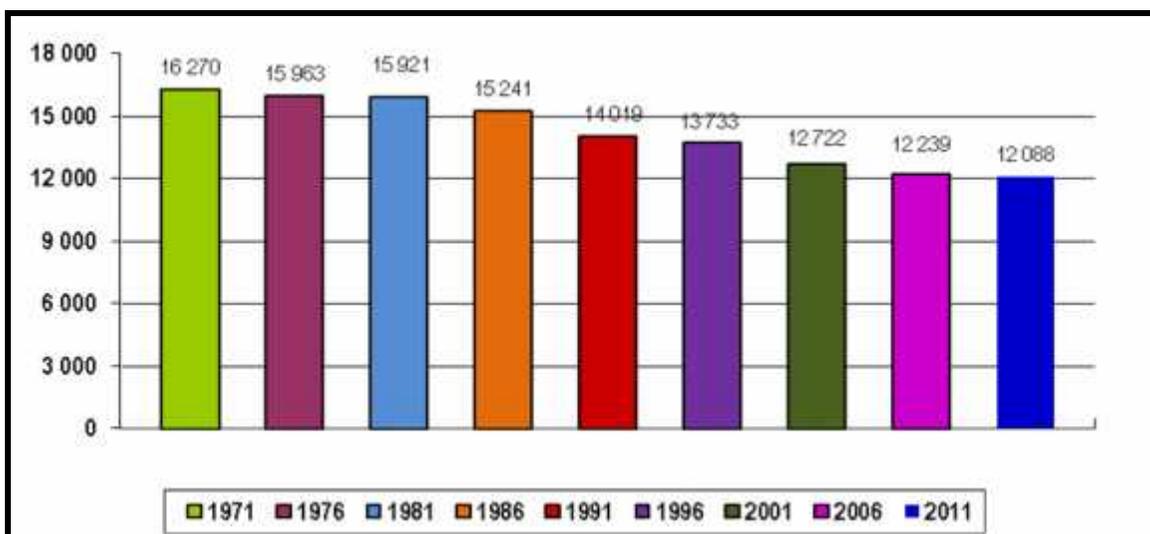


Figure 4. Évolution de la population de la MRC de la Haute-Gaspésie

(Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011)

Impact sur la sécurité incendie

Le nombre d'habitants dans la MRC étant en diminution, et plus particulièrement dans les municipalités à l'est de Sainte-Anne-des-Monts, il devient de plus en plus difficile pour les services de sécurité incendie de recruter un nombre suffisant de personnes pour assurer une présence des pompiers sur le lieu d'une intervention, particulièrement le jour en semaine. De plus, le nombre de pompiers étant restreint, il est difficile de maintenir la formation à jour pour tous en créant des groupes complets selon les exigences de l'ENPQ. (École Nationale des Pompiers du Québec)

2.2.3.2 Structure d'âge

Tableau 2. Structure d'âge de la population des MRC de la Gaspésie et de l'ensemble du Québec, 2012

	Groupe d'âge								Âge médian
	Total	0-19	20-64	65 et plus	Total	0-19	20-64	65 et +	
	nombre				%				
Îles-de-la-Madeleine	12 824	2 172	8 120	2 532	100,0	16,9	63,3	19,7	48,7
Le Rocher-Percé	17 586	3 009	10 511	4 066	100,0	17,1	59,8	23,1	51,2
La Côte-de-Gaspé	17 727	3 240	11 033	3 454	100,0	18,3	62,2	19,5	48,4
La Haute-Gaspésie	11 751	2 028	7 139	2 584	100,0	17,3	60,8	22,0	50,8
Bonaventure	17 630	3 151	10 369	4 110	100,0	17,9	58,8	23,3	50,5
Avignon	15 018	3 154	9 006	2 858	100,0	21,0	60,0	19,0	47,4
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	92 536	16 754	56 178	19 604	100,0	18,1	60,7	21,2	49,5
Ensemble du Québec	8 054 756	1 727 552	5 025 818	1 301 386	100,0	21,4	62,4	16,2	41,5

(Source : Institut de la statistique du Québec, Bulletin statistique régional, 2013)

Tableau 3. Structure d'âge de la population de la MRC de la Haute-Gaspésie et du territoire de la Gaspésie-Île-de-la-Madeleine, 2012

	Groupe d'âge						Total
	0-14 ans	15-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-64 ans	64 ans et +	
MRC de la Haute-Gaspésie	12,0	10,4	8,8	9,6	32,7	22,0	11 751
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	12,3	11,5	9,1	10,1	35,8	21,2	92 536

(Source : Institut de la statistique du Québec, Direction des statistiques sociodémographiques et Statistique Canada, Division de la démographie, 2013)

Impact sur la sécurité incendie

Dans la Haute-Gaspésie, l'âge médian est de 50,8 ans.

Il y a une différence de neuf années avec l'âge médian du Québec de 41,5 ans. Il est donc juste d'affirmer que la population de Haute-Gaspésie est vieillissante.

Les groupes d'âge de 15-24, 24-34 et 35-44 ans sont essentiellement ceux visés pour le recrutement de pompiers. Étant les groupes d'âge les plus faiblement représentés, il est évident que l'embauche et le renouvellement du personnel incendie s'avèrent difficiles dans la région de la Haute-Gaspésie. Des efforts constants sont faits pour le recrutement de nouveaux pompiers.

2.2.4 L'économie

2.2.4.1 Les secteurs d'activités économiques

La structure économique de la MRC repose essentiellement sur les activités des secteurs primaire et tertiaire.

Le secteur primaire, compte-tenu de la disponibilité des ressources (forêt, pêche et agriculture) constitue un secteur économique relativement important. Cependant, entre 1991 et 1996, il a subi une importante diminution du nombre d'emplois. En effet, en 1996, on dénombrait 440 personnes reliées à un emploi du secteur primaire comparativement à 710 personnes en 1991 ; soit une diminution de l'ordre de 38 %. L'agriculture et les activités qui y sont reliées ont été les plus touchées par cette diminution. Seules les entreprises reliées à la forêt ont connu une hausse du nombre de personnes à l'emploi.

Dans la MRC, la majorité des emplois occupés provient des activités du secteur tertiaire, secteur d'activité important au plan de la composition de l'économie locale. Sur l'ensemble des entreprises de la région reliées au secteur tertiaire, les industries de services et celles reliées à la consommation ont connu une hausse du nombre de personnes à leur emploi.

Les activités reliées au secteur secondaire sont peu développées et ce secteur est sous-exploité.

Impact sur la sécurité incendie

Les bâtiments sont en majorité de catégorie 1 (faible). Sur le territoire de la MRC de la Haute-Gaspésie, bon nombre d'emplois sont saisonniers, un inconvénient pour l'économie mais un avantage pour les services d'incendie. Les pompiers, travaillant majoritairement en été, sont beaucoup plus disponibles durant la saison hivernale. Lors de la période de la chasse, il se peut toutefois que certains pompiers ne soient pas disponibles sur une période de 24 heures ou plus, puisqu'ils chassent dans des secteurs éloignés et ne regagnent pas leur domicile chaque soir.

2.2.5 Les types de transport

2.2.5.1 Le réseau routier

Le réseau routier du territoire est composé d'une route nationale (132), de deux routes régionales (299 et 198), de routes d'accès aux ressources forestières et minières ainsi que de routes du réseau local.

La route 132 couvre tout le territoire sur 138,9 km et son parcours linéaire longe le fleuve St-Laurent. Elle est la seule voie de communication reliant les municipalités locales du territoire.

La route 299 s'étend sur 82 km et traverse les TNO du nord au sud sur une longueur totale de 138 km, reliant Sainte-Anne-des-Monts à New Richmond (MRC de Bonaventure). Et la route 198 constitue une importante voie de pénétration en forêt reliant Anse-Pleureuse à Murdochville (MRC de la Côte-de-Gaspé).

Impact sur la sécurité incendie

Bien que les routes soient déneigées l'hiver, les véhicules d'urgence peuvent éprouver de la difficulté à se déplacer sur le territoire lors de tempêtes de neige ou d'accident routier, en raison de la configuration linéaire du territoire et de l'unique lien routier entre municipalités représenté par la route 132.

Cette situation pourrait donc avoir un impact sur le temps de réponse dès l'alerte transmise par les téléavertisseurs. Les pompiers de l'ensemble de la MRC travaillent à temps partiel, ce qui signifie qu'ils répondent à partir de leur demeure ou de leur lieu de travail. On doit également tenir compte des facteurs pouvant ralentir le temps de réponse, comme les conditions routières hivernales, le temps de déneigement du véhicule personnel ou encore la circulation plus importante en période touristique.

2.2.5.2 Équipements de transport aérien

-) Aéroport municipal de Sainte-Anne-des-Monts
-) Piste d'atterrissage privée, située à Ste Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Actuellement, l'achalandage à l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts est majoritairement associé aux activités forestières, commerciales, industrielles ainsi qu'aux pourvoies de l'île d'Anticosti. L'aéroport voit passer des petits aéronefs, des moyens porteurs, des hélicoptères ainsi que l'ambulance du Gouvernement du Québec, soit un gros porteur Dash 8. On y trouve aussi deux réservoirs à carburants dont le Jet fuel et le 100LL ; l'un de ces réservoirs est la propriété de la Garde Côtière Canadienne et les infrastructures présentes sur le tarmac sont la compagnie Héli-Max, des hangars pour remisage et l'aérogare lui-même.

L'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts est le seul aéroport sur le littoral nord de la Gaspésie situé entre Mont-Joli et Gaspé.

Différents types d'urgences aéronefs

Codes transmis aux pompiers lors de l'appel initial.

- ❖ Aéronef écrasé au sol
- ❖ Aéronef écrasé impliquant un bâtiment
- ❖ Incendie/récupération d'aéronef au sol
- ❖ Urgence d'aéronef sur la côte
- ❖ Urgence d'aéronef en eaux intérieures
- ❖ Urgence d'aéronef en grande étendue d'eau
- ❖ Arrivée d'aéronef – difficulté majeure
- ❖ Arrivée d'aéronef – difficulté mineure
- ❖ Situation inconnue (investigation)
- ❖ Disponibilité spéciale
- ❖ Aéronef en vol

Impact sur la sécurité incendie

L'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts peut engendrer différentes urgences liées à ce type d'infrastructures, notamment *aéronef écrasé au sol*, *aéronef écrasé sur un bâtiment*, *arrivée d'aéronef en difficulté majeure ou mineure* ou tout autre type d'urgence tel que décrit par le FPDS (Fire Priority Dispatch System) implanté par le C.A.U.R.E.Q. On retrouve dans ce guide, 11 types d'urgences aéronefs.

Au cours des dernières années, on dénombre un écrasement mineur (train avant arraché), début d'incendie dans un aéronef avec atterrissage d'urgence et enfin un feu de bâtiment situé dans le périmètre de l'aéroport. Pour faire face à ce type d'urgences, le SSI de Sainte-Anne-des-Monts possède une pompe-citerne avec mousse de classe A. Des poteaux incendie sont également présents à l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts.

L'aéroport de Madeleine est de type privé et n'a que peu d'impacts sur la sécurité incendie.

2.2.5.3 Équipements de transport maritime :

- J Quais situés à Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts et Mont-Louis;
- J Marinas situées à Sainte-Anne-des-Monts et Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine;
- J Havres de pêche situés à Ste-Anne-des-Monts (secteur Tourelle), Saint-Maxime-du-Mont-Louis, Cap-Chat et Sainte-Madeleine-Rivière-Madeleine;
- J Ports de petits bateaux situés à Marsoui, Rivière-Madeleine et Cap-Chat.

Différents types d'urgence maritime

On retrouve deux types d'interventions : sauvetage nautique et embarcation en détresse.

Codes transmis aux pompiers lors de l'appel initial.

- ❖ Véhicule qui coule
- ❖ Différents types de sauvetage, sur glace, sur la côte, sur grande étendue d'eau
- ❖ Récupération de corps
- ❖ Embarcation avec infiltration d'eau
- ❖ Fusée éclairante en vue
- ❖ Échoué

Impact sur la sécurité incendie

Il arrive parfois que des feux prennent naissance dans un bateau à quai. Les mêmes ressources que celles utilisées pour un feu de structure sont alors déployées.

Les bateaux à quai sont des embarcations de type hors-bord, voilier et bateau de pêche ; certains peuvent mesurer jusqu'à 25 mètres.

Aucun produit dangereux n'est transbordé. La seule marchandise présente, à part les poissons et fruits de mer, est du matériel en vrac. Il peut arriver à l'occasion qu'un bateau de croisière de faible tonnage fasse escale au quai de Sainte-Anne-des-Monts.

La caserne de Sainte-Anne-des-Monts est la seule à posséder une embarcation motorisée de type Zodiac pour intervenir sur un plan d'eau. Cette embarcation est toutefois limitée au littoral.

CHAPITRE 3

3 HISTORIQUE DE L'INCENDIE

L'historique de la situation régionale de l'incendie fait notamment référence à la fréquence des interventions, aux causes et circonstances les plus fréquentes des incendies, leurs conséquences pour la population, ainsi que les secteurs du territoire les plus affectés. Un tel historique permettra d'orienter la planification en sécurité incendie et mieux cibler, par exemple, les secteurs à privilégier lors des activités de sensibilisation du public.

3.1 Exigences

Selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité incendie, le directeur du SSI, ou une personne qualifiée qu'il aura désignée, doit pour tout incendie déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates, généralement les caractéristiques de l'immeuble ou les biens sinistrés, et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités sont tenues de produire depuis janvier 2003 un rapport d'intervention (DSI-2003) au Ministère de la Sécurité publique. Cette activité implique donc la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire.

Étant donné que le rapport ne fait pas état de toutes les activités des SSI, par exemple la gestion des alarmes non fondées, les municipalités ont donc intérêt à produire de façon interne un rapport sur ces événements. Cela permet d'avoir un portrait exact des activités des SSI situés sur le territoire et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et à l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

3.2 Historique des interventions de 2009 à 2013

Pour présenter la situation prévalant sur le territoire de la MRC de la Haute-Gaspésie, les compilations ci-dessous ont été réalisées grâce aux SSI et au centre d'urgence CAUREQ. Les SSI de la Haute-Gaspésie ont à leur disposition le logiciel "Première Ligne" pour les suivis des interventions et autres domaines reliés à la prévention incendie.

La mise en application du programme d'analyse des incidents, comme prévue au plan de mise en œuvre dans la première version du schéma, a permis de compiler pour les années de 2009 à 2013 des données sur les interventions effectuées par les SSI. À partir de cette compilation, les municipalités seront en mesure d'adopter, de modifier ou de bonifier la réglementation en place afin de limiter les pertes humaines et matérielles, de mieux cibler les activités de prévention et d'optimiser le déploiement des ressources.

Tableau 4. Nombre et types d'interventions effectuées par les SSI entre 2009 et 2013

Nature des appels selon le FPDS	Cap-Chat	Sainte-Anne-des-Monts	La Martre	Marsoui	Rivière-à-Claude	Mont-Saint-Pierre	Saint-Maxime-du-Mont-Louis	Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	TNO (MRC)	total
<i>Urgence aéronef</i>	2	1	0	0	0	0	1	0	0	4
<i>Alarme</i>	36	115	0	6	2	0	22	1	8	190
<i>Assistance au citoyen</i>	1	5	0	0	0	0	1	1	1	9
<i>Espace clos</i>	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
<i>Risque électrique</i>	1	18	1	0	0	1	0	0	0	21
<i>Sauvetage d'ascenseur</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Explosion</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Désincarcération</i>	13	23	4	4	3	0	5	3	1	56
<i>Déversement/fuite de carburant</i>	0	2	0	0	0	0	0	1	0	3
<i>Fuite de gaz/odeur de gaz</i>	1	5	0	0	0	0	1	0	0	7
<i>Produits dangereux</i>	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
<i>Sauvetage en hauteur</i>	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
<i>Foudre</i>	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
<i>Incendie maritime</i>	1	2	0	0	0	0	1	0	0	4
<i>Aide mutuelle/Autre service</i>	22	48	6	1	2	2	11	4	3	99
<i>Odeur (Étrange/inconnue)</i>	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
<i>Incendie extérieur</i>	17	44	2	1	1	4	4	4	0	77
<i>Investigation de fumée</i>	2	2	0	0	0	0	0	0	0	4
<i>Incendie de structure</i>	58	97	3	3	2	1	19	5	6	194
<i>Incendie de véhicule</i>	5	12	0	1	4	0	6	2	2	32
<i>Sauvetage aquatique</i>	4	5	1	0	0	0	2	2	1	15
<i>Embarcation en détresse</i>	0	2	0	0	0	1	3	0	0	6
<i>Colis suspect/Alerte à la bombe</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Traîneau d'évacuation médical</i>	4	4	2	2	0	2	0	0	2	16
<i>Administration</i>	11	25	1	1	0	0	2	0		40
Total des interventions par localité	178	416	20	19	14	11	79	23	24	784

(Source : SSI de la MRC de la Haute-Gaspésie et le CAUREQ, 2013)

Tableau 5. Incendie de cheminée entre 2009 et 2013

Les statistiques des incendies de cheminée ont été tirées du tableau 3 et font partie intégrante des incendies de structures.

Année	Incendie de cheminée
2009	11
2010	12
2011	8
2012	12
2013	18
Total	61

Tableau 6. Secours routier entre 2009 et 2013

Les interventions accidents et désincarcération font partie du secours routier et les statistiques sont extraites du tableau 3.

Secours routier		
Année	Accident	Désincarcération
2009	14	10
2010	29	8
2011	15	12
2012	16	15
2013	25	11
Total	99	56
	155	

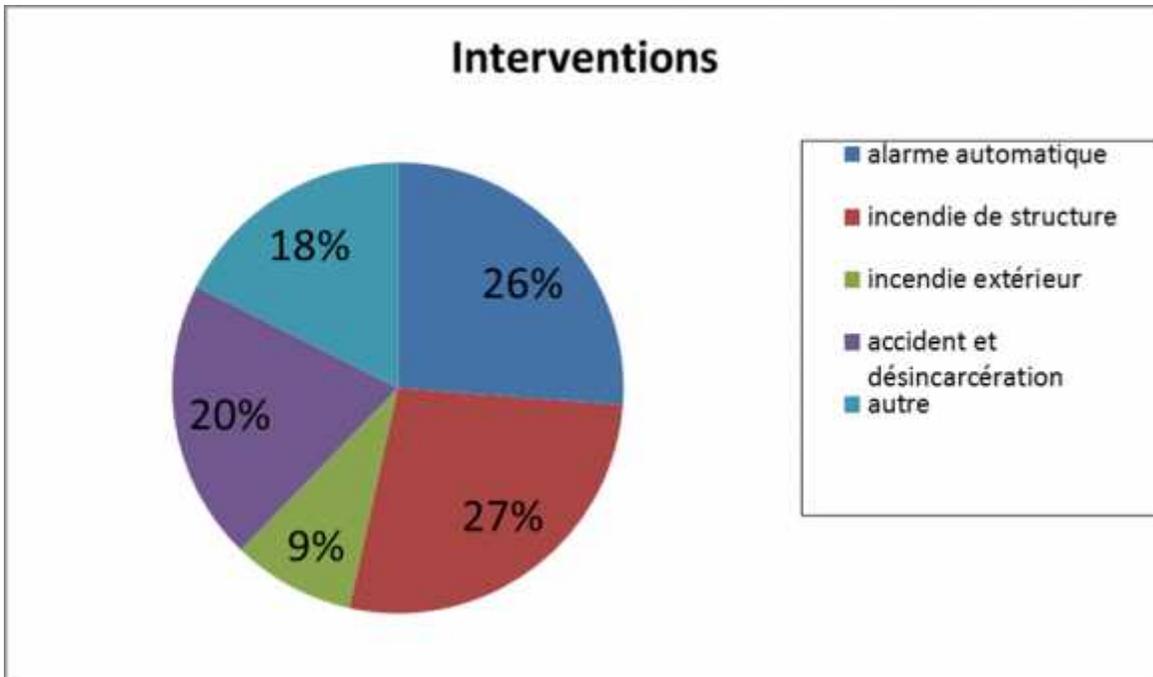


Figure 5. Types d'interventions entre 2009 et 2013 au sein de la MRC de la Haute-Gaspésie

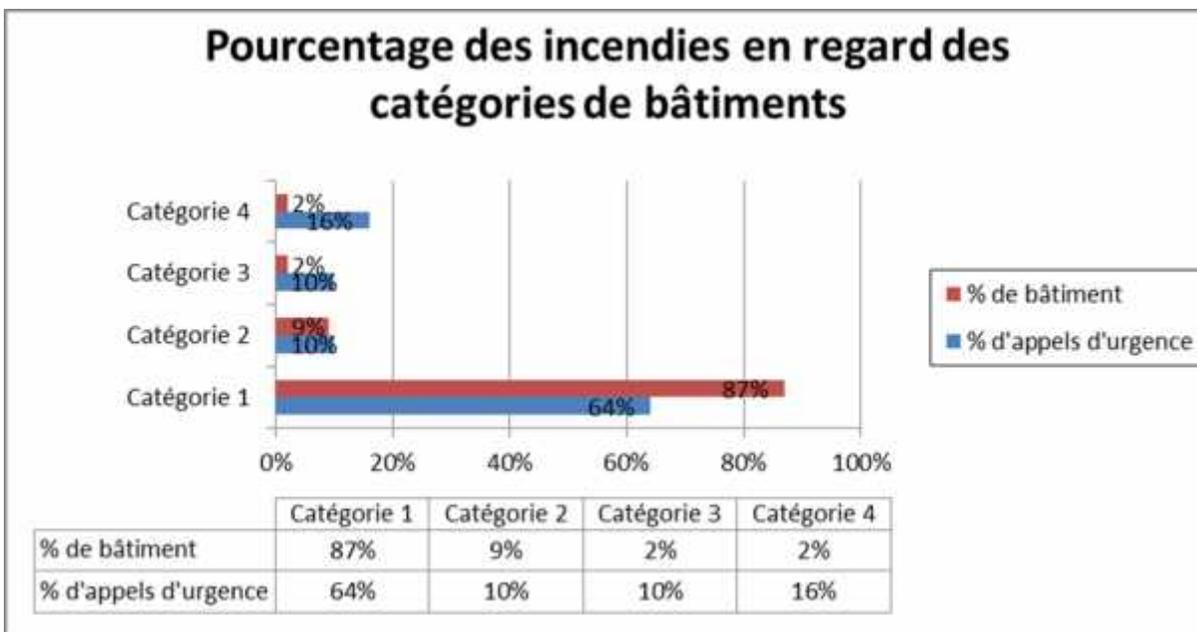


Figure 6. Le pourcentage des appels d'urgence par catégorie de risques entre 2009 et 2013

(Source : SSI de la MRC de la Haute-Gaspésie, 2013)

Les graphiques ci-dessous précisent les jours où les SSI ont été appelés ainsi que les périodes de la journée. On remarque que la répartition est presque égale avec une légère augmentation le vendredi, ce qui signifie que la MRC doit compter sur des effectifs prêts à intervenir en tout temps. On peut se rendre compte que la fin de l'après-midi et l'heure du souper regroupent un pourcentage élevé d'appels. Ceci est directement en lien avec la période d'activités la plus élevée dans les maisons (préparation de repas, allumage du poêle à bois, etc.).

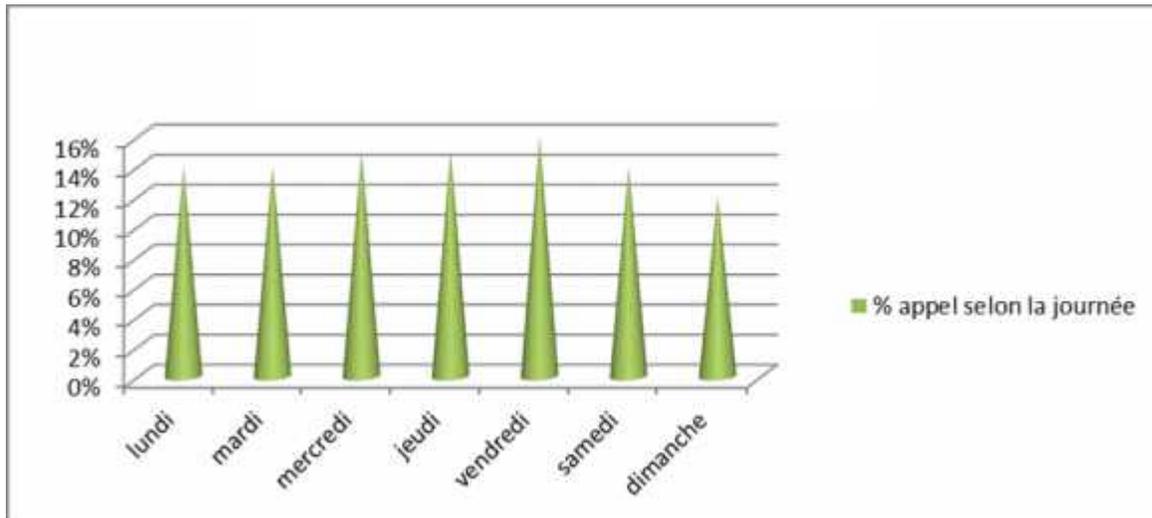


Figure 7. Pourcentage des appels d'urgence en fonction de la journée entre 2009 et 2013

(Source : SSI de la MRC de la Haute-Gaspésie, 2013)

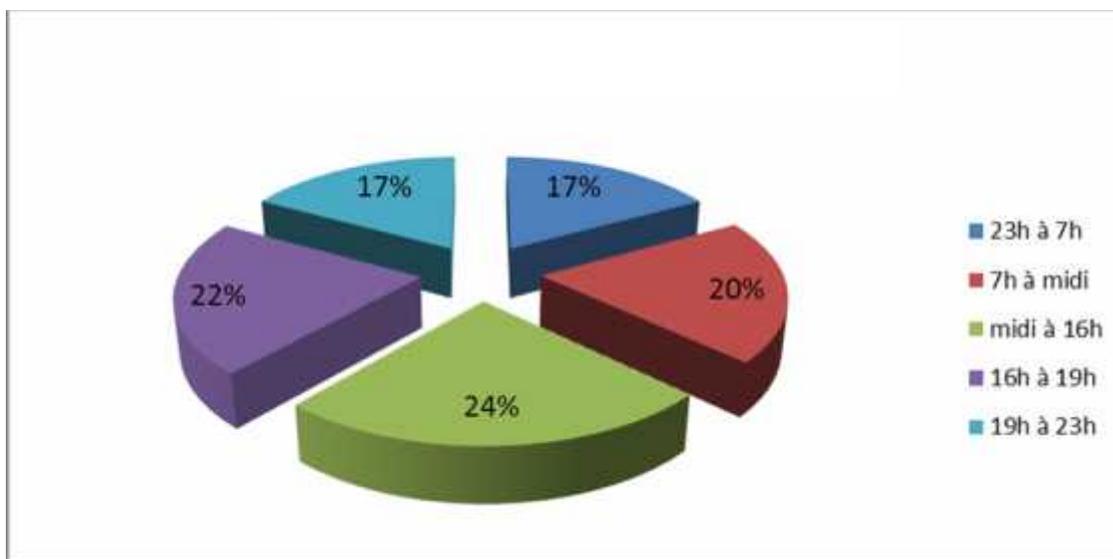


Figure 8. Pourcentage des appels d'urgence en fonction de la période de la journée entre 2009 et 2013.

Tableau 7. Nombre d'appels liés aux incendies selon le mois et la catégorie

(Regroupe les alarmes automatiques et incendies de structures)

Période de 2009 à 2013 pour l'ensemble du territoire de la MRC Haute-Gaspésie

Mois	Catégorie 1 et 2 Faible et moyen	Catégorie 3 et 4 Élevé et très élevé
Janvier	33	7
Février	14	9
Mars	21	5
Avril	17	10
Mai	14	12
Juin	19	16
Juillet	18	12
Aout	18	10
Septembre	24	8
Octobre	29	9
Novembre	24	11
Décembre	31	10
	262	109

En ce qui a trait aux incendies selon le mois, on remarque que le nombre de sinistres est plus élevé durant la période de l'automne et d'été, ce qui correspond aux périodes où la caserne est moins fréquentée par les pompiers (chasse, vacances, emplois saisonniers).

Tableau 8. Force de frappe lors des interventions incendie par catégorie de risque pour chaque municipalité de la MRC pour la période de 2009 à 2013.

Caserne	Catégories 1 et 2 Faible et moyen				Catégories 3 et 4 Élevé et très élevé			
	Atteinte		Non atteinte		Atteinte		Non atteinte	
	<i>n</i>	%	<i>n</i>	%	<i>n</i>	%	<i>n</i>	%
Cap-Chat	43	52%	40	48%	5	25%	15	75%
Sainte-Anne-des-Monts	63	36%	113	63%	16	20%	64	80%
La Martre	2	50%	2	50%	-	-	-	-
Marsoui	3	100%	0	-	4	100%	0	-
Rivière-à-Claude	1	34%	2	66%	1	50%	1	50%
Mont Saint Pierre	-	-	-	-	-	-	-	-
Mont-Louis	15	58%	11	42%	7	58%	5	28%
Sainte-Madeleine	1	33%	2	66%	1	100%	0	-
T.N.O (MRC)	6	43%	8	57%	1	50%	1	50%
Total MRC	134	43%	178	57%	35	29%	86	71%
	312				121			

(Source : SSI de la MRC de la Haute-Gaspésie, 2013)

La majorité des appels reçus dans les SSI de la MRC de La Haute-Gaspésie n’atteint pas la force de frappe décrite à la première version du schéma dans lequel les effectifs dans les casernes étaient répertoriés plus élevés. Le temps de formation requis, les contraintes d’ordre social et familial, le nombre de résidants allant diminuant et la moyenne d’âge en augmentant, il devient assez difficile de recruter de jeunes aspirants pompiers.

Le manque d’effectifs et la distance entre les casernes sont problématiques, notamment en ce qui concerne le temps de réponse. Le dilemme concernant la distance entre les casernes est directement lié à la géographie et l’emplacement des villes les unes par rapport aux autres.

3.3 Les pertes matérielles associées aux incendies de bâtiments

Tableau 9. Nombre d’appels par mois et par municipalité sur le territoire de la Haute-Gaspésie

Mois	Cap-Chat	Sainte-Anne-des-Monts	La Martre	Marsoui	Rivière-à-Claude	Mont-St-Pierre	Saint-Maxime-du-Mont-Louis	Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	TNO (MRC)	Total
Janvier	19	40	2	1	0	1	4	1	2	70
Février	10	32	4	2	1	0	1	0	2	52
Mars	22	33	1	2	3	0	2	3	2	68
Avril	10	35	2	3	0	0	4	0	1	55
Mai	13	29	0	2	0	1	5	2	2	54
Juin	12	30	0	1	0	1	10	0	3	57
Juillet	21	38	3	0	1	2	6	3	2	76
Aout	11	33	2	2	0	2	11	2	2	65
Septembre	14	36	1	1	1	1	8	0	2	64
Octobre	14	42	2	1	1	0	4	4	1	69
Novembre	15	32	3	3	4	1	12	3	4	77
Décembre	17	36	0	1	3	2	12	5	1	77
Total	178	416	20	19	14	11	79	23	24	784

Les SSI reçoivent en moyenne 13 appels par mois. Selon les données compilées, on dénote un nombre plus élevé d’appels durant les mois de novembre et décembre. Ceci s’explique par la forte saison de chauffage au bois. En effet, en début de saison hivernale, les gens brûlent souvent du bois trop humide, ce qui favorise l’accumulation de créosote dans les cheminées. Même si le nombre de feux de cheminée est à la baisse, il n’en demeure pas moins qu’une sensibilisation de la population face à ce problème doit être continue.

Tableau 10. Pertes selon la catégorie de risques pour les 5 années de référence.

Municipalité	Catégorie 1 et 2 Faible et moyen	Catégorie 3 et 4 Élevé et très élevé
Cap-Chat	1 070 100	6 000
Sainte-Anne-des-Monts	1 770 950	970 120
La Martre	98 300	0
Marsoui	10 000	0
Rivière-à-Claude	5 000	0
Mont Saint Pierre	0	0
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	208 600	100
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	2 000	336 900
TNO (MRC)	366 800	0
Total par catégorie	3 531 750	1 313 120
Total global de perte	4 844 870	

Les risques faibles et moyens représentent 73 % des pertes en incendie mais ne constituent que 0,6 % de la richesse foncière de la MRC de la Haute-Gaspésie (Risques 1 et 2).

Les risques moyens et élevés quant à eux représentent 27 % des pertes en incendie mais ne constituent que 0,2 % de la richesse foncière de la MRC de la Haute-Gaspésie (Risques 2 et 3).

Il sera important de promouvoir davantage les programmes de prévention et les mesures d'autoprotection auprès des propriétaires de la catégorie de risques faibles de façon à réduire les pertes liées à cette catégorie.

Nombre et pertes par municipalité

Le tableau ci-après présente le nombre, la valeur totale ainsi que la moyenne des incendies survenus sur le territoire de la MRC de la Haute-Gaspésie pour chaque municipalité au cours de la période de 2009 à 2013. On remarque que certaines municipalités ne rapportent pas beaucoup d'interventions. En effet, les casernes de Marsoui et Sainte-Madeleine de-la-Rivière-Madeleine reçoivent en moyenne respectivement 8 appels d'urgence par année.

De plus, selon les données, les pertes matérielles ont diminué de 300 \$ en moyenne par intervention. Ce constat pourrait s'expliquer par la mise en place et l'application des programmes de prévention et le déploiement des ressources de façon optimale.

Tableau 11. Les dépenses et les pertes monétaires en incendie (*par habitant et par année*) entre 2009 et 2013.

Municipalités	Population (2013)	Dépenses \$ en incendie/hab (2009-2013)	Pertes \$ en incendie/hab (2009-2013)
Cap-Chat	2 604	87,07 \$	72,5 \$
Sainte-Anne-des-Monts	6 974	54,68 \$	65,25 \$
La Martre	246	43,95 \$	74,5 \$
Marsoui	307	145,71 \$	8 \$
Rivière-à-Claude	125	84,42 \$	9,6 \$
Mont-Saint-Pierre	196	99,36 \$	0 \$
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	1 129	117,36 \$	72 \$
Sainte-Madeleine de-la-Rivière-Madeleine	320	168,01\$	253,75 \$ (bâtiment majeur)
TNO	204	102,00 \$	72 \$
Moyenne de la MRC	12 105	100,28\$	69,73
MOYENNE du Québec		62,50 \$ (2000)	53,90 (2010)

(Source : Administrations municipales de la MRC de la Haute-Gaspésie, 2013 Décret 1293-2013 au 11 décembre 2014

***Pour les municipalités de La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre et Sainte-Madeleine, les statistiques sont faussés du au faible nombre d'appels d'urgence incendie.

Valeur moyenne des bâtiments sauvegardés par rapport aux pertes subies, et ce, par municipalité.

Le tableau présente la valeur des bâtiments impliqués et les pertes subies (sur le bâtiment et son contenu) à la suite d'un incendie pour la période de 2009 à 2013. Selon les données, plus l'intervention a lieu loin d'une caserne, plus les dommages sont élevés. Nous pouvons également faire un constat identique concernant le nombre de pompiers dans les casernes : moins il y a de pompiers, plus les pertes sont élevées.

Tableau 12. Valeur moyenne des bâtiments sauvegardés par rapport aux pertes subies entre 2009 et 2013.

Municipalité	Valeur bâtiments impliqués	Pertes subies	Ratio valeur protégée
Cap-Chat	23 189 000	1 076 100	95%
Sainte-Anne-des-Monts	184 150 200	2 741 070	99%
La Martre	73 000	98 300	-34%
Marsoui	955 500	10 000	99%
Rivière-à-Claude	503 900	5 000	99%
Mont-Saint-Pierre	64 700	0	100%
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	4 613 301	208 700	95%
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	298 100	338 900	-14%
TNO	341 500	366 800	-7%
Moyenne de la MRC	214 096 801	4 819 570	98%

(Source : Administrations municipales de la MRC de la Haute-Gaspésie, 2013)

Le tableau suivant résume les pertes matérielles pour la période comprise entre les années 2009 et 2013 pour le territoire de la MRC de la Haute-Gaspésie.

Tableau 13. Les pertes matérielles entre 2009 et 2013.

Municipalités	Pertes matérielles					Total
	2009	2010	2011	2012	2013	
Cap-Chat	283 600	250 600	201 900	298 850	41 150	1 076 100
Sainte-Anne-des-Monts	21 700	683 600	248 070	854 200	933 500	2 741 070
La Martre	0	0	0	98 300	0	98 300
Marsoui	0	10 000	0	0	0	10 000
Rivière-à-Claude	5000	0	0	0	0	5000
Mont-Saint-Pierre	0	0	0	0	0	0
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	0	0	0	205 200	3500	208 700
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	0	0	0	2000	336 900	338 900
TNO	60 000	0	0	0	306 800	366,800
Total MRC	370 300	944 200	449 970	1 458 550	1 621 850	4 844 870

(Source : Administrations municipales de la MRC de la Haute-Gaspésie, 2013)

Les pertes matérielles sont en moyenne de 968 974\$ par année pour l'ensemble des municipalités de la MRC. Elles totalisent 4 844 870\$ pour les 5 années de référence.

Afin d'approfondir davantage l'analyse du plan de l'incendie, il est intéressant de comparer les pertes par habitant et les dépenses effectuées par les municipalités pour les mêmes années de référence.

Les dépenses totales en sécurité incendie pour l'ensemble des municipalités se sont élevées à 4 434 581\$ en 5 ans sur un budget total de 82 272 924 \$. Pour l'ensemble du territoire, en moyenne 5,3 % des budgets municipaux sont alloués annuellement à la sécurité incendie.

Tableau 14 : Budget alloué aux SSI versus le budget global

Municipalités	Année 2009			Année 2010		
	Dépenses totales de la municipalité	Dépenses consacrées à la sécurité incendie	% des dépenses consacrées à la sécurité incendie	Dépenses totales de la municipalité	Dépenses consacrées à la sécurité incendie	% des dépenses consacrées à la sécurité incendie
Cap-Chat	3 025 144	225 789	7,5 %	2 771 497	225 195	8,1 %
Sainte-Anne-des-Monts	9 392 400	356 550	3,8 %	9 181 519	401 406	4,4 %
La Martre	360 448	7 278	2 %	387 702	10 929	2,8 %
Marsoui	630 677	13 554	2 %	639 979	18 972	3 %
Rivière-à-Claude	173 226	9 226	5,3 %	168 665	11 839	7 %
Mont-Saint-Pierre	816 630	15 812	1,9 %	710 679	20 961	2,9 %
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	1 295 368	89 858	6,9 %	1 325 257	130 504	9,8 %
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	-	-	-	-	-	-
TNO	278 182	18 410	6,6 %	491 739	20 140	4 %
Total MRC	15 692 895	718 067	4,5%	15 185 298	842 296	5,5%

Municipalités	Année 2011			Année 2012		
	Dépenses totales de la municipalité	Dépenses consacrées à la sécurité incendie	% des dépenses consacrées à la sécurité incendie	Dépenses totales de la municipalité	Dépenses consacrées à la sécurité incendie	% des dépenses consacrées à la sécurité incendie
Cap-Chat	3 031 280	228 459	7,5 %	3 098 245	234 129	7,6 %
Sainte-Anne-des-Monts	9 389 948	354 948	3,8 %	9 780 957	403 583	4 %
La Martre	417 492	13 748	3,3 %	453 376	11 114	2,5 %
Marsoui	722 229	39 190	5,4 %	769 528	108 376	14,1 %
Rivière-à-Claude	181 307	11 322	6,2 %	187 832	11 513	6,1 %
Mont-Saint-Pierre	576 752	20 160	3,5 %	560 763	19 377	3,5 %
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	1 695 709	151 162	8,9 %	1 718 413	153 301	8,9 %
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	-	-	-	-	-	-
TNO	485 269	22 260	4,6 %	353 070	22 430	6,4 %
Total MRC	16 500 986	841 249	5,0%	16 922 184	963 823	5,6%

Source : administrations municipales

Municipalités	Année 2013		
	Dépenses totales de la municipalité	Dépenses consacrées à la sécurité incendie	% des dépenses consacrées à la sécurité incendie
Cap-Chat	3 279 852	364 292	11%
Sainte-Anne-des-Monts	9 899 247	401 985	4%
La Martre	405 438	9485	2%
Marsoui	537 440	23112	4%
Rivière-à-Claude	159 919	15249	10%
Mont-Saint-Pierre	454 940	21 026	5%
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	2 278 986	153 871	7%
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	593 356	53 766	9%
TNO	363 393	26 360	7%
Total MRC	17 972 561	1 069 146	7%

3.4 Les Causes et les circonstances des incendies

Les causes des incendies

La recherche des causes et circonstances en incendie (RCCI) représente une étape importante lorsqu'on procède à une analyse des incidents. Durant les cinq années de la mise en œuvre du premier schéma, chaque municipalité de la MRC a procédé à l'analyse des incidents par l'intermédiaire de ressources à la RCCI présentes au sein des SSI de Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, Marsoui, Saint-Maxime-du-Mont-Louis et Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine. Le service de prévention régional a pris la relève de l'analyse.

Par ailleurs, l'historique des incendies des cinq dernières années démontre que les principales causes et circonstances des incendies sont liées à l'utilisation inadéquate du matériau enflammé. À noter que moins de 1 % des causes demeure indéterminé. Il est donc important que chaque SSI ait au moins une ressource formée à cet effet. *La quasi-totalité des incendies qui ont eu lieu à cause d'une mauvaise utilisation du matériau enflammé ont été limités à l'objet d'origine.*

Tableau 15. Cause des incendies 2009-2013 pour chaque municipalité du territoire de la MRC.

Causes probables		Cap-Chat	Sainte Anne des Monts	La Martre	Marsoui	Rivière-à-Claude	Mont Saint Pierre	Saint-Maxime-du-Mont-Louis	Sainte- Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	TNO	Total
110	Dossier transmis pour enquête (criminel ou suspect)	2	6	0	0	0	0	6	1	1	16
200	Utilisation inadéquate d'une source d'inflammation	2	4	0	0	1	0	1	0	0	8
300	Utilisation inadéquate du matériau enflammé	19	33	1	0	1	0	8	2	1	65
400	Défaillance ou défectuosité mécanique ou électrique	9	12	0	0	0	1	1	0	1	24
500	Défaut de conception, de construction ou d'installation	9	7	0	0	0	0	0	0	1	17
600	Mauvaise utilisation d'un équipement	1	5	0	0	1	0	1	0	1	9
700	Erreur humaine	7	17	0	0	0	0	2	0	1	27
900	Autre	7	10	1	0	0	0	2	1	0	21
	Total	56	94	2	0	3	1	21	4	6	187

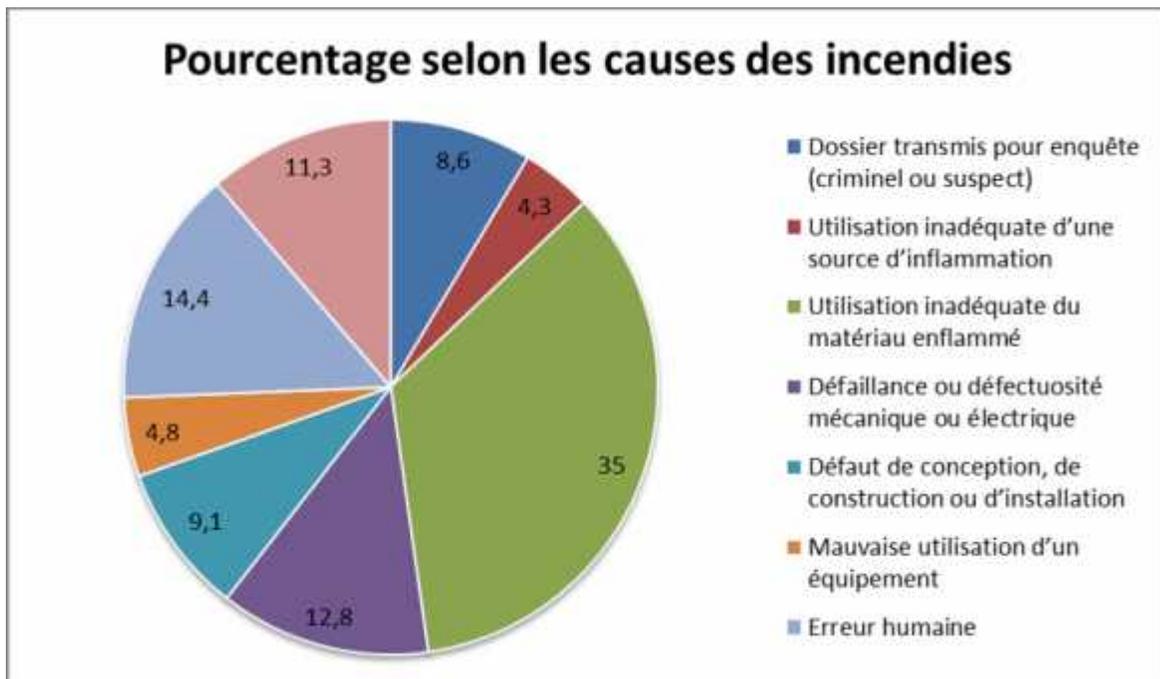


Figure 9. Pourcentage selon les causes des incendies.

L'analyse de ce graphique permet de constater la responsabilité du facteur humain sur près de 15 % des incendies sur le territoire de la MRC de la Haute-Gaspésie. Par exemple, un article de fumeur oublié, des enfants qui jouent avec des allumettes ou un incendie qui éclate dans la cuisine (friture, par exemple) sont toutes des causes d'incendie impliquant le facteur humain. On peut donc mieux saisir l'importance de la prévention, plus particulièrement auprès du secteur public.

3.5 Les pertes humaines

Dans les cinq dernières années, aucune perte de vie due à un incendie n'a été constatée sur le territoire de la MRC de la Haute-Gaspésie.

3.6 Les poursuites judiciaires

Depuis la mise en œuvre du schéma, seule la ville de Sainte-Anne-des-Monts a eu à débattre d'une poursuite judiciaire due à un incendie majeur. La saga juridique a duré environ deux ans pour se terminer par un retrait de la poursuite. Un certain nombre de mises en demeure a également été déposé sans suite. Il n'en demeure pas moins que, à cette époque, la direction, les officiers et les pompiers ont dû répondre à de nombreuses questions, rédiger des rapports, rencontrer des enquêteurs.

Le personnel n'est pas vraiment préparé à faire face à ce genre de pression, sachant de plus que les pompiers des SSI ont une méconnaissance du système judiciaire et de son environnement. Les SSI devront mieux se préparer à faire face aux poursuites judiciaires même si l'article 47 de la loi sur la sécurité en incendie les protège à cet égard.

Les SSI devront mettre de l'avant une formation ou des séances d'information pour sensibiliser le personnel à la prise des données et photos, à la rédaction de rapports, aux témoignages à livrer à la cour et aux relations avec les médias. Le tout afin d'être mieux préparés pour faire face au système judiciaire.

3.7 L'analyse des statistiques

L'analyse des statistiques des pages précédentes nous permet d'effectuer différents constats relatifs aux principales causes d'incendie, à leur fréquence ainsi qu'aux coûts liés aux sinistres.

La majeure partie des incendies pour le secteur résidentiel a des origines humaines. Dans le secteur de l'industrie manufacturière, il s'agit plutôt de défaillances électriques ou mécaniques suivies de près par de l'imprudence ou de la malveillance (facteur humain). Dans le domaine agricole, les causes les plus souvent identifiées sont liées aux défaillances électriques et mécaniques.

L'analyse des statistiques démontre que les alarmes automatiques et les incendies de structures sont les plus importantes en nombre. Peu de contrôle n'a été exercé sur les incendies de structures, sinon par de bons programmes de prévention tant sur le plan local que provincial. La sensibilisation et la prévention demeurent les meilleurs moyens pour diminuer la quantité d'appels relatifs aux incendies de structures.

Les alarmes automatiques, bien qu'elles soient un excellent moyen de protection de la vie et des biens, génèrent beaucoup d'appels qui ne sont pas toujours fondés. La cause en est d'une méconnaissance du citoyen du fonctionnement du système d'alarme et de la procédure mise en place par le fournisseur.

Une simple fumée de cuisson engendre une alarme qui, dans bien des cas, pourrait être traitée par le citoyen pour éviter un déplacement inutile des pompiers. Une sensibilisation auprès des ceux-ci sur leur façon de réagir lorsqu'une alarme automatique est active et que le citoyen est présent à son domicile.

Orientations pour la planification en sécurité incendie

(suite à l'analyse des statistiques de la version 1 du schéma de couverture en incendie)

Réduire les sorties relatives aux alarmes automatiques résidentielles non fondées en sensibilisant le citoyen sur la procédure à suivre lors du déclenchement de l'alarme.

Étudier la possibilité d'assurer la présence d'un nombre minimum de pompiers sur le territoire.

Revoir les mécanismes d'alarmes en période cruciale telle l'été et la période de chasse durant laquelle le personnel incendie est moins disponible pour les alertes.

Poursuivre la prévention par la recherche des causes et circonstances des incendies sur le territoire afin de planifier des mesures préventives.

Diminuer le nombre d'incendie de cheminée par l'application et la mise en place des campagnes de sensibilisation relatives à ce type d'incendie. Continuer les visites de prévention incendie et appliquer les règlements municipaux ayant trait aux incendies de cheminée.

CHAPITRE 4

4 L'ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire. De plus, il précise leur localisation de manière à connaître la vulnérabilité des différents secteurs et à identifier ceux où il y a un risque de conflagration de l'incendie. Un tel exercice permettra de mieux cibler les mesures de prévention et d'autoprotection à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permettra également d'apporter des ajustements dans les procédures de déploiement des ressources, le cas échéant.

4.1 Les explications

La couverture des risques d'incendie, et par conséquent l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie, ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* s'occupe du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire, premiers ingrédients du schéma de couverture de risques.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations suivantes :

- la classification des risques;
- les caractéristiques particulières de certains risques et les mesures d'atténuation;
- les mesures et les mécanismes d'autoprotection;
- les mesures et les mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques, la difficulté qui se pose est de définir le « risque ». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » dessert des usages variés non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification des mesures de prévention ou de procédures d'intervention de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large, particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui précisent la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent généralement pour une définition intégrant la notion d'événement probable et la gravité des effets, néfastes sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Le risque d'incendie devient donc possible dans un bâtiment donné accompagné des conséquences liées à l'événement.

En effet, la loi prévoit la proposition d'une classification des risques d'incendie (tableau 12) par le ministre de la Sécurité publique. Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. On peut en effet constater que les plus grandes organisations au Québec œuvrant dans ce domaine utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes. À ce paramètre viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage de permettre une estimation de l'ampleur des ressources à déployer lors d'un incendie (débit d'eau, personnel, équipements d'intervention) sur le plan de l'intervention.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages, affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés.

Les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus et nécessitent habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration.

Sont aussi considérés comme présentant des risques élevés, les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

Tableau 16. La classification des risques d'incendie (proposée par le MSP)

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	<p>BTrès petits bâtiments, très espacés</p> <p>BBâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés</p>	<p>BHangars, garages</p> <p>BRésidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de 5 personnes</p>
Risques moyens	<p>BBâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m²</p>	<p>BRésidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages</p> <p>BImmeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres)</p> <p>BÉtablissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.)</p>
Risques élevés	<p>BBâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m²</p> <p>BBâtiments de 4 à 6 étages</p> <p>BLieux que les occupants sont normalement aptes à évacuer</p> <p>BLieux sans quantité significative de matières dangereuses</p>	<p>BÉtablissements commerciaux</p> <p>BÉtablissements d'affaires</p> <p>BImmeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambres ou plus), motels</p> <p>BÉtablissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles</p>
Risques très élevés	<p>BBâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration</p> <p>BLieux que les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes</p> <p>BLieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants</p> <p>BLieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se trouver</p> <p>^B Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté</p>	<p>BÉtablissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers</p> <p>BHôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention</p> <p>BCentres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises</p> <p>BÉtablissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.)</p> <p>BUssines de traitement des eaux, installations portuaires</p>

Source : Selon le classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB-1995).

Une analyse des incendies survenus au cours de la dernière décennie au Québec confirme l'existence d'une relation étroite entre les paramètres utilisés – et les classes de risque qui les déterminent – et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, à savoir la probabilité et les conséquences.

Par exemple, si le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en-deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle.

Service des statistiques du MSP

Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel est de l'ordre de 3,08 par 1 000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel. Les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq et treize fois plus de probabilités d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation.

Afin de mieux saisir les particularités de l'occupation du territoire et de la répartition des diverses activités humaines et économiques sur celui-ci, un rapide survol des différentes collectivités qui l'habitent s'impose.

4.2 Classement des risques

Dans un premier temps, le classement consistait à dresser les risques selon les usages des bâtiments consignés au rôle d'évaluation.

Les résultats de ce premier exercice réalisé lors du premier schéma ont été bonifiés par les SSI de la MRC de la Haute-Gaspésie afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risque. Au terme de l'exercice, les données ont été compilées dans le tableau 17.

Les visites de prévention incendie des bâtiments de catégories de risques 1 et 2 ont été effectués par les pompiers dans les différentes municipalités de la MRC de la Haute-Gaspésie, au cours des cinq dernières années. Des efforts continus sont produits pour mettre à jour la classification des risques par les visites de prévention annuelles. De plus, l'embauche début 2014 d'un technicien en prévention incendie (TPI) permet d'effectuer le suivi et la mise à jour des bâtiments de catégorie à risques élevés et très élevés (3 et 4).

La majorité des bâtiments consignés au rôle d'évaluation sur le territoire ont été classifiés afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risque. Toutefois, certains ont dû être classés dans une catégorie *indéterminée*. Les visites de prévention incendie des bâtiments de catégories de risques 1 et 2 permettent de classer ces bâtiments.

Dans la majorité des cas rencontrés, la classification *bâtiments indéterminés* désigne des garages, des chalets ou des bâtiments valant moins de 5 000\$. Il peut s'agir parfois de terrains vacants achetés pour faire des espaces de stationnement ou autre.

On retrouve sur l'ensemble de notre territoire 3 037 cas indéterminés. Nous n'avons pas tenu compte de ce total dans le tableau 17 « Tableau de classification des risques par municipalité » car cette catégorie ne figure pas dans le tableau 16 « La classification des risques d'incendie proposée par le Ministère de la Sécurité Publique ». Toutefois lors des visites de préventions, les préventionnistes continueront à clarifier ces cas afin de les répertorier dans la bonne catégorie, qui, pour la plupart, se retrouveront dans la catégorie *bâtiments faibles*.

L'inventaire des bâtiments permet de constater que la majorité est constituée par des catégories à risques faibles et moyens (1 et 2), ce qui représente 96 % de l'ensemble du territoire.

Les risques élevés et très élevés (3 et 4) représentent pour leur part 4 % de l'ensemble du parc immobilier. Sur un total de 262 bâtiments de catégorie de risque plus élevé, 90 % sont localisés dans une municipalité ayant une caserne incendie. Les 27 autres bâtiments sont situés dans une localité n'ayant pas de caserne, mais sont couverts par une municipalité voisine ayant un service incendie.

Les bâtiments à risques élevés et très élevés les plus éloignés d'une caserne incendie sont situés dans les municipalités de la Martre située à 26 kilomètres de la caserne de Sainte-Anne-des-Monts, dans celle de Rivière-à-Claude située à 14 kilomètres de la caserne de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et dans celle de Mont-Saint-Pierre située à 7 kilomètres de la caserne de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

Ces municipalités sont situées au niveau de la mer, donc peu de pente pour s'y rendre. Le désavantage dans les déplacements est principalement dû aux conditions climatiques sévissant le long du littoral en automne et en hiver, telles que poudrière accrue, neige, frasil venant de la mer, vent important, avalanche et éboulis. Tous ces éléments peuvent retarder le temps de réponse des casernes.

Comme le démontre le tableau 17, l'affectation la plus commune du parc immobilier est d'usage résidentiel, lequel appartient à la catégorie des risques faibles.

Tableau 17. Tableau de classification des risques par municipalité

Municipalités	Classification des risques-2016						
	Risques faibles 1	Risques moyens 2	% 1 et 2	Risques élevés 3	Risques très élevés 4	% 3 et 4	Total
Cap-Chat	1239	179	95.7	46	17	4.3	1 481
Sainte-Anne-des-Monts	2610	474	96.3	88	30	3.7	3 202
La Martre	133	6	93.2	4	5	6.8	148
Marsoui	159	7	95.4	3	5	4.6	174
Rivière-à-Claude	109	2	95.7	4	1	4.3	116
Mont St-Pierre	129	16	94.2	7	2	5.8	154
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	533	60	94.6	26	8	5.4	627
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	256	11	95.7	8	4	4.3	279
TNO	166	8	97.8	2	2	2.2	178
Grand total	5 334	763	95.9	188	74	4.1	6359

Tableau 18. Répartition de la valeur foncière par catégorie de risques pour l'ensemble des municipalités de la MRC de la Haute-Gaspésie.

Municipalité	Valeur des bâtiments en 2013 en argent et en pourcentage \$ / %								
	Faible		Moyen		Élevé		Très élevé		Total
	\$ millions	%	\$ millions	%	\$ millions	%	\$ millions	%	\$ millions
Cap-Chat	103,9	78	703 500	2	20,5	15	6,6	5	131,8
Sainte-Anne-des-Monts	253,9	70	4,2	2	91,5	25	11,7	3	361,5
La Martre	6,3	79	65 800	1	1,0	13	551 400	7	8,0
Marsoui	6,2	60	77 800	1	3,4	33	623 100	6	10,4
Rivière-à-Claude	5,0	87	46 600	1	488 200	9	153 600	3	5,7
Mont St-Pierre	6,2	64	65 000	1	1,7	18	1,7	17	9,8
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	31,4	65	191 100	1	10,5	22	6,0	12	48,3
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	12,2	81	92 200	1	2,6	17	112 000	1	15,0
TNO (mrc)	7,5	39	602 200	3	5,7	30	5,2	28	19,2

Il existe plusieurs bâtiments d'importance dans la MRC de la Haute-Gaspésie répartis dans différentes municipalités. Ceux-ci font partie de la catégorie à risques très élevés. Bien que leur nombre soit de beaucoup inférieur à celui de la catégorie faible, ces bâtiments constituent un rouage essentiel sur les plans économique, social et culturel.

Parmi ceux-ci, il y a notamment :

-) Huit écoles primaires, 3 écoles secondaires
-) Un centre de formation professionnelle
-) Un centre de formation aux adultes
-) Un centre de formation collégiale
-) Deux parcs industriels avec usine de sciage de bois et usine diverses ;
-) la Compagnie Orbite ; une industrie importante de transformation matière première ;
-) Dix églises ;
-) Un centre de santé et de services sociaux (Hôpital des Monts) ;
-) Centre d'hébergement et de soins de longue durée, situé à Cap-Chat
-) Des CLSC avec point de service à Sainte Anne-des-Monts, Cap-Chat Marsoui, et Saint Maxime-du-Mont-Louis
-) Trois centrales électriques ;
-) Des résidences pour personnes âgées ;
-) Des arénas ;
-) Un poste de la Sûreté du Québec
-) Deux casernes d'ambulanciers
-) Cinq casernes de pompiers
-) Plusieurs salles privées et publiques où peuvent se réunir un grand nombre de personnes ;
-) Plusieurs bâtiments de ferme ;
-) Deux centres commerciaux ;
-) Garages et entrepôts ;
-) Plusieurs centres téléphoniques où converge la fibre optique et autres technologies ;
-) Deux centres muséaux ;
-) Des phares ;
-) Des bâtiments à caractère historique et classés *bien culturel*
-) Motel et hôtel, dont l'auberge du Gîte du Mont-Albert situé dans le TNO Mont-Albert.

Un incendie dans un bâtiment d'une municipalité hors-réseau d'eau demandera l'affectation de plusieurs camions citernes pour atteindre le débit d'eau nécessaire à la force de frappe. Tel que prévu dans le premier schéma, le remplacement des camions citernes permet au service incendie de circonscrire l'incendie en ayant la quantité d'eau nécessaire.

De plus, l'ajout de nouvelles autopompes comportant un système d'extinction à mousse ou un système de mousse à air comprimé (système CAF) a amélioré grandement l'efficacité du combat incendie. Les bâtiments à risques élevés et très élevés du territoire ont une affectation particulière prévue pour atteindre la force de frappe minimale.

Le tableau 19 « Acheminement des ressources catégories 3 et 4 hors réseau d'eau » illustre l'affectation des casernes incendie pour ce type d'intervention.

Tableau 19. Acheminement des ressources catégories 3 et 4 hors réseau d'eau

Municipalités	Casernes déployés	Risques élevés et très élevés
Cap-Chat	Cap-Chat Sainte-Anne-des-Monts	Centre de Plein Air de Cap-Chat Plusieurs fermes
Sainte-Anne-des-Monts	Sainte-Anne-des-Monts Cap-Chat	1 immeuble d'habitation de 16 logements Gîte/motel
La Martre	Sainte-Anne-des-Monts (si nécessaire, entraide avec la caserne de Cap-Chat) Marsoui	Église Phare École Magasin général Hôtel de ville Moulin
Marsoui	Marsoui Sainte-Anne-des-Monts Saint-Maxime-du-Mont-Louis	Moulin GDS
Rivière-à-Claude	Mont-Louis Marsoui	Église Salle communautaire Bureau de poste
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et Saint-Maxime-du-Mont-Louis	Hôtel
TNO (Cap-seize) et Parc National de la Gaspésie	Sainte-Anne-des-Monts Cap-Chat	Églises Centre communautaire Salle de réception Centre d'interprétation Gîte du Mont-Albert

Tous les bâtiments ayant des risques spécifiques ont été mis en priorité lors des visites de prévention.

Toutes les écoles de la MRC, le CSSS de la Haute-Gaspésie et les résidences pour personnes âgées ont un plan de mesure d'urgence mis à jour.

Les scieries d'importance du territoire sont toutes équipées de gicleurs d'incendie.

Les bâtiments agricoles faisant partie des catégories de risques élevés traités en même temps que les catégories de risques moyens, sont les types de bâtiments qui accusent le plus grand retard dans le cadre des inspections, de la cueillette de données et des plans d'intervention incendie. La problématique sera abordée davantage dans le chapitre de la prévention.

4.3 Analyse des risques en désincarcération

La désincarcération ne fait pas partie du présent schéma en tant qu'objectif spécifique. Il est cependant important de faire l'analyse des risques et d'en brosser un tableau pour le territoire de la MRC de la Haute-Gaspésie.

Cette analyse se fait dans l'esprit de la réforme incendie et de ses objectifs, faisant référence ici à l'objectif 5 des orientations ministérielles que les municipalités doivent tenter d'atteindre.

A cet égard l'analyse des risques en désincarcération requiert toute son importance puisque la désincarcération rejoint le mandat premier du pompier qui est de sauver la vie des gens. Le secours routier comprend les accidents et la désincarcération. Des ententes liant certaines autorités devront être conclues afin de parfaire cette activité de secours routiers dans la MRC de la Haute-Gaspésie.

Les contextes géographique et historique de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine font en sorte que le réseau routier y est relativement peu hiérarchisé et que la population est dispersée le long de la côte, et donc en bordure de la route nationale 132. La route nationale 132 et, dans une certaine mesure, les routes régionales 198 et 299, représentent pour la péninsule gaspésienne des axes importants de circulation à l'échelle tant régionale qu'interrégionale. Ces routes assurent d'une part le lien entre les municipalités de la région, et d'autre part le reste de la province et les Maritimes. Finalement, le réseau routier supérieur est complété par les routes collectrices et les chemins d'accès aux ressources.

(Source : Plan de transport Gaspésie Îles-de-la-Madeleine)

Malgré la baisse démographique, les débits de circulation ont augmenté en moyenne de 2 % annuellement sur la rive sud de la péninsule gaspésienne et de 1 % sur la rive nord entre 1988 et 1999. La vocation récréotouristique estivale et l'importance des activités saisonnières liées à l'exploitation des ressources se révèlent par le pourcentage du débit journalier moyen d'été (DJME) qui excède généralement de 23 % le débit journalier moyen annuel (DJMA). Sur la pointe de la péninsule, sur la partie sud et dans la partie ouest de la MRC de la Haute-Gaspésie, les débits journaliers (DJME) sont les plus élevés sur le réseau routier de la Gaspésie. À l'exception de certaines municipalités, le DJMA sur la route 132 à Sainte-Anne-des-Monts s'établit à plus de 5 000 véhicules.

(Source : Plan de transport Gaspésie Îles-de-la-Madeleine)

En désincarcération, les principaux risques sont situés sur les routes nationales du territoire. Une grande proportion des accidents surviennent sur la route 132 et les routes 198 et 299.

Plusieurs facteurs de risques causent les accidents routiers. Le fort débit de circulation journalière dans ces secteurs augmente les risques d'accidents notamment en période touristique et en période de chasse.

Une étude réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan de transport du Bas-Saint-Laurent par le ministère des Transports, étude pouvant s'appliquer à notre région, mentionne que le nombre d'accidents par MRC est directement associé au débit de circulation, à la longueur du réseau routier, à la population ainsi qu'au nombre de titulaires de permis de conduire et au nombre de véhicules immatriculés. Il est donc juste d'affirmer que la présence des routes 132, 198 et 299 traversant notre territoire dans sa pleine longueur peut augmenter les risques d'accidents.

Même si l'étude du ministère des Transports démontre que la plupart des accidents se produisent sur une surface sèche, la connaissance des endroits problématiques en raison de conditions climatiques difficiles demeure nécessaire.

Certains tronçons de routes deviennent rapidement plus difficiles à circuler lorsque le climat se détériore. On parle des secteurs longeant le littoral marin de la route 132, ainsi que les routes 198 et 299 situées en terrain montagneux où les conditions climatiques peuvent changer rapidement et devenir hasardeuses pour les automobiles et les camionneurs. Vent latéral, poudrerie, embrun maritime, débris provenant de la mer, éboulis et avalanches sont des facteurs climatiques pouvant provoquer des interventions en secours routier, dont la désincarcération.

Étant reconnue comme région touristique, La Gaspésie reçoit la visite de plusieurs milliers de touristes chaque année augmentant ainsi le débit de circulation journalière et du même coup les risques d'accidents. La méconnaissance du tronçon routier par les touristes peut aussi augmenter les risques d'accidents.

Avec son grand territoire, les SSI de la MRC de la Haute-Gaspésie peuvent être appelés à intervenir pour des accidents sur les territoires non organisés (TNO). Les casernes de Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts et Saint-Maxime-du-Mont-Louis couvrent essentiellement ces territoires pour les interventions en désincarcération.

Les territoires du TNO de la Haute-Gaspésie, à savoir Mont-Albert et Coulée-des-Adolphe, comportent plusieurs routes et accès qui convergent vers le centre de la péninsule gaspésienne, notamment le parc national de la Gaspésie, la réserve faunique des Chic-Chocs et la réserve faunique de Matane. Ces routes et chemins forestiers sont fréquentés par de nombreux utilisateurs : touristes, travailleurs forestiers, pêcheurs et chasseurs.

Le risque d'accidents routiers présente pour les SSI un défi avec difficultés accrues pour la désincarcération. La topographie du terrain, les distances à parcourir et les difficultés qu'ont les gens à localiser et rapporter le lieu d'un accident sont des facteurs qui peuvent nuire à ce qui est décrit comme la « l'heure d'or ». Pour maximiser la survie d'un patient incarcéré, celui-ci doit être rendu au centre hospitalier le plus proche en moins d'une heure.

Le point positif est que ce territoire est desservi, et dans un certain sens entouré, de SSI qui possèdent des pinces de désincarcération : Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts et Saint-Maxime-du-Mont-Louis qui font partie du présent schéma et Murdochville et New-Richmond qui n'en font pas partie.

Une planification opérationnelle et d'intervention devra être conclue entre ces 5 points de service afin de maximiser l'aide aux citoyens requérant un secours routier en termes de désincarcération. Une discussion pourrait être envisagée avec les SSI de Murdochville et de New Richmond pour qu'ils apportent leur aide en désincarcération et couvrir ainsi le territoire. A titre d'exemple, pour couvrir la route 1 000 dans la réserve faunique des Chic-Chocs, le SSI de Murdochville serait mieux placé que le SSI de Sainte Anne-des-Monts en raison de la distance à parcourir avant d'arriver sur les lieux du sinistre.

Une entente de service devra être conclue entre les SSI de Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, Saint-Maxime-du-Mont-Louis et les autorités de la MRC de la Haute-Gaspésie pour la couverture territoriale du TNO Mont-Albert et Coulée-des-Adolphe. Ces territoires englobent la route 299 vers New Richmond, la route de ceinture des Monts McGerrigle, la partie est du Parc de la Gaspésie, Saint Octave de l'Avenir, la Zone d'exploitation contrôlée de Cap-Chat ainsi que la route forestière 1 000 (nommée aussi route du lac Ste Anne) reliant Murdochville et la route 299.

Le réseau routier intramunicipal ainsi que les routes 132, 198 et 299 ne posent pas de problème particulier puisque les interventions sont bien structurées et opérationnelles depuis des années.

Il est prévu d'installer des pictogrammes routiers sur les routes 198, 299 et 1000 indiquant quel SSI couvre le territoire en désincarcération, afin de bien canaliser l'information auprès de la centrale 911 pour le déploiement des ressources en désincarcération.

Tableau 20. Casernes de la MRC de la Haute-Gaspésie avec désincarcération

Casernes offrant la désincarcération	Municipalités et territoires couverts
Cap-Chat (Caserne 37)	Capucins Cap-Chat Zec de Cap-Chat (TNO) Saint-Octave de l'Avenir (TNO)
Sainte-Anne-des-Monts (Caserne 38)	Sainte-Anne-des-Monts Saint-Joseph-des-Monts (TNO) Route 299 Parc national de la Gaspésie (TNO) Parc de Gaspésie (TNO) Route 1000 Réserve faunique Chic-Chocs (TNO) Chemin de ceinture McGerrigle Par Gaspésie (TNO) Réserve Faune des Chic-Chocs (TNO) Cap au Renard La Martre Partie ouest de Marsoui
Saint-Maxime-du-Mont-Louis (Caserne 40)	Partie Est de Marsoui Rivière-à-Claude Mont-Saint-Pierre Saint-Maxime- du-Monts Louis Anse-Pleureuse Saint-Antoine-de-Gros-Morne Parc de la Gaspésie (TNO) Réserve Chic Choc (secteur Lac Mont Louis) L'Anse Pleureuse Route 198 vers Murdochville
Sainte-Madeleine – de-la-Rivière-Madeleine couvert par le SSI de Grande-Vallée	

Tableau 21. Nombre d'interventions en secours routier par caserne avec pinces de désincarcération
Période de 2009 à 2013

Secours routier par caserne avec pinces de désincarcération Période de 2009 à 2013			
	Accident	Désincarcération	Total
Cap-Chat	22	13	35
Sainte-Anne-des-Monts	58	32	90
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	19	11	30
Total	99	56	155

Actions à prendre pour le plan de mise en œuvre

- ✓ Assurer le suivi dans la catégorie *risques très élevés*
- ✓ Continuer l'implantation des plans d'Intervention pour les bâtiments de catégories à *risques élevés et très élevés*
- ✓ Assurer la mise à jour des plans d'interventions déjà en place
- ✓ Mise en place de protocoles d'entente pour le TNO de la MRC de la Haute-Gaspésie pour la desserte en désincarcération
- ✓ Entente avec les SSI de Murdochville et New Richmond pour la couverture en désincarcération dans le TNO Mont-Albert sur la route 299
- ✓ Assurer la relève en secours routier par la formation spécialisée en « désincarcération »
- ✓ Installer des pictogrammes routiers concernant la couverture en désincarcération sur les routes 198,299 et 1000.

CHAPITRE 5

5 LA SITUATION ACTUELLE DES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

La prévention incendie est un atout majeur en sécurité incendie, elle est en amont de l'intervention incendie.

Afin de réduire les pertes tant humaines que matérielles, il est primordial que les tâches telles l'application de la réglementation en matière de prévention incendie, les visites préventives ainsi que les campagnes de sensibilisation, se fassent dans un esprit de rigueur et d'efficacité.

5.1 Les activités de prévention

Cette section porte sur les activités actuelles de prévention. Celles-ci sont regroupées en cinq grandes catégories conformément aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

5.1.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

5.1.1.1 Exigences

Si la prévention repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité pour qu'éclate un incendie dans un milieu donné, elle doit tout de même s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu.

C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent.

L'analyse des incidents permet une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à mieux cerner les risques et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

5.1.1.2 Portrait de la situation

Actuellement, les services incendie de la MRC de la Haute-Gaspésie rédigent un rapport d'intervention pour chacune des interventions survenues sur son territoire.

Ce rapport d'intervention complété par l'officier responsable collige les informations nécessaires à la rédaction du DSI-2003. Tous les officiers ont la formation nécessaire pour rédiger ce rapport qui est validé par la direction de l'ensemble des SSI avant d'être transmis au ministère.

Si la cause de l'incendie n'est pas clairement identifiable par ce dernier et dans le cas d'un incendie avec pertes matérielles considérables, c'est le directeur du SSI de Sainte-Anne-des-Monts qui procède à une recherche des causes et des circonstances d'incendie (RCCI). Ce dernier est automatiquement avisé sur tous les appels incendie survenus sur le territoire de la MRC. Il peut donc ainsi juger de la nécessité d'effectuer une recherche complète et voir l'évolution de l'incendie le cas échéant.

Un officier et le TPI assistent le directeur lors de RCCI afin de développer une expertise et le remplacer en cas d'absence. Le service incendie fait référence à l'évaluation et l'analyse de ces incidents pour orienter ses activités respectives de prévention des incendies et maintenir à jour la réglementation en sécurité incendie.

Comme précisé au chapitre portant sur l'historique des incendies, l'analyse des statistiques nous permet de mieux cibler les problématiques en matière de prévention incendie.

Les cibles à privilégier au cours des 5 années de mise en œuvre du schéma sont les feux de cheminée et les alarmes automatiques.

5.1.2 La réglementation municipale en sécurité incendie

5.1.2.1 Exigences

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies.

L'application des normes éprouvées en matière de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.

L'usage du gaz ou de l'électricité, l'installation d'avertisseurs de fumée et de systèmes d'alarme, les extincteurs ou les gicleurs automatiques, la construction, l'entretien et les conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage et accumulation de matières combustibles sont soumis à des réglementations en vigueur dans la MRC de la Haute-Gaspésie, tel que prescrit par le Code National du bâtiment (CNB), le Code National de Protection Incendie (CNPI) et le National Fire Protection Association (NFPA).

Aussi, dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités sont invitées à s'inspirer, dans la mesure de leurs moyens, du CBCS du Québec pour les bâtiments qui ne sont présentement pas couverts par les législations québécoises.

5.1.2.2 Portrait de la situation

La mise en œuvre du schéma de couverture de risques prévoyait que toutes les municipalités de la MRC adopteraient ou harmoniseraient leur réglementation à la suite du dépôt par la MRC d'un règlement type. Les détails de la mise à niveau de la réglementation apparaissent au tableau 22.

De plus, les municipalités ayant un SSI devaient concrétiser ou mettre à niveau leur réglementation sur la création de leur SSI. Cela a été procédé au cours de la deuxième année de leur schéma. Ainsi, toutes les municipalités ont uniformisé leur réglementation municipale. Les règlements touchant la sécurité incendie applicable actuellement sur le territoire de la MRC de la Haute-Gaspésie sont ceux adoptés par les administrations municipales. Lors de l'adoption de leur programme de prévention, les municipalités se sont basées sur le Code national de prévention des incendies (CNPI), le Code national du bâtiment (CNB) et les dispositions applicables du Code de construction.

La ville de Sainte-Anne-des-Monts prévoit au cours du présent schéma revoir sa réglementation en matière de prévention incendie afin de l'actualiser et d'inclure tous les aspects de la réglementation dans un seul et unique règlement.

Tableau 22. La réglementation municipale en matière d'incendie en date de 2013.

	Règlement général en prévention*	Règlement spécifique						
		Cheminée	Tarification incendie de véhicule	Fausse alarme	Stationnement	Feu à ciel ouvert	Permis et certificat de construction	Foyer extérieur
Cap-Chat	058-2005	058-2005	058-2005	245-98/2		058-2005		058-2005
Sainte-Anne-des-Monts	05-636	98-531	05-636		08-692	98-538	Oui	05-636
La Martre		Oui				Oui		
Marsoui		Oui	Oui	Oui				
Rivière-à-Claude		Oui				Oui		
Mont-St-Pierre		Oui				Oui		
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	202	202	202			202		202
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	145	145	145			145		145
TNO		Oui				Oui		

5.1.3 La vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

5.1.3.1 Exigences

Les mécanismes de détection d'incendie, dont les avertisseurs de fumée, permettent d'avertir les occupants du danger et d'évacuer rapidement le bâtiment. L'efficacité de ces systèmes ne fait plus aucun doute. Toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des SSI.

5.1.3.2 Portrait de la situation

Toutes les municipalités de la MRC de la Haute-Gaspésie appliquent le programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée. Tel que précisé au schéma, les pompiers assument cette tâche. Un suivi sur cette activité est effectué et les résultats sont présentés dans le rapport annuel.

Le tableau suivant indique le nombre de visites réalisées par les pompiers des différents SSI, et ce, pour chaque municipalité comparativement à ce qui avait été ciblé dans le schéma de couverture de risques.

Tableau 23. Visites de prévention pour les catégories à risques faibles et moyens (1 et 2) lors du premier schéma.

Municipalités	Nombre de visites annuelles	Nombre de visites à réaliser	Nombre de visites réalisées	% de l'objectif atteint
Cap-Chat	251	1 255	1 030	82,1 %
Sainte-Anne-des-Monts	518	2 590	1 402	54,1 %
La Martre	24	120	95	79,2 %
Marsoui	36	180	133	73,8 %
Rivière-à-Claude	24	120	89	74,2 %
Mont-St-Pierre	29	145	113	77,9 %
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	120	600	519	86,5 %
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	57	283	210	74,2 %
TNO	35	174	56	32,2 %

5.1.4 L'inspection périodique des risques plus élevés

5.1.4.1 Exigences

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale.

Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permettra aux SSI de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants.

En effet, un plan d'intervention permet aux pompiers d'être plus efficaces sur le lieu de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui présentent des caractéristiques particulières. Un tel plan précise les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contiendra également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers liés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se trouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année.

Ces plans d'intervention permettent par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du SSI.

5.1.4.2 Portrait de la situation

Toutes les municipalités ont adopté et appliquent le programme d'inspection des risques plus élevés, tel que précisé au schéma. Ces derniers comptent sur un technicien en prévention des incendies (TPI) embauché par le SSI de Sainte-Anne-des-Monts qui dispense ses services aux autres municipalités de la MRC de la Haute-Gaspésie.

De plus, tous les SSI ont réalisé des plans d'intervention préconçus dans leur programme d'entraînement en collaboration avec le TPI afin de se familiariser avec le bâtiment en question et par le fait même valider le plan d'intervention.

Le tableau suivant indique le nombre de visites liées aux risques élevés et très élevés réalisées par le TPI, et ce, pour chaque municipalité comparativement à ce qui avait été ciblé dans le schéma de couverture de risques.

Un suivi encore plus rigoureux sera effectué, notamment en ce qui concerne les résidences pour personnes âgées compte-tenu des événements survenus au Québec lors des dernières années, et ceci tant en prévention qu'en opération.

Tableau 24. Visites de prévention pour les catégories à risques élevés et très élevés (2009 à 2011). La totalité des bâtiments de risque 3 et 4 doit être inspectée aux 3 ans.

Municipalités	Nombre de Bâtiments Risque 3 et 4	Nombre de visites annuelles	Nombre de visites réalisées sur la période 2009-2011	% de l'objectif atteint
Cap-Chat	63	21	25	39,68 %
Sainte-Anne-des-Monts	118	39	58	49,15 %
La Martre	9	3	1	11,11 %
Marsoui	8	3	4	44,44 %
Rivière-à-Claude	5	2	3	50,00 %
Mont-Saint-Pierre	9	3	11	122,22 %
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	34	11	12	36,29 %
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	12	4	4	33,33 %
TNO	4	1	1	25 %
Total	262	87	119	45,41 %

5.1.5 La sensibilisation du public

5.1.5.1 Exigences

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation du public en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public des principaux phénomènes ou des comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. Il est recommandé aux municipalités et à leur SSI respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec.

Il leur sera alors possible de joindre notamment les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

5.1.5.2 Portrait de la situation

Toutes les municipalités appliquent le programme sur les activités de sensibilisation du public.

Les journées « portes ouvertes » des casernes, les démonstrations relatives à l'utilisation d'extincteurs portatifs, les visites dans les écoles et dans les habitations pour personnes âgées de même que les exercices d'évacuation sont les activités réalisées, ainsi que :

- L'analyse des statistiques de l'année précédente;
- Le contrôle sur le ramonage des cheminées sur le territoire;
- La visite des garderies, des terrains de jeux et des établissements pour personnes âgées;

- Les exercices d'évacuation dans les lieux publics, les établissements d'enseignement, etc.;
- Le contrôle sur les permis de brûlage;

Personnes ciblées : tous les citoyens de la Haute-Gaspésie incluant tous les groupes d'âge.

Fréquence des activités : monopoliser le mois d'octobre comme mois régional de la prévention, mais répartir les actions sur une base annuelle.

Matériel requis :

- | trousse de prévention sous différents thèmes;
- | télévision et vidéocassettes, ordinateur portable et tablette;
- | outils de sensibilisation pour démonstration (panneau triangle du feu, etc.);
- | machine à fumée artificielle;
- | kiosque d'information;
- | utilisation des outils fournis par le ministère de la Sécurité Publique en matière de prévention incendie.

Le programme de prévention sera entièrement sous la direction du TPI. Avec la collaboration du directeur du SSI Sainte-Anne-des-Monts et les capitaines de casernes, le TPI coordonnera les activités sur le terrain avec les pompiers, et ce pour l'ensemble des villes du territoire de la MRC.

Le TPI compilera les rapports d'activités réalisées au cours de l'année et déposera un rapport annuel au comité technique régional qui aura la responsabilité de vérifier l'atteinte des objectifs fixés tout au long de l'année.

CHAPITRE 6

6 LA SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma fait état notamment du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures ou des sources d'approvisionnement en eau affectées à la sécurité incendie, et ce, pour l'ensemble du territoire.

De plus, il comporte une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Pour tous les cas où la quantité ou la qualité de ces ressources fait défaut, le schéma fait référence aux mesures correctives ou palliatives à prendre afin de corriger la situation.

6.1 Le mode de protection actuel

Les huit municipalités de la MRC de la Haute-Gaspésie et les deux TNO sont desservis par cinq SSI. Toutes les municipalités, à l'exception de La Martre, Rivière-à-Claude et de Mont-Saint-Pierre, possèdent un SSI.

Structure de protection incendie dans la MRC de la Haute-Gaspésie

Chaque SSI est une unité autonome. La MRC de la Haute-Gaspésie ne possède pas de SSI régionalisé, mais son organisation s'y apparente un peu, puisque 4 casernes sur 5 sont sous l'égide d'un seul directeur, celui de Sainte-Anne-des-Monts. Le regroupement et la régionalisation doivent être favorisés selon le président de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (propos tenu lors du congrès de l'ACSIQ tenu en mai 2014 à Montréal).

Sur le territoire de la MRC de la Haute-Gaspésie, il y a cinq (5) casernes pour cinq (5) services de sécurité incendie, desservant au total huit (8) municipalités et deux (2) TNO.

Il serait souhaitable pour le bénéfice des citoyens de se préoccuper sérieusement de cette possibilité de régionalisation des SSI de la MRC de la Haute-Gaspésie.

Les casernes de Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, Saint-Maxime-du-Mont-Louis et Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine sont sous la responsabilité du directeur du SSI de Sainte-Anne-des-Monts qui a la responsabilité de la gestion des ressources humaines et matérielles, des budgets, de la formation, de la prévention et des équipements. Il voit également à l'aspect opérationnel en intervention et en recherche et cause en incendie.

La caserne de Marsoui est liée à la caserne de Sainte-Anne-des-Monts seulement par l'aspect opérationnel en intervention. Cela fait suite à la restructuration du SSI de Marsoui qui a eu lieu au cours de premier schéma. Une entente de service renouvelable annuellement lie les deux casernes. Une ressource en prévention a été embauchée en 2014, suite au départ du technicien en prévention incendie (TPI) issu de la première version du schéma.

Ce nouveau TPI basé à la caserne de Sainte-Anne-des-Monts devra s'approprier les dossiers afin d'en assurer la continuité. Il assure tout le domaine de la prévention incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC de la Haute-Gaspésie, suite à une entente de service entre la ville de Sainte-Anne-des-Monts et la MRC de la Haute-Gaspésie.

Le mode de protection du territoire est établi en fonction de la localisation des casernes et des ressources humaines et matérielles disponibles.

Au cours de la mise en œuvre du premier schéma, chaque municipalité de la MRC a défini pour chaque partie de son territoire les ressources devant être affectées lors d'une intervention, et ce, en tenant compte de la catégorie de risques.

Ainsi lors d'un appel pour un incendie de bâtiment, la force de frappe nécessaire sera déployée en fonction de la catégorie de risque associée. Le centre d'urgence 9-1-1 dispose d'un protocole de déploiement des ressources pour chaque adresse postale. De plus, ce protocole peut être mis à jour à la suite d'une inspection en prévention ou encore à la suite de l'élaboration du plan d'intervention du bâtiment concerné. Dans tous les cas, la caserne la plus près et la plus apte à intervenir sera appelée en entraide (automatiquement si nécessaire) pour compléter la force de frappe. La section qui suit sert à titre d'exemple.

Cap-Chat (comprend le secteur Capucin)

Cap-Chat dispose de 2 périmètres urbains (PU), l'un est dans le secteur Capucins et l'autre est identifié comme le centre-ville de Cap-Chat.

La municipalité possède son propre SSI et 100 % du PU du centre-ville est desservi par un réseau d'aqueduc conforme. Ce dernier est en mesure d'assurer un débit d'eau de 1 500 litres/min pendant 30 minutes à une pression supérieure à 140 Kpa sur presque 100 % du territoire desservi.

À noter que la partie urbanisée de Capucins n'est pas desservie par un réseau d'aqueduc. Lors du premier schéma, un réservoir enfoui de 45 500 litres a été installé et est accessible à longueur d'année.

Le territoire de la municipalité est couvert par le SSI de Cap-Chat via la transmission d'une alerte générale à ses 12 pompiers. Sur ce nombre de pompiers, 8 seront susceptibles de répondre à l'alerte générale pour les risques faibles et moyens.

En tout temps, le SSI de Cap-Chat s'est fixé comme objectif d'avoir un nombre minimum de 8 pompiers affectés aux appels pour un incendie de bâtiment pour les risques faibles et moyens dans les temps de réponse susmentionnés. Ce nombre pourra être supérieur dépendant de la disponibilité des pompiers. Tandis que pour les risques élevés et très élevés, son objectif est d'atteindre un nombre minimal de 12 pompiers. Encore ici ce nombre pourra être supérieur selon la disponibilité des pompiers.

En support et en entraide, les casernes de Sainte-Anne-des-Monts et/ou la caserne de Les Méchins seront automatiquement dépêchées dès l'appel initial.

Dans les secteurs à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme, pour compenser le manque d'effectifs et les ressources affectées à l'alimentation en eau, Cap-Chat aura recours dès l'alerte initiale aux SSI de Sainte-Anne-des-Monts ou de Les Méchins.

Par ailleurs, le SSI de Cap-Chat sera toujours en mesure de pouvoir compter sur un volume minimal de 15 000 litres d'eau lors de l'attaque initiale à l'extérieur de son réseau d'aqueduc.

Lors du premier schéma, Cap-Chat avait prévu d'installer sur son territoire, sur une période de 5 ans, 5 réservoirs enfouis, de manière à assurer une disponibilité en eau égale à un volume de 45 500 litres dans la majorité des secteurs habités non desservis par le réseau d'aqueduc. En date d'aujourd'hui, deux (2) réservoirs de 45 500 litres d'eau ont été installés, dont un dans le secteur des Capucins et un deuxième dans la route des Érables.

De plus, Cap-Chat assurera la protection incendie d'une partie du TNO, notamment Saint-Octave-de-l'Avenir situé dans le TNO Coulée-des-Adolphe. Une entente de service devra être conclue entre la ville de Cap-Chat et la MRC de la Haute-Gaspésie.

Sainte-Anne-des-Monts (comprend le secteur de Tourelle)

Sainte-Anne-des-Monts dispose de 2 périmètres urbains (PU), l'un dans le secteur Tourelle et l'autre identifié comme le centre-ville de Sainte-Anne-des-Monts.

La municipalité possède son propre SSI (casernes localisées dans le centre-ville) et 90 % de ses PU sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. Son réseau est en mesure d'assurer un débit d'eau de 1 500 litres/min pendant 30 minutes à une pression supérieure à 140 kpa sur environ 90 % du territoire desservi.

À noter que la partie urbanisée du secteur de l'Anse, qui n'est pas desservie par un réseau d'aqueduc, est à moins de 2 kilomètres des réseaux d'eau de Sainte-Anne-des-Monts et de Cap-Chat. Les camions-citernes peuvent donc s'approvisionner rapidement aux poteaux d'incendie de ces deux municipalités.

Le territoire de la municipalité est couvert par le SSI de Sainte-Anne-des-Monts via la transmission d'une alerte générale à ses 21 pompiers. Sur ce nombre de pompiers, 8 seront susceptibles d'y répondre. Ce nombre pourra être supérieur dépendant de la disponibilité des pompiers.

Les véhicules d'intervention du SSI de Sainte-Anne-des-Monts seront mobilisés dès l'alerte initiale, soit un citerne-pompe et une autopompe disposant respectivement d'un réservoir de 4 546 et 6 819 litres d'eau.

En tout temps le SSI de Sainte-Anne-des-Monts s'est fixé comme objectif d'avoir un nombre de 8 pompiers affectés aux appels pour un incendie de bâtiment pour les risques faibles et moyens à l'intérieur du PU. Tandis que pour les risques élevés et très élevés, son objectif est d'atteindre un nombre de 12 pompiers.

Pour compenser le manque d'effectifs et les ressources affectées à l'alimentation en eau dans les secteurs à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme, Sainte-Anne-des-Monts aura recours dès l'alerte initiale au SSI de Cap-Chat lequel transportera un volume de 10 455 litres d'eau.

À titre indicatif, la distance entre la caserne de Cap-Chat et le centre-ville de Sainte-Anne-des-Monts est d'environ 13 km et de 24 km pour le PU du secteur Tourelle.

En procédant ainsi, le SSI de Sainte-Anne-des-Monts sera toujours en mesure de pouvoir compter sur un volume minimal de 15 000 litres d'eau lors de l'attaque initiale à l'extérieur de son réseau d'aqueduc. Pour se faire, elle devra avoir recours dès l'alerte initiale au SSI de Cap-Chat.

Tel que prévu dans le premier schéma, Sainte-Anne-des-Monts a aménagé 4 points d'eau sur son territoire de manière à assurer une disponibilité en eau égale à un volume de 45 500 litres dans la majorité des secteurs habités non desservis par le réseau d'aqueduc. Les réservoirs enfouis ont été installés aux endroits suivants : route 299 secteur lac de la Marne, route Lavoie, Village Deschênes, et au Ruisseau-Castor. Ces réservoirs sont accessibles l'année durant.

De plus, Sainte-Anne-des-Monts assurera la protection incendie d'une partie du TNO Mont-Albert ; soit Saint-Joseph-des-Monts et Cap-Seize. Le centre hôtelier du Gîte du Mont-Albert situé dans le parc de la Gaspésie est également protégé par le SSI de Sainte-Anne-des-Monts. Pour Cap-Seize, La MRC de la Haute-Gaspésie a installé un réservoir enfoui de 45 500 litres d'eau accessible toute l'année.

Un temps de réponse supérieur à 35 minutes sera cependant nécessaire pour rejoindre ces territoires par le SSI de Sainte-Anne-des-Monts. Celui-ci fera appel aux ressources de Cap-Chat aux besoins, notamment pour leur camion citerne, car ce secteur n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc. Une entente de service lie les deux SSI.

La Martre (comprend le secteur de Cap-au-Renard)

La Martre dispose de 2 périmètres urbains (PU), l'un dans le secteur de La Martre et l'autre dans le secteur Cap-au-Renard.

Aucune partie du territoire de la municipalité de La Martre n'est desservie par un réseau d'aqueduc. (Un projet de réseau d'aqueduc est prévu pour 2016) Ce sont les SSI de Sainte-Anne-des-Monts et de Marsoui qui assure la protection du territoire de La Martre via des ententes d'entraides.

Dès l'appel initial, les casernes de Sainte-Anne-des-Monts et Marsoui sont dépêchés via l'alerte général. À titre indicatif, la distance entre la caserne de Cap-Chat et les secteurs de Cap-au-Renard et La Martre est respectivement d'environ 38 km et 45 km, tandis que la distance entre la caserne de Marsoui et les secteurs de La Martre et Cap-au-Renard est respectivement d'environ 9 km et 16 km.

En tout temps, la municipalité s'est fixé comme objectif d'avoir un nombre de 8 pompiers affectés aux appels pour un incendie de bâtiment pour les risques faibles et moyens à l'intérieur du PU. Tandis que pour les risques élevés et très élevés, son objectif est d'atteindre un nombre de 12 pompiers affectés à l'extinction du bâtiment.

Pour compenser le manque d'effectifs et les ressources affectées à l'alimentation en eau, Sainte-Anne-des-Monts aura recours dès l'alerte initiale, dépendamment du lieu et du type d'intervention, au SSI de Cap-Chat lequel transportera un volume de 6819 litres d'eau.

En procédant ainsi, les SSI de Sainte-Anne-des-Monts et Marsoui seront toujours en mesure de pouvoir compter sur un volume minimal de 15 000 litres d'eau lors de l'attaque initiale.

Marsoui

Marsoui dispose d'un seul périmètre urbain (PU).

La municipalité possède son propre SSI et 90 % de son PU est desservi par un réseau d'aqueduc conforme. Marsoui est en mesure d'assurer un débit d'eau de 1 500 litres/min pendant 30 minutes à une pression supérieure à 140 kpa sur environ 100 % du territoire desservi. Un réservoir enfouis de 45 500 litres d'eau sont prévus au présent schéma pour assurer le secteur nommé « la colonie ».

Lors du premier schéma, Marsoui avait complètement restructuré son service incendie. La construction d'une nouvelle caserne, l'acquisition d'une autopompe neuve avec système de mousse, l'engagement de personnel et la formation ont permis au SSI de se mettre au diapason d'un service incendie moderne.

Le territoire de la municipalité est couvert par le SSI de Marsoui (caserne localisée dans le PU) via la transmission d'une alerte générale à ses 8 pompiers. Le véhicule d'intervention du SSI de Marsoui, une autopompe avec système de mousse, est mobilisé dès l'alerte initiale.

En tout temps, le SSI de Marsoui s'est fixé comme objectif d'avoir un nombre de 8 pompiers affectés aux appels pour un incendie du bâtiment pour les risques faibles et moyens. Tandis que pour les risques élevés et très élevés, son objectif est d'atteindre un nombre de 12 pompiers. À noter que l'atteinte de ces objectifs sera difficilement réalisable avant 5 ans, compte-tenu du nombre restreint de ressources que compte actuellement le SSI de Marsoui et de la difficulté possible entourant le recrutement de nouveaux pompiers.

Afin de pallier aux manques d'effectifs et de matériel, une entente d'entraide lie la caserne de Marsoui, de Sainte-Anne-des-Monts et de Saint-Maxime-du-Mont-Louis. Dès l'appel initial pour un appel pour un incendie de bâtiment, la caserne de Sainte-Anne-des-Monts et/ou de Saint-Maxime-du-Mont-Louis sera dépêchée afin de fournir un camion-citerne supplémentaire et 8 pompiers.

Rivière-à-Claude (comprend le secteur de Ruisseau à Rebours)

Rivière-à-Claude dispose de 2 périmètres urbains (PU), l'un à Rivière-à-Claude et l'autre dans le secteur de Ruisseau-à-Rebours.

La municipalité ne possède pas son propre SSI et son territoire n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc. La protection du territoire de Rivière-à-Claude est assurée par les SSI de Mont-Louis et de Marsoui. La seule alimentation en eau disponible consiste en une borne-fontaine sèche à Rivière-à-Claude et une borne-fontaine sèche avec pompe pouvant offrir uniquement un débit de 600 à 650 L/min dans le secteur de Ruisseau-à-Rebours, ce qui est d'ailleurs en deçà du débit requis pour un risque faible (1500 l/min). Aussi, ces deux points d'eau ne sont pas accessibles en toute saison.

Le territoire de la municipalité est couvert par les SSI de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et /ou de Marsoui via la transmission d'une alerte générale à l'ensemble des pompiers de ces SSI. Les véhicules d'intervention en provenance des SSI de Mont-Louis et Marsoui seront mobilisés dès l'alerte initiale.

En tout temps, la municipalité s'est fixé comme objectif d'avoir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction du bâtiment pour des risques faibles et moyens. Tandis que pour les risques élevés et très élevés, leur objectif est d'atteindre un nombre de 12 pompiers affectés à l'extinction du bâtiment¹.

Mont-Saint-Pierre

Mont-Saint-Pierre dispose d'un seul périmètre urbain (PU).

La municipalité ne possède pas son propre SSI et son territoire est desservi par un réseau d'aqueduc conforme. Mont-Saint-Pierre est en mesure d'assurer un débit d'eau de 1 500 litres/min pendant 30 minutes à une pression supérieure à 140 Kpa sur environ 100 % du territoire desservi. Elle procédera d'ailleurs à la codification de ses poteaux dans les années à venir.

A l'instar de Rivière-à-Claude, le SSI de Saint-Maxime-du-Mont-Louis assure la protection du territoire de Mont-Saint-Pierre via une entente intermunicipale. La procédure de mobilisation des ressources sera donc similaire à celle décrite précédemment, sauf que les SSI pourront compter sur un réseau d'aqueduc présent sur une partie du territoire de Mont-Saint-Pierre.

À titre indicatif, la distance entre la caserne de Mont-Louis et le PU de Mont-Saint-Pierre est d'environ 6 km.

¹ Une entente d'entraide est en préparation pour que le SSI de Marsoui soit dépêché en même temps que le SSI de Saint-Maxime-du-Mont-Louis dès l'alerte initiale pour les incendies de structures.

En tout temps, les SSI et Mont-Louis se sont fixé comme objectif d'avoir un nombre de 8 pompiers affectés aux appels pour un incendie du bâtiment de risques faibles et moyens dans le secteur de Mont-Saint-Pierre. Tandis que pour les risques élevés et très élevés, leur objectif est d'atteindre un nombre de 12 pompiers. Mont-Saint-Pierre n'aménagera pas de points d'eau sur son territoire puisqu'il est couvert à 95 % par son réseau d'alimentation en eau et que les extrémités du réseau se trouvent à moins d'un kilomètre des secteurs habités. Il est prévu tout de même de réaliser une analyse sur le sujet.

Saint-Maxime du Mont-Louis (comprend les secteurs Mont-Louis, Anse-Pleureuse et Saint-Antoine de Gros-Morne.)

Saint-Maxime du Mont-Louis dispose de trois périmètres urbains (PU), un à Mont-Louis, un à l'Anse-Pleureuse et le dernier dans le secteur de Saint Antoine de Gros-Morne.

La municipalité possède son propre SSI et 65 % de ses trois PU sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. Ces derniers sont en mesure d'assurer un débit d'eau de 1 500 litres/min pendant 30 minutes à une pression supérieure à 140 Kpa sur environ 100 % du territoire desservi.

Le PU de l'Anse-Pleureuse dispose d'un réservoir enfoui pour l'alimentation en eau.

Le territoire de la municipalité est couvert par le SSI de Saint-Maxime du Mont-Louis via la transmission d'une alerte générale à ses 18 pompiers. Sur ce nombre de pompiers, 8 sont susceptibles de répondre à l'alerte générale.

Les véhicules d'intervention du SSI de Saint-Maxime du Mont-Louis sont mobilisés dès l'alerte initiale, soit une autopompe et une citerne disposant actuellement respectivement d'un réservoir de 4091 litres et 6 819 litres d'eau.

En tout temps le SSI de Mont-Louis s'est fixé comme objectif d'avoir un nombre de 8 pompiers affectés aux appels pour un incendie du bâtiment. Tandis que pour les risques élevés et très élevés, son objectif est d'atteindre un nombre de 12 pompiers.

Pour compenser le manque d'effectifs et les ressources affectées à l'alimentation en eau, Saint-Maxime-du-Mont-Louis aura recours dès l'alerte initiale au SSI de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et/ou de Marsoui.

Saint-Maxime-du-Mont-Louis a aménagé 1 point d'eau sur son territoire de manière à assurer une disponibilité en eau égale à un volume de 45 500 litres d'eau dans le secteur de l'Anse- Pleureuse.

Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine (comprend les secteurs Manche d'Épée, Madeleine-Centre et Rivière Madeleine)

Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine dispose de 3 périmètres urbains (PU), un à Manche-d'Épée, un à Madeleine-Centre et un à Rivière-Madeleine.

La municipalité possède son propre SSI et 60 % de ses PU sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. Ces derniers sont en mesure d'assurer un débit d'eau de 1 500 litres/min pendant 30 minutes à une pression supérieure à 140 Kpa sur environ 100 % du territoire desservi. À noter qu'une partie urbanisée n'est pas desservie par un réseau d'aqueduc, à savoir le PU de Manche-d'Épée.

Le territoire de la municipalité est couvert par le SSI de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine via la transmission d’une alerte générale à ses 8 pompiers (caserne localisée à Madeleine-Centre). Le véhicule d’intervention du SSI de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine est mobilisé dès l’alerte initiale, soit une autopompe.

En tout temps, le SSI de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine s’est fixé comme objectif d’avoir un nombre de 8 pompiers affectés aux appels pour un incendie du bâtiment pour les risques faibles et moyens. Tandis que pour les risques élevés et très élevés, son objectif est d’atteindre un nombre de 12.

À titre indicatif, la distance entre la caserne de Mont-Louis et les PU de Manche-d’Épée, Madeleine-Centre et Rivière-Madeleine est respectivement d’environ 26, 34 et 42 km, tandis que la distance avec la caserne de Grande-Vallée est d’environ 16, 22 et 30 km. Pour compenser le manque d’effectifs et les ressources affectées à l’alimentation en eau, Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine a recours dès l’alerte initiale au SSI de Mont-Louis ou de Grande-Vallée. Cependant, seul le SSI de Saint-Maxime-du-Mont-Louis dispose d’un camion-citerne équipé d’un réservoir de 6 819 litres qui est déployé dès l’appel initial pour les secteurs hors réseau d’eau.

Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine aménagera un point d’eau sur le territoire de Manche-d’Épée de manière à assurer une disponibilité en eau égale à un volume de 45 500 litres d’eau dans la majorité des secteurs non desservis par le réseau d’aqueduc.

6.2 Les autres domaines d’intervention

Dans la MRC de la Haute-Gaspésie, les SSI sont appelés à intervenir lors d’incendie de bâtiments, mais aussi lors des feux de forêt ou des feux de véhicule. Les domaines d’intervention sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 25. Les autres domaines d’intervention des SSI de la MRC de la Haute-Gaspésie.

SSI	Feux d’herbe	Feux de véhicule	Désincarcération	Sauvetage nautique	Sauvetage en espace clos
Cap-Chat	x	x	x		
Sainte-Anne-des-Monts	x	x	x	x	x
Marsoui	x	x			
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	x	x	x		
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	x	x			

Source : Administrations municipales et SSI

Les services interviennent en collaboration avec différents intervenants d'urgence tels que la Sûreté du Québec, les ambulanciers, la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), la Garde Côtière Canadienne.

6.3 *Autres types de risques à suivre de près*

- | Inondation
- | Verglas
- | Onde de tempête maritime
- | Avalanche
- | Crue soudaine des cours d'eau

Autres domaines d'intervention

Dans le cadre de la révision du schéma, le conseil de la MRC de la Haute-Gaspésie a décidé de ne pas inclure les risques des sinistres suivants : feux d'herbe, feux de véhicule, désincarcération, sauvetage nautique, sauvetage en milieu forestier, sauvetage en espace clos, sauvetage en hauteur considérant les nombreuses actions à poser qui découlent des plans de mise en œuvre en matière de sécurité incendie. Le service incendie continuera à offrir les services (présentés dans le tableau précédent) à sa population dans le futur.

Désincarcération

Le tableau suivant dresse un portrait sommaire de l'équipement de désincarcération pour les trois casernes des SSI de la Haute-Gaspésie qui en sont spécialisées. Les autres casernes du service qui sont appelées à intervenir sur leur territoire sur un accident vont assurer la protection incendie et la stabilisation des lieux en attendant que l'équipe de désincarcération arrive sur les lieux. Les règles de l'art stipulent qu'une protection incendie doit être assurée lors de désincarcération.

Tableau 26. Caractéristiques des équipements de désincarcération pour le secours routier.

Caserne	Pinces de désincarcération (Cisaille, écarteur et vérin télescopique)	Cousin de levage haute-pression	Étais télescopiques	Bloc de soutènement et cales à gradin	Outils manuels spéciaux
Cap-Chat	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Sainte-Anne-des-Monts	Oui (*)	Oui	Oui	Oui	Oui
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	Oui	Non	Oui	Oui	Oui

(*) Sainte-Anne-des-Monts possède 2 ensembles de pinces de désincarcération sur deux véhicules différents

6.4 *L'organisation du service de sécurité incendie*

6.4.1 Les ressources humaines

6.4.1.1 Le nombre des ressources

La MRC de la Haute-Gaspésie compte un total de 67 pompiers pour assurer la sécurité incendie de son territoire. Seule la caserne de Sainte-Anne-des-Monts dispose d'un pompier à temps plein, les autres SSI ont des pompiers sur appel.

Sur le territoire, on compte un (1) technicien en prévention des incendies (TPI) pour toutes les casernes et quatre (4) pompiers formés pour la recherche de circonstances et causes d'un incendie (RCCI).

Les SSI du territoire ont également à leur disposition un instructeur niveau 2 pour la formation. Celui-ci à la demande des SSI assure la formation, l'entraînement et le suivi académique des candidats avec l'école nationale des pompiers du Québec.

La répartition des pompiers par SSI est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 27. Les effectifs en sécurité incendie desservant la MRC de la Haute-Gaspésie.

SSI	No de caserne	Officiers	Pompiers	Personnel temps plein (*)
Cap-Chat	37	2	10	1 Directeur 1 TPI (Sainte-Anne-des-Monts) Inclus dans le total global
Sainte-Anne-des-Monts	38	5	16	
Marsoui	39	2	6	
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	40	3	15	
Sainte-Madeleine -de – la-Rivière-Madeleine	41	3	5	
		15	52	
Total global		67		

6.4.1.2 La disponibilité des ressources

Selon les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables au Québec, dix (10) pompiers doivent être réunis lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible. Quatre (4) pompiers constituent un nombre minimal pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage.

Le tableau qui suit présente l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction.

Tableau 28. Les effectifs minimaux lors de la force de frappe selon l'orientation du Ministère de la Sécurité Publique.

Activités	Nombre pompiers	Numéro pompier	Nombre cumulatif	Objectifs
Direction des opérations	1	1	1	Analyser la situation
Fonctionnement de la pompe	1	2	2	Établir l'alimentation en eau
Recherche et sauvetage (Recherche primaire - Attaque)	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger / Attaque rapide
Utilisation des équipements et des accessoires nécessaires	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment
Établissement d'une ligne d'attaque	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine - protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque
Établissement d'une ligne de protection/ Équipe de sauvetage rapide	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

La disponibilité des pompiers est largement tributaire de leur emploi régulier. Certains pompiers travaillent à l'extérieur de leur territoire, ce qui les empêche d'être disponibles en tout temps.

De plus, aucun SSI de la MRC ne dispose d'une équipe de garde avec obligation de demeurer sur le territoire. Comme la majorité des pompiers ont des emplois de jour, la disponibilité durant cette période peut être limitée. Ainsi, la force de frappe des pompiers est plus difficile à maintenir durant la journée. Par contre, le soir et la nuit, au moment où le risque de perte de vies est plus élevé chez les citoyens, la disponibilité des pompiers est plus élevée.

Comme l'ensemble des SSI du territoire est assuré par des pompiers volontaires, il est pratiquement impossible de savoir combien de pompiers vont répondre à l'appel. Toutefois l'expérience au cours des années démontre une fiabilité dans le nombre de pompiers qui répondent aux appels.

Les alertes pour le SSI de Sainte-Anne-des-Monts sont divisées en deux groupes de garde et une alerte générale

Les groupes de gardes comportent un personnel restreint et répondent aux incendies de type mineur, tels les feux de véhicules, senteur de fumée, accident, etc. Ces groupes nommés groupe A et groupe B, sont de garde aux semaines en alternance. Pour les appels pour les incendies de bâtiments, l'alerte générale est sonnée, ce qui amène les 2 groupes de gardes à intervenir, d'où l'appellation *alerte générale*.

Pour les autres SSI du territoire l'alerte générale est sonnée en tout temps pour tous les types d'appel.

Il arrive cependant que le directeur puisse ajuster le type d'alerte en regard de la période de l'année où il y a pénurie de personnel, telle l'été ou les périodes de chasse. Devant ce fait, l'alerte générale est sonnée pour tous les types d'appels afin de s'assurer d'avoir le personnel requis. Le tout se fait de concert avec la centrale 911 et de façon informatisée.

De plus les casernes de Cap-Chat et de Sainte-Anne-des-Monts ont mis en place un système informatisé où le personnel inscrit sa disponibilité via internet. Ces deux casernes ont chacun un moniteur (écran géant) qui permet à l'officier répondant à l'appel de voir rapidement le nombre de pompiers disponibles pour chacune des deux casernes. Les disponibilités visibles sont de nuit, de jour et de soir.

Les autres casernes ne disposent pas de ce tableau.

Tableau en caserne indiquant la disponibilité des pompiers pour les casernes de Sainte-Anne-des-Monts et Cap-Chat.



Tableau 29. La disponibilité des effectifs par caserne.

SSI	Effectifs	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale		
		En semaine		Fin de semaine
		Jour	Soir et nuit	
Cap-Chat	12	8	8	8
Sainte-Anne-des-Monts	21	8	8	8
Marsoui	8	4	4	4
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	18	8	8	8
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	8	4	4	4
La Martre TNO Mont-Albert	Desservi par le SSI de Sainte-Anne-des-Monts			
TNO Coulée Adolphe	Desservi par le SSI de Cap-Chat			
Rivière-à-Claude	Desservi par le SSI de Mont-Louis			
Mont St-Pierre				
Note : Les données consignées dans ce tableau ont été établies par les directeurs des SSI.				

6.5 L'entraide effective dès l'année du présent schéma.

Chaque municipalité a conclu des ententes d'entraide automatique en matière de sécurité incendie. Ces ententes permettent de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie afin d'atteindre la force de frappe requise.

Chaque entente est renouvelée automatiquement chaque année.

Les objectifs prévus par ces ententes consistent à organiser et à coordonner, selon un plan d'assistance réciproque, les ressources humaines et matérielles des SSI signataires de l'entente. Ces ressources pourront être utilisées pour le combat des incendies ou pour toute autre urgence, et ce, à n'importe quel moment durant lequel les SSI sont requis à travers le territoire et dans les municipalités membres.

L'entraide dans la MRC de la Haute-Gaspésie regroupe un total de cinq SSI protégeant huit (8) municipalités et deux (2) TNO. Cette entraide est basée sur des ententes entre les différentes municipalités.

D'autres ententes devront être également ratifiées entre certaines municipalités de la MRC de la Haute-Gaspésie et d'autres municipalités hors MRC notamment pour la couverture en désincarcération, tel que décrit dans la section 4.3. Les différentes ententes intermunicipales pour la couverture incendie sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 30. La desserte et les ententes d'entraide en intervention incendie.

SSI	Les Méchins	Cap-Chat/Capucin	Sainte-Anne-des-Monts Tourelle	La Martre	Marsoui	Rivière-à-Claude	Mont-Saint-Pierre	Saint-Maxime-du-Mont-Louis Mont-Louis /Anse-Pleureuse/St-Antoine-de-Gros-Morne	Sainte-Madeleine-de-la-Rivière – Madeleine/Madeleine-Centre/Manche d'Épée/Rivière-Madeleine	TNO Coulée Adolphes	TNO Mont-Albert	Grande-Vallée
Cap-Chat	X	X	X							**	X	
Sainte-Anne-des-Monts		X	X	X	X					X	X	
Marsoui				X	X	X						
Saint-Maxime-du-Mont-Louis					X	X	X	X	X			
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine								X	X			**

** Entente à venir ou à mettre à jour

Tableau 31. Les ententes intermunicipales pour la désincarcération

Municipalités couvertes	Entraide avec	Ententes intermunicipales Indiquer les municipalités participantes
Cap-Chat	Sainte-Anne-des-Monts,	De facto par entente incendie
Sainte-Anne-des-Monts	Cap-Chat	De facto par entente incendie
La Martre	Sainte-Anne-des-Monts	De facto par entente incendie
Marsoui (secteur ouest)	Sainte-Anne-des-Monts	De facto par entente incendie
Marsoui (secteur est)	Mont-Louis	De facto par entente incendie
Rivière-à-Claude	Mont-Louis	De facto par entente incendie
Mont St-Pierre	Mont-Louis	De facto par entente incendie
Saint-Maxime-du-Mont-Louis		
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	Grande Vallée	Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et Grande Vallée
TNO Mont-Albert	Sainte-Anne-des-Monts	Sainte-Anne-des-Monts et la MRC de la Haute-Gaspésie
TNO Coulée-des-Adolphe	Cap-Chat	Cap-Chat et la MRC de la Haute-Gaspésie
TNO Mont-Albert Route 1000 et route 299 vers New Richmond	Entente à définir avec les SSI de Murdochville et New Richmond et le TNO de la Haute-Gaspésie (Sainte-Anne-des-Monts va assurer la couverture lorsque conclue)	

6.6 *Le portrait de la situation actuelle*

Dans le cadre de la mise en œuvre du premier schéma de couverture de risques, la MRC et les municipalités participantes avaient adopté des actions visant à atteindre les huit objectifs découlant des orientations ministérielles. Cette section dressera un bilan des réalisations effectuées depuis l'entrée en vigueur du schéma.

6.6.1 La formation

6.6.1.1 Exigences

Afin de répondre aux exigences prescrites dans le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers des SSI de moins de 25 000 habitants doivent avoir complété le programme Pompier 1, et pour les municipalités de plus de 25 000 habitants, le programme Pompier II, et ce, dans un délai de 4 ans à partir de la date d'embauche.

Tous les pompiers qui opèrent le véhicule de première intervention ou un véhicule d'élévation doivent posséder la formation d'opérateur d'autopompe et/ou véhicule d'élévation.

Pour leur part, tous les officiers qui travaillent dans les municipalités de moins de 5 000 habitants doivent avoir réussi le cours Officier non urbain ou pour les municipalités de plus de 5 000 habitants, le cours Officier I.

Tous les pompiers doivent se conformer à cette réglementation, sauf ceux en poste avant le 17 septembre 1998 qui ne sont pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi encore actuellement.

Le directeur du SSI doit toutefois s'assurer que son équipe de pompiers a la formation nécessaire pour accomplir son travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Par ailleurs, comme il est mentionné dans le chapitre sur l'historique des interventions, les directeurs de SSI au Québec sont, en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité incendie, responsables de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire.

6.6.1.2 Portrait de la situation

Tous les pompiers des SSI de la MRC de la Haute-Gaspésie embauchés après le 17 septembre 1998 ont complété la formation Pompier I selon les exigences s'appliquant à leur municipalité. De plus, tous les pompiers appelés à opérer un véhicule de première intervention possèdent la formation spécialisée correspondante. Actuellement, 18 pompiers sont en formation dans le programme Pompier I.

Un officier pompier, ayant la certification comme instructeur de l'école nationale des pompiers du Québec, pourra dispenser la formation et le suivi à l'entraînement, à la demande des SSI de la MRC. Il assurera également le suivi académique des candidats avec l'école nationale des pompiers du Québec.

Selon l'article 43 de la Loi, chaque SSI à une ressource qualifiée ou plus, pour effectuer la recherche des causes et des circonstances des incendies. (RCCI). Actuellement, quatre pompiers ont cette formation en RCCI.

Tableau 32. Officiers ayant la formation requise pour agir à titre d'officier

SSI	Nombre d'officiers	Nombre de pompiers respectant la réglementation	Atteinte de l'objectif %
Cap-Chat	2	2	100%
Sainte-Anne-des-Monts	5	5	100%
Marsoui	2	2	100%
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	3	3	100%
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	3	3	100%

6.6.2 L'entraînement, la santé et la sécurité au travail

6.6.2.1 Exigences

Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie mentionnent que « *l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie.* » Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation des pompiers ainsi que les périodes d'entraînement effectuées sur une base mensuelle (norme NFPA 1500 « Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service de sécurité incendie ») et le canevas de pratique de l'École nationale des pompiers.

6.6.2.2 Portrait de la situation

Tous les SSI possèdent et appliquent le programme d'entraînement. L'application du programme de santé et sécurité au travail permet donc aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

La majorité des casernes du territoire mettent à la disposition des pompiers des entraînements hebdomadaires à raison de 2 heures par semaine, pour un minimum annuel de 48 heures.

6.6.3 Les ressources matérielles

L'ensemble du territoire dispose de 20 véhicules d'interventions, tels que répartis au tableau 34 et 35.

6.6.3.1 Les casernes

Portrait de la situation

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte des critères suivants : la rapidité d'intervention, les développements futurs, les obstacles naturels, les artères de communication, la facilité d'accès pour les pompiers, etc. Étant situées dans les périmètres d'urbanisation, les casernes sont donc localisées à proximité de la plupart des risques.

Sur le territoire de la MRC de la Haute-Gaspésie, il y a cinq casernes. Les SSI répondent aux appels à partir de la caserne située le plus près du lieu du sinistre. Même si, pour certaines casernes, des améliorations seraient souhaitables (aménagement de bureaux et agrandissement des aires pour faciliter l'entreposage des véhicules et des équipements), elles présentent peu de contraintes d'entrée/sortie, ce qui favorise la rapidité d'intervention.

Emplacement et description des casernes

Caserne 37

Cap-Chat

Adresse : Rue des Saules



La caserne 37 est constituée de deux bâtiments, une première caserne à une baie abrite l'autopompe 237.

Le quartier regroupe également le bureau de l'officier et un petit local, ainsi que les casiers pour les équipements personnels des pompiers.

Le véhicule de soutien 937 est garé dans un abri tempo, situé entre les deux bâtiments. La deuxième caserne située à quelques mètres de la première est un bâtiment à deux étages et abrite l'unité de réhabilitation 1337 (ce véhicule a une double vocation : unité de réhabilitation et désincarcération).

Le deuxième véhicule est le camion citerne 437.

On retrouve également le compresseur pour les appareils respiratoire, un espace de rangement, un séchoir à boyaux et un atelier.

Le deuxième étage abrite une salle de formation et de repos.

Le stationnement pour les pompiers répondant à l'appel est proche des deux casernes et est problématique en termes de circulation et de sécurité.

Caserne 38

Sainte-Anne-des-Monts

Adresse : 161, 7^{ième} Rue Ouest



La caserne 38 est la plus spacieuse de tout le territoire. Elle comporte 4 baies.

Trois baies font face à la 7e Rue Ouest et abrite le camion 638/1038 qui a une double vocation : poste de commandement et désincarcération, le camion pompe-citerne 538 et l'autopompe 338. La quatrième baie face à la rue Thériault, abrite le véhicule de soutien 938, l'embarcation motorisée de type Zodiac 1838, le vtt 1938, la motoneige 1938 ainsi que le traîneau d'évacuation 1538.

On retrouve également un coffre mobile spécialement conçu pour recevoir l'équipement de sauvetage en hauteur.

La partie garage comporte également une mezzanine avec cases de rangement pour l'équipe formée en sauvetage en hauteur et un espace de rangement.

Le plancher comporte également une salle d'eau, une toilette homme, une salle dédiée à l'entretien et au nettoyage des appareils respiratoires, un atelier contenant le compresseur à air pour appareil respiratoire. Les casiers pour équipements personnels des pompiers sont situés à l'arrière des camions.

La partie bureaucratique comporte le bureau fermé du directeur, le bureau fermé du technicien en prévention incendie (TPI), une salle de formation/repos.

Un espace bureau est également aménagé dédié à diverses fonctions.

Un stationnement pour les pompiers est adjacent à la caserne.

Caserne 39

Marsoui

Adresse : 5 rue du Ruisseau



La caserne de Marsoui a été construite en 2013 pour remplacer la caserne antérieure devenue désuète et non fonctionnelle. Elle comporte deux baies partagées entre le SSI et le service de la voirie municipale. Un bureau et un endroit de rangement complètent le tout. On y retrouve l'autopompe 239.

Caserne 40**Saint- Maxime du Mont-Louis**Adresse : 1, 1^{ère} Avenue Ouest

La caserne rénovée en 2011 a une baie qui abrite le camion-citerne 440 ainsi que l'autopompe 240. Un espace de rangement, un bureau pour officier et des casiers pour équipements personnels complètent le tout. L'unité 940 est stationnée à Gros-Morne.

Caserne 41**Sainte Madeleine de la Rivière Madeleine**

Adresse : 104, route Principale



La-caserne de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine de construction récente abrite le service incendie celui-ci a deux baies à sa disposition, cette caserne permet la formation, l'entraînement et le remisage du matériel. On retrouve l'autopompe 241.

Distance kilométrique entre les municipalités de notre MRC

Le tableau qui suit indique la distance en kilomètres entre les périmètres urbains de chacune des municipalités.

Les municipalités des MRC voisines disposant d'un SSI ont également été ajoutées.

Les données utilisées ont été extraites à partir du site des distances routières du ministère des Transports du Québec². Ce tableau sert de référence lors des exercices d'optimisation des ressources.

² Règlement sur la santé et la sécurité du travail, section VI

Tableau 33. Distances entre les municipalités et les casernes qui desservent ces localités.

Municipalité Caserne	Capucins	Cap-Chat	Sainte-Anne-des- Monts	Tourelle	Cap-au-Renard	La Martre	Marsoui	Ruisseau-à- Rebours	Rivière-à-Claude	Mont-Saint-Pierre	Mont-Louis	Anse-Pleureuse	Gros-Morne	Manche d'Épée	Madeleine Centre	Rivière-Madeleine	TNO (Mont- Albert)
Cap-Chat Caserne 37	13,3	37	15,3	26,3	36,6	41,5	48,7	58,2	62	69,6	76,5	83,3	91,2	99,5	106	110	30,4
Sainte-Anne- des-Monts Caserne38	28,1	15,3	38	6,9	21,3	26,1	33,4	42,9	46,7	54,3	61,1	67,9	75,8	84,1	90,4	94,7	15,1
Cap-au-Renard	49,4	36,6	21,3	14,4		5,6	12,9	22,4	26,2	33,8	40,6	47,4	55,4	63,6	70	74,2	35,7
La Martre	54,2	41,5	26,1	19,2	5,6		7,5	16,9	20,7	28,3	35,2	42	49,9	58,2	64,5	68,8	40,5
Marsoui Caserne 39	61,5	48,7	33,4	26,5	12,9	7,5	39	9,5	13,3	20,9	27,7	34,5	42,4	50,7	57	61,3	47,8
Ruisseau-à- Rebours	71	58,2	42,9	36	22,4	16,9	9,5		3,8	11,4	18,2	25	33	41,2	47,6	51,8	57,2
Rivière-à-Claude	74,7	62	46,7	39,8	26,2	20,7	13,3	3,8		7,6	14,5	21,3	29,2	37,5	43,8	48,1	61

Municipalité Caserne	Capucins	Cap-Chat	Sainte-Anne-des- Monts	Tourelle	Cap-au-Renard	La Martre	Marsoui	Ruisseau-à- Rebours	Rivière-à-Claude	Mont-Saint- Pierre	Mont-Louis	Anse-Pleureuse	Gros-Morne	Manche d'Épée	Madeleine Centre	Rivière- Madeleine	TNO (Mont- Albert)
Mont-Saint- Pierre	82,3	69,6	54,3	47,4	33,8	28,3	20,9	11,4	7,6		6,9	13,7	21,7	29,9	36,3	40,5	68,6
Mont-Louis Caserne 40	89,2	76,5	61,1	54,2	40,6	35,2	27,7	18,2	14,5	6,9	40	6,8	14,7	23	29,3	33,6	75,5
Anse-Pleureuse	96	83,3	67,9	61	47,4	42	34,5	25	21,3	13,7	6,8		7,9	16,2	22,5	26,8	82,3
Gros-Morne	104	91,2	75,8	69	55,4	49,9	42,4	33	29,2	21,7	14,7	7,9		8,3	14,6	18,9	90,2
Manche d'Épée	112	99,5	84,1	77,2	63,6	58,2	50,7	41,2	37,5	29,9	23	16,2	8,3		6,3	10,6	98,5
Madeleine Centre Caserne 41	119	106	90,4	83,6	70	64,5	57	47,6	43,8	36,3	29,3	22,5	14,6	6,3	41	4,3	105
Rivière- Madeleine	123	110	94,7	87,8	74,2	68,8	61,3	51,8	48,1	40,5	33,6	26,8	18,9	10,6	4,3		109
TNO (Cap-Seize)	43,2	30,4	15,1	21,3	35,7	40,5	47,8	57,2	61	68,6	75,5	82,3	90,2	98,5	105	109	

6.6.3.2 Les véhicules d'intervention

Exigences selon le « Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention » du ministère de la Sécurité Publique.

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers.

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe, pompe-échelle ou pompe-citerne) présents dans les SSI doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S-515 en vigueur lors de la construction du véhicule.

L'entretien et le suivi de la conformité des véhicules des SSI sera réalisé en fonction d'un programme d'entretien basé sur le *Guide d'application des véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* du Ministère de la sécurité publique.

Portrait de la situation

Chaque véhicule possédant une pompe intégrée doit faire l'objet d'homologation lors de la fabrication. Tous les véhicules munis d'une pompe intégrée doivent être soumis à des essais annuels visant à assurer leur performance routière et le rendement des équipements.

Les autres véhicules d'intervention (fourgons de secours et véhicules de service etc), ainsi que les véhicules d'élévation, doivent passer et réussir les essais annuels selon les exigences du Guide.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention font l'objet d'une inspection par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier.

Chaque année, les SSI effectuent des procédures d'entretien et des vérifications mécaniques obligatoires prévues au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers.

L'entretien doit s'effectuer tous les six mois et les activités du programme d'entretien préventif (PEP) peuvent être remplacées par la vérification mécanique annuelle.

Considérant que les SSI de la MRC ne possèdent pas de pompiers permanents en caserne, les véhicules incendie sont inspectés après chaque sortie ou une fois par semaine. Les résultats obtenus sont consignés dans un registre.

Par ailleurs, lors de l'utilisation d'un point d'eau statique, le véhicule d'intervention affecté au transport de l'eau doit avoir parmi son équipement une pompe portative ayant un débit de plus de 1 700 l/min à une pression minimale de 175 kPa selon une recommandation formulée dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

La norme NFPA 1142 «*Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural*», recommande que le volume du bassin portatif doit être 40 % supérieur au volume d'eau du réservoir.

Pour les SSI de la Haute-Gaspésie, chaque camion-citerne dispose d'un bassin portatif ayant au minimum la capacité du réservoir que transporte le véhicule.

Enfin, chaque camion-citerne est muni d'une valve de décharge ayant un débit moyen de 4 000 l/min.

Tableau 34. Numérotation des véhicules d'intervention et équipements des autres risques pour l'ensemble des casernes de la MRC de la Haute-Gaspésie

Numérotation	Type	Nombre
100	Véhicule de service du directeur	1
200	Autopompe	4
300	Autopompe citerne	1
400	Citerne	2
500	Citerne-pompe	1
600	Unité d'urgence avec pinces de désincarcération	2
900	Véhicule de soutien	3
1000	Poste de commandement	1
1500	Traîneau d'évacuation médicale	2
1800	Embarcation sauvetage nautique / zodiac	1
1900	Véhicule tout terrain/motoneige	2
	Total	20

Tableau 35. Les caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI en 2013

SSI	Véhicules	Année	Plaque ULC	Capacité GPM	Capacité Réservoir Gallons impériaux	Valve vidange po	Essai annuel. réussi (année)	Att. performance ou de conformité réussie (année)
Cap-Chat	Autopompe	2004	X	1050	800		2012	X
	Citerne	2003			1500	10	2012	X
	Unité d'urgence	1995						
Sainte-Anne-des-Monts	Autopompe-citerne	1999	X	840	1000	6	2012	X
	Citerne- pompe	2009	X	1050	1500	10	2012	X
	Unité d'urgence	1988						
Marsoui	Autopompe	2012	X	1050	800		2012	X
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	Autopompe	2011	X	1050	900		2012	X
	Citerne	1999			1500	10	2012	
	Unité d'urgence	2006						
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	Autopompe	2012	X	1050	800		2012	X

Les véhicules d'intervention ajoutés ou remplacés au cours des cinq prochaines années sont présentés dans les tableaux ci-après.

Tableau 36. L'ajout et ou remplacement de véhicules d'intervention pour le présent schéma

Ajout ou remplacement de véhicules d'intervention			
SSI	Type	Échéancier	Coût estimé
Sainte-Anne-des-Monts	Unité d'urgence	An 5	275 000\$

6.6.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

Exigences

Les habits de combat, les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers. Sans ces équipements, ils ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité. Par ailleurs, le manteau, les pantalons, les bottes, les gants, le casque et la cagoule doivent être conformes aux normes en vigueur.

De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la norme CSA Z94.4-93 et l'air comprimé respirable qui alimente les appareils de protection respiratoire doit être conforme à la norme CAN3 Z180.1-M85³, tel mentionné dans la section VII du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie, produit par le ministère de la sécurité publique

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux du sinistre, chaque caserne doit posséder au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de recharge pour chaque appareil respiratoire.

Portrait de la situation

Chaque pompier possède un habit de combat conforme (deux pièces) selon sa taille. La majorité des pompiers se rendent à leur caserne pour prendre place à bord des véhicules d'intervention lors d'un appel. Chaque caserne possède au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de recharge pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA.

Tous les cylindres d'air (en acier, en aluminium ou en composite) subissent une fois par année une inspection visuelle ainsi qu'un changement d'air (et tous les trois mois pour ceux en acier).

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et échelles par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire des équipements. Les SSI ont mis en place un programme d'entretien des équipements en respectant les normes recommandées et effectuent des essais périodiques afin de maintenir leur efficacité et de remplacer au besoin les équipements.

6.6.4 La disponibilité de l'eau

6.6.4.1 Les réseaux d'aqueduc

Exigences

Les réseaux d'aqueduc constituent la principale source d'approvisionnement en eau des SSI pour combattre les feux dans les zones urbanisées. Selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période minimale de 30 minutes, et ce, à une pression supérieure à 140 kPa.

³ Règlement sur la santé et la sécurité du travail, section VI

Il est aussi recommandé que les SSI possèdent une bonne connaissance des réseaux d'alimentation en eau et de leur capacité dans les différentes parties du territoire afin que leurs responsables puissent élaborer des plans d'intervention efficaces.

Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc montrant l'emplacement et le diamètre des conduites devrait être disponible en tout temps dans la caserne. Il est également essentiel que la municipalité ait un programme d'entretien en s'inspirant de la norme NFPA 25 et d'un programme de vérification de son réseau d'aqueduc, lequel doit comprendre le déblaiement des poteaux d'incendie après une tempête de neige.

De même, tous les poteaux d'incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la norme NFPA 291 *Programme d'entretien et d'identification des poteaux incendie*.

Portrait de la situation

Parmi les huit municipalités de la MRC de la Haute-Gaspésie, six municipalités disposent de réseaux d'aqueduc sur leur territoire. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés dans le P.U.

Le tableau qui suit apporte d'autres précisions sur les composantes du réseau d'aqueduc de la MRC de la Haute-Gaspésie.

Tableau 37. Les réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalité	Réseau d'aqueduc	Poteaux incendies		Programme d'entretien
		Total	Nombre de poteaux pouvant fournir 1500L/min	
Cap-Chat	Cap-Chat	140	140	Oui
Sainte-Anne-des-Monts	Sainte-Anne-des-Monts	261	261	Oui
Sainte-Anne-des-Monts	Tourelle			
Marsoui	Marsoui	24	24	Oui
Mont-Saint-Pierre	Mont-Saint-Pierre	31	31	Oui
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	Mont-Louis	66	66	Oui
	Gros-Morne	26	-	Oui
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	Madeleine-Centre Rivière-Madeleine	53	53	Oui

Poteau répondant aux critères de 1 500 l/min à une pression minimum de 140 kPa

Source : Administrations municipales.

6.6.4.2 Les points d'eau

Exigences

L'aménagement de points d'eau est une solution souhaitable pour les réseaux d'approvisionnement qui ne suffisent pas aux besoins ou pour les secteurs non desservis par ces réseaux.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA 1142 et les orientations ministérielles suggèrent différentes façons pour améliorer l'efficacité des interventions. En outre, elle recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau et au minimum un camion-citerne conforme à la norme de fabrication ULC.

Les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs des véhicules affectés au transport de l'eau. Pour ce faire, les poteaux d'incendie éloignés ou situés à l'extrémité du réseau ayant un débit supérieur à 1 500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou situés en surface, peuvent servir de source d'approvisionnement en eau. Idéalement, ces sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation.

À l'instar des poteaux d'incendie, les municipalités doivent s'assurer que les points d'eau soient localisés à proximité d'une zone urbaine et accessibles en tout temps, y compris en période hivernale.

Tableau 38. Disponibilité de bassin portatif et pompe portatives par SSI

Municipalité/Caserne	Bassin portatif	Pompe portative
Cap-Chat	1	1
Ste-Anne-des-Monts	2	2
Marsoui	0	0
Saint Maxime-du-Mont-Louis	1	1
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière - Madeleine	0	0

Portrait de la situation

La majorité des municipalités a procédé à l'aménagement de plusieurs points d'eau au cours de la mise en place du premier schéma. Les municipalités de la MRC de la Haute-Gaspésie ont accès à différents points d'eau et ceux-ci sont connus et utilisés par les SSI. Seuls les points d'eau conformes sont consignés dans le tableau.

Tableau 39. Les points d'eau statiques actuels et à aménager pour le présent schéma.

Municipalité	Actuels				À aménager	
	Points d'eau de type "A"				Points d'eau à aménager	Échéancier
	Type	Total	P.U.	Hors P.U.		
Cap-Chat	Réservoir enfoui	2		2	1	An 3
Sainte-Anne-des-Monts	Réservoir enfoui	4		4	-	Réalisé
	Sortie incendie station pompage	1	1			Réalisé
La Martre	Réseau d'aqueduc avec poteaux incendie prévu					2016
Marsoui					1	An 5
Ruisseau à Rebours	Réservoir enfoui	1		2		Réalisé
Rivière à Claude	Borne sèche /lac	1				
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	Réservoir enfoui Anse -Pleureuse	1				Réalisé
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	Réservoir enfoui				1	An 3
TNO/Cap-Seize	Réservoir enfoui	1		1		Réalisé
TNO T-Joseph- des-Monts	BF sèche rivière				1	An 3
Total		11			4	

Prise d'eau de type "A" : Point d'eau accessible à l'année et ayant un volume minimal de 45 500 litres

6.6.5 Les systèmes de communication et l'acheminement des ressources

Le délai d'intervention est déterminé par le temps écoulé entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur.

Ce délai est décomposé en trois phases :

-) le temps de détection de l'incendie,
-) le temps de traitement de l'alerte et son acheminement à un SSI
-) le temps de réponse, soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie.

6.6.5.1 Le mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers

Exigences

L'article 52.1 de la Loi sur la sécurité civile stipule que pour répondre aux appels d'urgence sur son territoire, toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité.

L'article 52.4 de la même loi stipule que le gouvernement détermine par règlement les normes, les spécifications et les critères de qualité que doit respecter un centre d'urgence 9-1-1 (le temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers, nombre minimal de préposés aux appels, etc.) afin d'obtenir un certificat de conformité qui doit être renouvelé tous les deux ans, à l'exception des centres de communication santé.

Le lien radio, sans possibilité d'interruption avec le centre de répartition secondaire des centres d'urgence 9-1-1, est un outil de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les SSI permet de compléter et de valider les renseignements concernant la gravité et le lieu du sinistre. Il permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur le lieu de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

Portrait de la situation

Pour la région de la MRC de la Haute-Gaspésie, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par le CAUREQ (Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec) situé à Rimouski. Ce centre d'appel traite tous les appels d'urgence de la Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine, d'une partie du Bas-St-Laurent et de la Côte Nord.

Tous les pompiers des cinq SSI du territoire sont avisés des alertes pour l'ensemble du territoire par les téléavertisseurs alphanumériques dont la couverture terrain est adéquate. Lorsque l'appel est envoyé sur les téléavertisseurs, un officier doit confirmer que l'appel a bien été reçu. Si aucune confirmation n'est donnée après deux (2) minutes, le centre d'appel a comme directive d'envoyer une autre alarme pour s'assurer que le message est bien reçu. De façon hebdomadaire, un test de messenger est envoyé à tous les pompiers du service pour valider le bon fonctionnement de leur téléavertisseur. Il est de leur responsabilité de signaler tout téléavertisseur défectueux.

Depuis 2010, les SSI sont affectés par code FPDS (Fire Priority Dispatch System). Ce système permet aux intervenants de connaître le niveau d'intervention nécessaire dès l'appel initial. Tous les officiers ont un guide d'intervenant de terrain et tous les pompiers ont un aide-mémoire pour se rappeler des codes.

À l'exception de la caserne de Marsoui qui utilise le cellulaire pour rejoindre le CAUREQ, chaque SSI possède un lien radiotéléphonique avec le centre d'urgence CAUREQ et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile également munie d'un lien radiotéléphonique. Le système est composé d'une fréquence répétitrice et de fréquences simplex. Tous les SSI ont les mêmes fréquences simplex. Lorsque le SSI intervient sur les lieux d'une intervention à plusieurs casernes, les communications radio pour les opérations se font sur une fréquence commune simplex, qui est la fréquence 3, de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. Les autres fréquences disponibles sont dédiées à d'autres tâches.

Tableau 40. Exemple d'allocation de fréquences radio et de code radio utilisés par les SSI de Sainte-Anne-des-Monts et de Cap-Chat.

Code radio	Fréquence	Utilisation
10-51	1	Central 911/ lien téléphonique
10-52	2	Opérateur de pompe
10-53	3	Opération
10-54	4	Sauvetage en hauteur
10-55	5	Alimentation en eau
10-56	6	Prévention
10-57	7	État-major
10-58	8	Intervention nautique
10-59	9	Opération suite à un « mayday »

6.6.5.2 L'acheminement des ressources

Exigences

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie ne doit pas être laissé au hasard. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés.

Par exemple, il peut être nécessaire de prévoir non seulement des camions-citernes mais aussi des autopompes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant. Ou bien, à l'alerte initiale, il peut être avantageux de dépêcher un appareil d'élévation en vue de faciliter l'accès au toit d'un bâtiment ou même d'augmenter les chances de réussir une opération de sauvetage.

Note : les SSI de la MRC de la Haute-Gaspésie ne disposent pas d'appareil d'élévation, de type échelle aérienne ou plateforme élévatrice.

Dans le cadre d'une planification des procédures opérationnelles relative au déploiement des ressources, il faut aussi tenir compte des contraintes qui peuvent nuire au déplacement des véhicules d'intervention (ex. : pente abrupte, lumière de circulation, rue étroite, limite de vitesse, rues portant le même nom, chemin fermé en hiver, embouteillage et voies de contournement lors de travaux routiers).

Les contraintes routières présentes sur le territoire de la MRC de la Haute-Gaspésie sont les suivantes :

- la topographie du territoire notamment la présence de pente abrupte,
- l'augmentation considérable du nombre de véhicules lors de la période estivale,
- les routes parfois inaccessibles dans certaines parties du territoire les jours de tempête de neige,
- les chemins fermés en hiver.

La piètre qualité des routes sur les territoires non organisés tels Mont-Albert et Coulée-des-Adolphe, ont une grande influence sur le temps de réponse.

Par ailleurs, les casernes de Sainte-Anne-des-Monts et de Cap-Chat ont mis de l'avant certains moyens pour améliorer le déploiement des ressources telles :

- | Cartographie des territoires
- | Cartographies informatisées avec PC à bord du véhicule pompe citerne 538

Un tableau disponible en caserne indique le déploiement des unités en regard des territoires à couvrir et ce pour les casernes de Sainte-Anne-des-Monts et de Cap-Chat.

Le MSP a d'ailleurs mis à la disposition des directeurs de SSI un guide dénommé *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* pour les aider dans l'établissement de leurs procédures opérationnelles respectives.

CHAPITRE 7

7 LES OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, le schéma détermine les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte-tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et les municipalités mettront en place dans le but de les atteindre.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies a constitué une étape cruciale du processus d'établissement du Schéma de couverture de risques incendie (SCRI). Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre les ressources responsables de l'établissement du schéma, les élus municipaux, la population et les SSI impliqués.

La présente section expose donc, d'une part, les actions à réaliser afin de répondre aux objectifs décrits dans les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, et d'autre part, les objectifs que la MRC de la Haute-Gaspésie s'est fixé pour son territoire ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les rencontrer, que ce soit par cette dernière ou par les municipalités qui la compose.

7.1 L'objectif 1 : la prévention

« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »

Sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques (illustration ci-après), La prévention regroupe les seules approches en mesure d'atteindre la finalité recherchée, à savoir l'absence de sinistre, en matière de sécurité incendie.



Les mesures de prévention contribuent grandement à réduire le nombre d'incendies et à diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels.

Cet objectif implique concrètement que chaque MRC doit prévoir la conception et la mise en œuvre par les autorités locales d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif dans son schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Semblable planification se traduira par la mise sur pied des cinq programmes de prévention, soit :

- B l'évaluation et l'analyse des incidents,
- B la mise à niveau de la réglementation municipale,
- B la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et leur vérification,
- B l'inspection des risques plus élevés,
- B l'application d'activités de sensibilisation du public.

Le règlement et les programmes relatifs à la prévention décrits précédemment devront mentionner les éléments suivants :

- B les objectifs poursuivis par le programme,
- B les risques ou, selon le cas, les publics visés,
- B une description sommaire de leur contenu,
- B la fréquence ou la périodicité des activités.

Dans ce contexte, cet objectif se traduira par une plus grande implication des administrations municipales dans les champs d'action associés à la prévention des incendies. Cette implication va de pair avec une plus grande responsabilisation de la population face au phénomène de l'incendie et, plus particulièrement, des générateurs de risques dans le cas de la gestion des risques les plus élevés.

Dans le même ordre d'idées, des efforts supplémentaires de prévention devront être réalisés pour les secteurs où l'on constate des lacunes impossibles à corriger. À cet égard, la MRC de la Haute-Gaspésie s'est vue confier un rôle de premier plan dans le cadre de l'atteinte de l'objectif 1 et de sa mise en œuvre dans le schéma. Ainsi, lors de l'élaboration du premier schéma, la MRC a procédé à l'embauche d'un coordonnateur régional en sécurité incendie. Puis en raison de son départ, il a été remplacé par un technicien en prévention incendie (TPI), qui a été embauché par la ville de Sainte-Anne-des-Monts et qui dispense les services du TPI à l'ensemble des municipalités de la MRC de la Haute-Gaspésie.

Cette ressource est formée en prévention des incendies et a pour principales tâches de :

- assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie dont, entre autres, les mesures de vérification périodique de l'atteinte des objectifs;
- élaborer et mettre en place les différents programmes prévus au présent schéma;
- assurer l'unification de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie;
- assurer la compilation statistique régionale sur les interventions en vue d'en faire l'analyse pour la planification du programme annuel de prévention;
- mettre à jour et maintenir la base de données des risques en assurant un lien avec les SSI et les agents de prévention locaux;
- soutenir et prêter assistance aux municipalités et aux SSI dans la mise en œuvre des mesures et des actions prévues;
- transmettre au ministre de la Sécurité publique, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, un rapport annuel d'activités;
- participer à la table de coordination régionale des intervenants d'urgence;
- procéder aux inspections des risques plus élevés sur le territoire des municipalités de la MRC de la Haute-Gaspésie.

7.1.1 Le Programme d'évaluation et d'analyse des incidents

La MRC de la Haute-Gaspésie en collaboration avec les SSI, a mis en place le Programme d'évaluation et d'analyse des incidents, qui comprend notamment les modalités suivantes :

- les critères de sélection des incidents à évaluer;
- les modalités d'application du programme d'analyse des incidents;
- les procédures et les formulaires uniformes pour l'ensemble de la MRC;
- la formation du personnel des SSI autorisé à faire la recherche des causes et des circonstances des incendies pour le rendre apte à utiliser le programme;
- le soutien offert aux SSI dans l'application du programme;
- une procédure de suivi de l'analyse des incidents et la production du bilan régional annuel;
- les recommandations annuelles à la suite de la production du bilan régional visant l'amélioration des interventions et des programmes de prévention dont le programme de sensibilisation du public.

Actions prévues

La MRC de la Haute-Gaspésie et les municipalités continueront à appliquer le Programme d'évaluation et d'analyse des incidents.

Par ailleurs, les données régionales sur l'historique des incendies continueront d'être colligées et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'obtenir les informations nécessaires à la bonification des campagnes annuelles de prévention ou à la révision de la réglementation municipale sur le territoire.

De plus, ces données sont utilisées lors de la rédaction du rapport annuel d'activités que la MRC transmet chaque année au ministère de la Sécurité publique. Ces données serviront également à établir des indicateurs de performance, notamment en vue d'améliorer les méthodes d'intervention sur le territoire.

7.1.2 L'évaluation, l'uniformisation et l'application de la réglementation

La MRC de la Haute-Gaspésie entend continuer à appliquer et à bonifier la réglementation municipale. Pour ce faire, la MRC, en collaboration avec les municipalités, mettra en œuvre les actions prévues à son schéma. Ces dernières se résument comme suit :

-) maintenir et bonifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents;
-) continuer à réaliser des activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies à l'aide de ressources formées;
-) transmettre au MSP un rapport d'intervention après chaque incendie;
-) rédiger un rapport annuel sur les interventions et l'utiliser pour l'établissement des activités de prévention et ce de concert avec le logiciel incendie;
-) appliquer et bonifier, le cas échéant, la réglementation municipale qui tient compte de la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée (et prévention des risques faibles et moyens);
-) appliquer le programme de prévention prévoyant la vérification des avertisseurs de fumée, l'inspection des risques plus élevés et les activités de sensibilisation du public;
-) établir avec les municipalités un règlement cadre et uniforme qui engloberait tous les aspects de la prévention des incendies sur le territoire.

7.1.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

La MRC de la Haute-Gaspésie entend continuer à appliquer et à bonifier le programme concernant la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée. Pour ce faire, la MRC en collaboration avec les municipalités mettra en œuvre les actions prévues à son schéma, notamment les visites de prévention annuelle et ce dans chacune des municipalités.

Par l'application de ce programme de prévention, toutes les municipalités de la MRC de la Haute-Gaspésie ainsi que les SSI entendent informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie. À cet égard, une formation continue sera dispensée, si nécessaire, auprès des pompiers de manière à favoriser la bonne marche de ce programme de vérification.

7.1.4 Vérification des risques faibles et moyens

Par l'application de son programme de prévention, les SSI de la MRC de la Haute-Gaspésie entendent continuer à informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie et en visant deux volets, à savoir les avertisseurs de fumée et le chauffage d'appoint.

Une attention est également apportée aux résidences possédant un extincteur portatif, notamment concernant le type d'extincteur, son emplacement et son utilisation.

L'objectif des SSI de la MRC est de visiter chaque résidence au moins une fois au 5 ans, et ce, en tenant compte des contraintes d'ordre opérationnel et des absences des résidents lors du passage des pompiers préventionnistes.

Tableau 41. Nombre de logements à visiter par année et par municipalité.

Municipalités	Nombre approximatif de logements visités par année		
	Nombre de logements	Nombre de logements à visiter /année	Total
Cap-Chat	1418	283	20%
Sainte-Anne-des-Monts	3084	616	20%
La Martre	139	28	20%
Marsoui	166	33	20%
Rivière-à-Claude	111	22	20%
Mont-Saint-Pierre	145	29	20%
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	593	119	20%
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	267	53	20%
TNO	174	35	20%

* Le nombre de logements que l'on trouve dans les risques moyens sont inclus dans le tableau.

* Le % ou le nombre équivaut au pourcentage des propriétés qui seront assujetties annuellement à une inspection. Ces données sont approximatives et pourraient varier à la suite de la mise à jour du classement des risques présents sur le territoire.

Note au tableau 41 : les visites de prévention dans les bâtiments de catégories 1 et 2 se font par équipe d'au moins deux pompiers. Les équipes de Cap-Chat et de Sainte-Anne-des-Monts ont débuté la procédure il y a 8 ans. Une première tournée complète a donc déjà été accomplie, bien que certaines maisons restent difficiles à visiter en raison de leur statut de maison d'été, en cas d'absence prolongée, ou d'absence due au travail lors du passage des pompiers durant le jour. Pour pallier aux absences des citoyens un attache-porte les invite à contacter le SSI.

En 2013, l'équipe chargée de l'est de la MRC (de la Martre à Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine) a complété la procédure en 4 ans. Il reste donc les secteurs de Mont-Louis à répartir sur 2 ans.

7.1.5 Inspection des risques élevés et très élevés

La MRC de la Haute-Gaspésie entend continuer à appliquer et à bonifier le programme concernant l'inspection des risques plus élevés. Les objectifs concernant le nombre d'inspections prévues ont pu être atteints dans l'ensemble. Le nouveau TPI devra se familiariser et s'approprier les dossiers d'inspection de ce type de bâtiments et en assurer la continuité.

Dans l'exercice du premier schéma, il a été constaté que plusieurs bâtiments à risques très élevés n'ont pas les mêmes besoins quant à la fréquence d'inspection, comme par exemple une usine ou une salle communautaire versus une station-service.

Dans cette optique, les établissements de réunion ou d'éducation, les lieux de rassemblement et les établissements de soin ou d'hébergement, notamment pour les personnes âgées, seront mis en priorité dans le programme d'inspection. L'inspection de ces lieux requiert une attention particulière en termes d'efficacité, de temps et de logistique et devra se faire de façon rigoureuse puisque elle sera le pont pour la production des plans d'intervention.

Un incendie dans un bâtiment à risques élevés peut avoir un impact direct sur la population tel un bâtiment abritant une centrale téléphonique, de la fibre optique ou un système de traitement des eaux. La MRC de la Haute-Gaspésie aura pour objectif dans le présent schéma de prioriser ces types de bâtiments en termes de prévention afin d'éviter un incendie ou à tout le moins assurer une intervention efficace.

Bâtiments agricoles

Les compagnies d'assurance inspectant déjà les bâtiments agricoles, la MRC prévoit établir, au cours de la première année de la mise en œuvre du schéma révisé, un partenariat avec ces compagnies. Ainsi, l'inspection de ces bâtiments se limitera à en dresser une liste, à les localiser sur une carte, à déterminer les casernes et les points d'eau les plus rapprochés et à préciser, s'il y a lieu, la localisation du ou des réservoirs de gaz propane et tous les autres produits inflammables.

Les informations que la ou les compagnies d'assurance pourraient rendre disponibles auprès des SSI sont les suivantes :

- les critères d'évaluation contenus dans leurs rapports d'inspection pour les bâtiments agricoles;
- le nombre moyen d'inspections réalisées annuellement pour chaque municipalité de la MRC;
- le nombre de clients assurés par chaque compagnie d'assurance et pour chaque municipalité de la MRC;
- un résumé des principaux problèmes soulevés par ces inspections et les mesures correctives exigées afin d'orienter et de proposer, s'il y a lieu, des recommandations sur les actions à cibler dans le cadre du programme de sensibilisation du public.

Tableau 42. Les visites ou les inspections des risques plus élevés

Municipalités	Risques 3-4	Bâtiments à visiter par année	%
Cap-Chat	63	21	33 %
Sainte-Anne-des-Monts	118	39	33 %
La Martre	9	3	33 %
Marsoui	8	3	33 %
Rivière-à-Claude	5	2	33 %
Mont-Saint-Pierre	9	3	33%
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	34	11	33 %
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	12	4	33 %
TNO	4	2	33 %
Total	262	90	33 %

Note : La deuxième colonne représente le nombre total de bâtiment de risque élevé et très élevé (2016) sur le territoire des municipalités et le % représente la quantité de bâtiment visité annuellement.

7.1.6 Les plans d'intervention préconçus

La MRC de la Haute-Gaspésie entend continuer à réaliser les plans d'intervention. Un registre sur le suivi de ces activités est tenu à jour. Par ailleurs, les données recueillies lors de ces inspections servent à créer les plans d'intervention. Ceux-ci sont élaborés en s'inspirant de la norme NFPA 1620 « *Pratique recommandée pour l'élaboration d'un plan d'intervention* » par les ressources locales avec la collaboration de la ressource régionale qualifiée en prévention des incendies, et ce, pour les bâtiments des risques élevés et très élevés que les SSI considèrent nécessaires.

L'objectif de la MRC de la Haute-Gaspésie est de réaliser la mise à jour des plans d'intervention au même rythme que les inspections. Les plans d'intervention sont aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers. Ils assurent aussi un déploiement optimal des ressources, ainsi que la sécurité des intervenants. Ils sont consignés manuellement dans un registre, mais aussi de façon informatisée, et sont donc accessibles à l'officier répondant à l'appel. De plus, la centrale 911 a l'information pertinente concernant le bâtiment impliqué et en informe le SSI lors de l'appel.

Aucune contrainte majeure n'a été décelée lors de l'élaboration des plans d'intervention au cours du premier schéma. A date 122 plans d'intervention ont été mis de l'avant, ce qui représente 47 % des 262 bâtiments de catégories 3 et 4. La totalité des plans d'interventions seront complétée au cours du présent schéma (2016/2020).

7.1.7 Le programme de sensibilisation du public

Le programme sur la mise en place d'activités de sensibilisation du public se déroule lors de la semaine de la prévention des incendies et tout au long de l'année. L'utilisation du matériel fourni par le ministère de la Sécurité publique a permis la sensibilisation des citoyens à prévenir les incendies en fonction des différents groupes d'âges et de la période de l'année, notamment en ce qui concerne le chauffage d'appoint. Un registre sur le suivi de ces activités est tenu à jour.

Les SSI, assistés au besoin par la ressource de la MRC qualifiée en prévention des incendies, planifient leurs visites de sensibilisation dans les résidences pour aînés, population particulièrement vulnérable lors d'incendie. La visite comprend l'aide aux aînés lors d'un exercice d'évacuation. Les SSI, et le TPI lorsque nécessaire, apportent également leur soutien aux responsables des résidences pour aînés afin qu'ils puissent élaborer leur plan de sécurité incendie (PSI).

Les résidences isolées ou situées loin des casernes font l'objet d'une attention particulière, notamment par la promotion des mesures d'autoprotection.

Toujours dans le cadre de la prévention, une participation active des SSI sera planifiée en collaboration avec les responsables lors des exercices d'évacuation dans les écoles.

Les municipalités distribuent par courrier ou publient dans les journaux locaux des consignes de prévention telles que l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées, l'utilisation de détecteurs de monoxyde de carbone, l'entreposage de matières combustibles, l'utilisation sécuritaire des appareils de cuisson, la vérification et le changement des piles dans les avertisseurs de fumée, l'utilisation d'extincteurs portatifs, etc.

Lors de la Semaine de prévention des incendies, les enfants des services de garde et les élèves de la maternelle et du premier cycle du primaire reçoivent gratuitement des outils de prévention des incendies qui complètent les documents décrits précédemment. Des concours de dessins peuvent aussi être organisés, à titre d'exemple.

Les responsables des services de garde en collaboration avec les SSI et le TPI s'inspireront du guide *Plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence*, réalisé par le MSP afin de les aider à élaborer et à mettre en place les consignes permettant d'appliquer les mesures d'urgence, le cas échéant.

De plus les groupes scolaires, les enfants en service de garde, les élèves de la maternelle sont invités à visiter les différentes casernes du territoire où des conseils en sécurité incendie y sont également livrés.

Les exercices d'évacuation dans toutes les écoles du territoire font également partie des activités réalisées.

7.2 Les objectifs 2 et 3 : L'intervention

7.2.1 Les objectifs ministériels à atteindre

L'objectif 2 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »

L'objectif 3 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) et se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »

Autant l'objectif 2 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, autant les objectifs 2 et 3 quant à eux heurtent les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif 3 est très important pour les pompiers puisque toutes les activités liées au travail de ces derniers sont revues en profondeur. Le tableau qui suit présente un résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

Tableau 43. Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCES D'INTERVENTION
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : *Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*

La norme NFPA 1142 recommande qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Les pompiers devraient donc pouvoir compter sur un volume total de 45 000 litres d'eau dans le cas d'une intervention impliquant un risque faible.

Au Québec, comme ailleurs en Amérique du Nord, si les principaux SSI appliquent des normes et des procédures relativement identiques lors d'interventions à risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources vers un bâtiment présentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées de gérer ce type de risques dans les divers milieux. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances.

Même si elles tirent profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation le cas échéant, suivant les paramètres exposés précédemment.

Bien que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme pour les risques faibles (tableau précédent), il apparaît normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et les tâches à effectuer plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie.

Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme par exemple un appareil d'élévation (les SSI de la MRC de la Haute-Gaspésie ne possèdent pas ce type d'appareil).

L'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent la force de frappe minimale à déployer et le temps de réponse à atteindre en situation ordinaire, pour chacune des catégories de risques concernées (élevés et très élevés). Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixe, après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

7.2.1.1 Le temps de réponse

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au SSI et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie.

Dans le milieu de la sécurité incendie, il est généralement reconnu qu'un temps de réponse inférieur à dix (10) minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention. L'objectif proposé est donc que les municipalités considèrent les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire.

Les SSI ne disposant pas toujours de pompiers permanents ou en caserne et en raison de la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, un temps de réponse de quinze (15) minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation. En effet, dans plusieurs cas, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre dans ce délai offrirait la possibilité de confiner l'incendie dans son lieu d'origine.

D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du périmètre urbain, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant quinze (15) minutes ne doit pas forcément être considéré comme inefficace ou inutile.

7.2.1.2 Le personnel affecté aux opérations

La force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction. Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à dix (10) le nombre minimal des effectifs nécessaires pour des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment présentant un risque faible selon la classification proposée précédemment. L'objectif de tout SSI devrait donc consister à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés pour une intervention efficace.

Bien qu'il n'y ait que cinq casernes dans la MRC de la Haute-Gaspésie, ces dernières sont réparties de façon linéaire le long du littoral du fleuve Saint-Laurent et séparées par plusieurs kilomètres de route. Il est donc insensé, dans certaines situations, d'acheminer plus d'une caserne dès l'appel initial.

Le nombre des effectifs affectés aux opérations de lutte contre l'incendie est en baisse depuis les cinq dernières années. La réalité de nos statistiques démontre que, dans plus de 60 % des cas, les services de sécurité incendie ne rencontrent pas la force de frappe appropriée dans les délais prescrits au premier schéma de couverture de risques incendie.

En plus des délais, force est de constater que les effectifs sont également à la baisse dans les casernes de la MRC de la Haute-Gaspésie, ce qui diminue le nombre de pompiers présents à chaque force de frappe.

C'est pour cette raison que, dans ce schéma, la force de frappe est réajustée selon la formule suivante.

Force de frappe des municipalités de la MRC de la Haute-Gaspésie

Nombre de pompiers

Toutes les municipalités de la MRC de la Haute-Gaspésie sont constituées d'une population de moins de 50 000 habitants et les SSI sont composés de pompiers à temps partiel. À cet effet, il serait illusoire de prétendre que les SSI seraient capables de déployer une force de frappe de 10 pompiers pour les risques faibles et moyens et une autre de 14 pour les risques plus élevés à tous les heures de la journée.

Il est donc admis, dans ce cas, qu'un effectif de 8 pompiers devra être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace, lorsque le nombre de pompiers est insuffisant. Cet effectif est valable pour une intervention à risques faibles et moyens en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant ; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions citernes, ni pour le pompage à relais.

Les objectifs de protection décrits au présent schéma sont de réunir 8 pompiers pour les interventions à risques faibles et moyens et 12 pompiers pour celles à risques élevés et très élevés. Lorsque la disponibilité des pompiers locaux est insuffisante et pour assurer le caractère optimal de la force de frappe, les municipalités devront combler l'écart en recourant, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités les plus proches et les plus aptes à intervenir.

En fonction de la période de la journée, de la semaine ou de l'année, les gestionnaires des SSI devront périodiquement valider l'information apparaissant à ses protocoles de déploiement des ressources et y apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires, afin d'assurer un taux raisonnable de disponibilité du personnel.

Pour convenir du nombre de pompiers essentiels indispensables pour une intervention efficace, on doit tenir implicitement compte du fait que chacun des intervenants dispose des qualifications nécessaires pour exercer les tâches qui lui seront éventuellement dévolues.

Délais d'intervention

Le délai d'intervention (temps requis pour réunir l'ensemble des effectifs sur les lieux d'une alerte) représente la somme du temps de mobilisation des pompiers (temps requis pour les pompiers de se rendre à la caserne après avoir reçu l'appel) et le temps de course (temps requis pour parcourir la distance entre la caserne et le lieu de l'alerte).

De façon générale, le temps de mobilisation est de 9 minutes et le temps de parcours se calcule à raison de 1 kilomètre à la minute. L'atteinte de la force de frappe sera calculée en fonction des ressources nécessaires établies selon le protocole de déploiement automatique et des ressources minimales prévues au schéma. Le délai d'intervention sera calculé en tenant compte du temps de mobilisation et de déplacement de toutes ces ressources même si elles proviennent d'un service voisin.

Approvisionnement en eau

L'attaque intérieure d'un bâtiment pourra débuter dès qu'on aura réuni un minimum de 4 pompiers pouvant compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 L\min pour alimenter une ligne d'attaque (400 L\min) et une ligne de protection (750 L\min). L'équipe constituant la force de frappe complète a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 L\min.

En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes, tandis qu'en milieu rural ou semi-rural, on devra acheminer 15 000 litres d'eau à l'alerte initiale.

Les SSI ne disposant pas de camion-citerne devront prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer que les SSI limitrophes possédant de tels équipements se rendent sur le lieu de l'intervention dès l'alerte initiale. Dans l'éventualité où les ressources sont à une distance ne permettant pas un délai d'intervention inférieur à 30 minutes, le recours à cette ressource sera à la discrétion de l'officier commandant après évaluation du risque potentiel.

La centrale 911 dispose du protocole en vigueur du déplacement des unités pour l'appel initial et déplace les casernes en conséquence à l'intérieur du périmètre de la MRC de la Haute-Gaspésie. Ces protocoles sont initiés par chaque SSI.

De plus, pour ces municipalités confrontées à un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice pour tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population. Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, qui est de huit (8) à dix (10) pompiers, et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place, au chapitre de la prévention notamment, afin d'accroître leur niveau de protection.

Il faut considérer qu'il s'agit d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales relatives au climat, à la topographie ou à l'accès au lieu du sinistre, à l'ampleur de l'incendie ou encore à la disponibilité des ressources d'intervention.

Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue dans la norme NFPA 1710 « *Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operation and Special Operations to the Public by Career Fire Departments* », le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace dans 90 % des cas pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

7.2.1.3 Les équipements d'intervention

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un SSI doit disposer au moins d'une autopompe ou d'une autopompe-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. De plus, les orientations édictent que dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, il doit pouvoir compter sur, en plus de cet équipement, au moins un camion-citerne conforme à la même norme.

Bilan de la situation concernant le déploiement des ressources

Lors de la mise en place du schéma de couverture de risques, les SSI ne disposaient pas de toutes les informations nécessaires pour évaluer objectivement chaque aspect lié à la force de frappe. Les données utilisées pour certains paramètres n'étaient qu'estimées.

À titre d'exemple, le délai de cinq minutes concernant la mobilisation des pompiers représente une donnée sous-évaluée et ce, pour la majorité des SSI. Au meilleur de leurs connaissances et de leur expérience, les SSI avaient inscrit la force de frappe qu'ils croyaient être en mesure d'atteindre dans la première version du schéma. Aussi, les SSI de Cap-Chat, de Sainte-Anne-des-Monts et de Saint-Maxime-du-Mont-Louis ont connu une baisse de leurs effectifs au cours des dernières années, malgré la mise en place d'un programme de recrutement.

Grâce aux données compilées, à l'amélioration des communications et de la formation des intervenants, et à la présence d'un centre d'urgence sur le territoire, les dirigeants des SSI sont en mesure de mieux identifier la force de frappe que les SSI sont en mesure d'offrir à leur population sur le territoire de la MRC de la Haute-Gaspésie.

7.2.3 Les objectifs déterminés par la MRC de la Haute-Gaspésie

Le déploiement des ressources tient compte de la disponibilité des pompiers, de la catégorie de risques, des problématiques d'alimentation en eau et des distances à parcourir.

La MRC de la Haute-Gaspésie ne pense pas être en mesure d'atteindre les objectifs 2 et 3 des orientations ministérielles selon les exigences liées au déploiement de la force de frappe pour les SSI. Par contre, elle sera en mesure de respecter la force de frappe décrite précédemment. Elle mettra également des efforts pour atteindre les objectifs des orientations ministérielles.

Dans tous les cas, les ressources recrutées à l'appel initial seront celles situées le plus près du lieu d'intervention.

Le nombre de pompiers pourra être supérieur selon la disponibilité de ces derniers. Lorsque le SSI n'est pas en mesure de fournir le nombre de pompiers requis, il devra faire appel à un ou des SSI limitrophes, et ce, dès l'alerte initiale.

Le personnel affecté à l'alimentation en eau par le transport à partir de camions-citernes ou par le pompage à relais, n'est pas comptabilisé dans le nombre des pompiers affectés à l'extinction de l'incendie.

Les points d'eau prévus pour la protection du territoire sont des points d'eau aménagés et accessibles à longueur d'année possédant un volume minimal de 45 500 litres d'eau.

Le ou les véhicules d'intervention minimalement déployés pour les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme sont une (1) autopompe ou autopompe-citerne conforme.

Les véhicules minimalement déployés pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme ou si ce dernier est problématique, sont une (1) autopompe ou autopompe-citerne conforme et deux (2) camion-citerne là où la distance le permet.

Assurer un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période de 30 minutes à l'intérieur du périmètre urbain.

Acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau pour les interventions à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme.

Pour ce faire, la MRC de la Haute-Gaspésie mettra en œuvre, au cours des cinq (5) prochaines années, toutes les actions qui, une fois en place, contribueront à l'atteinte de ces objectifs.

Situations particulières pour un lieu d'intervention

Certains sites tels que le lieu, l'adresse physique, la rue, une route, un pont ou autre pourrait être difficiles d'accès pour une intervention incendie. Des contraintes d'ordre climatique pourraient empêcher l'accès des véhicules d'intervention en ces sites et retarder le temps d'intervention ; par exemple, un chemin non accessible ou un chemin hasardeux en hiver. Dans ces lieux le SSI pourraient ne pas intervenir.

Dès la première année du présent schéma, la MRC entend donc inventorier ces lieux et aviser le citoyen des problématiques d'interventions qui le concerne (annexe 3).

7.2.4 La couverture de protection optimisée

Dans un premier temps, le schéma fait référence au portrait de la couverture de protection actuelle et, dans un deuxième temps à la couverture de protection optimisée en sécurité incendie qui sera graduellement mise en place tenant compte des actions à réaliser au cours de la mise en œuvre du schéma.

Les municipalités de la MRC de la Haute-Gaspésie se sont fixé l'objectif d'atteindre la force de frappe initiale décrite précédemment.

7.3 L'objectif 4 : les mesures adaptées d'autoprotection

7.3.1 L'objectif ministériel à atteindre

« Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection. »

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire.

Or, tout efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en-deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés d'accès.

Pour quelques catégories de bâtiments, les dispositions du Code de construction ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie.

La contribution de tels systèmes à rendre efficace l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée. Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments. Ainsi, maints édifices érigés depuis plusieurs années échappent aux nouvelles exigences, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie.

La planification de la sécurité incendie doit prévoir des mesures adaptées d'autoprotection en recherchant la collaboration active des générateurs des risques concernés. Ces mesures sont les suivantes : système fixe d'extinction, mécanisme de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte à un SSI, mise sur pied d'une brigade privée et recours à un technicien en prévention.

De plus, les municipalités doivent tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin d'éviter la construction de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriés.

7.3.2 L'objectif déterminé par la MRC

La MRC de la Haute-Gaspésie entend atteindre l'objectif 4 des orientations ministérielles. Plus précisément, les bâtiments localisés dans les secteurs visés par des lacunes d'autoprotection, notamment les municipalités de La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre et Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, continueront de faire l'objet d'une inspection plus fréquente et de sensibilisation, et ce, par l'entremise du programme de prévention.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour de son analyse des risques présents sur le territoire et à la suite des visites d'inspection des risques élevés et très élevés par le technicien en prévention, la MRC de la Haute-Gaspésie entend porter une attention toute spéciale aux bâtiments à vocation particulière ainsi qu'à la localisation des risques d'incendie sur le territoire.

7.4 L'objectif 5 : les autres risques de sinistres

7.4.1 L'objectif ministériel à atteindre

« Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »

L'article 11 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter des éléments de planification similaires à ceux que l'on retrouve pour la sécurité incendie à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois aucune obligation aux parties visées sauf dans la mesure déterminée par les autorités concernées et seulement s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le SSI, ainsi que chacun de ses membres, sont exonérés de toute responsabilité concernant le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Par exemple : une municipalité peut indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. En précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser.

7.4.2 L'objectif déterminé par la MRC de la Haute-Gaspésie

La MRC de la Haute-Gaspésie a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistres dans le présent schéma.

7.5 L'objectif 6 : l'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie

7.5.1 L'objectif ministériel à atteindre

« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activité participe de plain-pied à cette orientation générale. Celle-ci consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens.

C'est pourquoi les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture.

Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût en profitant d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement dans les SSI où ils sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré pour une municipalité de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents relatifs au niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques.

À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et d'une plus grande conscience du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent leur développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau les mieux appropriées et les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie.

De même peut-on escompter que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives.

7.5.2 L'objectif déterminé par la MRC de la Haute-Gaspésie

La MRC de la Haute-Gaspésie entend atteindre l'objectif 6 des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle a déjà prévu à son schéma les actions suivantes :

- la mobilisation des ressources, à l'alerte initiale, à partir de plus d'une caserne, lorsque requise (action prévue aux objectifs 2 et 3);
- la contribution des pompiers dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies (action prévue à l'objectif 1);
- la contribution des autres services municipaux dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie, soit notamment le service d'évaluation pour la mise à jour du classement des risques, le service d'urbanisme lors de la révision du schéma d'aménagement et le service des travaux publics gestionnaire du SSI et responsable de la gestion de l'eau sur le territoire.

7.6 L'objectif 7 : le recours au palier supramunicipal

7.6.1 L'objectif ministériel à atteindre

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie. »

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités du Québec et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supra local. Parmi ces fonctions, il y a notamment la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu l'efficacité des interventions de secours ou de la productivité.

Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourrait aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de service ou la centralisation de la gestion de ces derniers. Cet objectif se veut cohérent avec les dispositions de la Loi sur la sécurité incendie qui confie la responsabilité de la planification aux autorités régionales.

Cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

7.6.2 L'objectif déterminé par la MRC de la Haute-Gaspésie

La MRC entend jouer un rôle de surveillance dans la mise en œuvre du schéma de manière à s'assurer que les actions qui y sont prévues seront réalisées en respectant les échéanciers fixés, et aussi de commenter et de transmettre au ministère de la sécurité publique le rapport d'activité annuel des actions prévues aux plans de mise en œuvre. Cette surveillance et ce suivi sera assuré par le technicien en prévention incendie(TPI).

De plus, elle soutiendra les municipalités qui désirent réaliser une étude concernant la régionalisation de leurs activités. Rappelons ici que quatre des cinq SSI de la MRC de la Haute-Gaspésie sont sous l'égide du seul directeur de Sainte-Anne-des-Monts.

7.7 L'objectif 8 : arrimage des ressources et des organisations pour la sécurité du public

7.7.1 L'objectif ministériel à atteindre

« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré-hospitaliers d'urgence ou de services policiers. »

Étant donné que dans de nombreux milieux les SSI regroupent les premières, voire les seules, ressources mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire continue de faire l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policiers, ambulanciers, services pré-hospitaliers, Hydro-Québec, conseiller en sécurité civile, etc.).

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie doit en effet servir à l'instauration de modes de partenariat entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des sujets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

7.7.2 L'objectif déterminé par la MRC de la Haute-Gaspésie

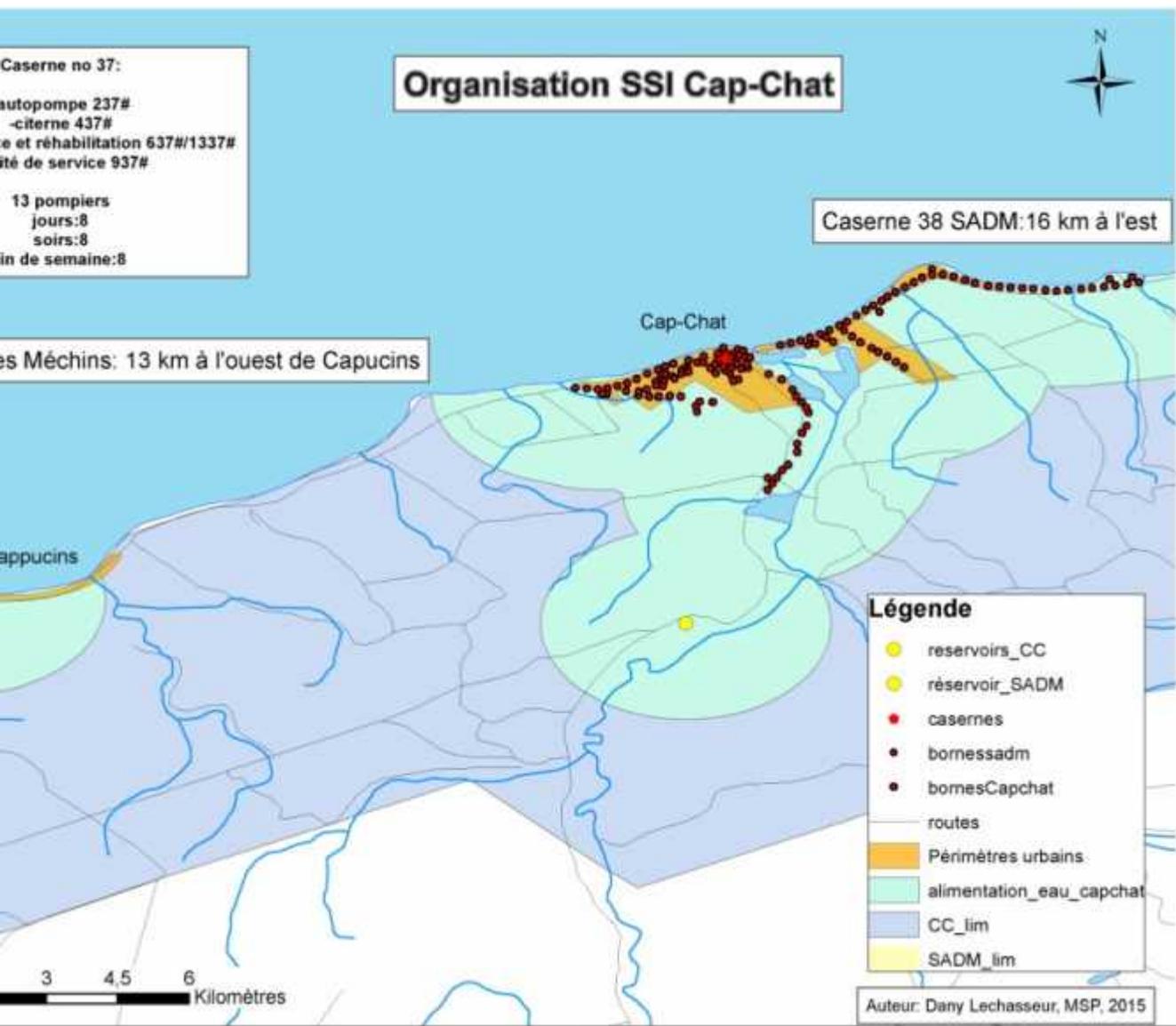
La MRC entend atteindre l'objectif 8 des orientations ministérielles.

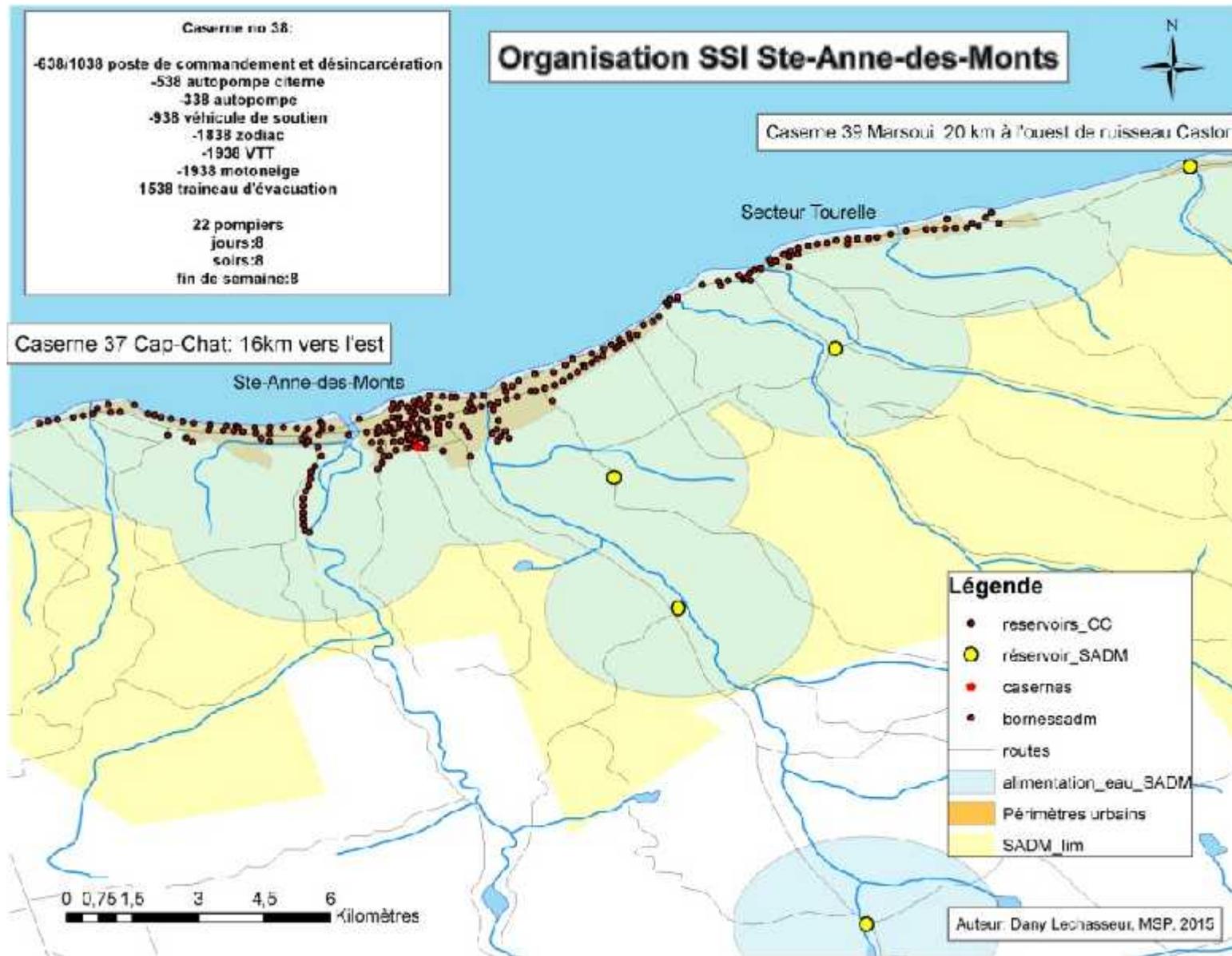
Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la MRC va maintenir le comité déjà en place. Ce comité s'adjoindra, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il se réunira au minimum une fois par année et devra présenter un compte rendu de ses réunions au conseil de la MRC. Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

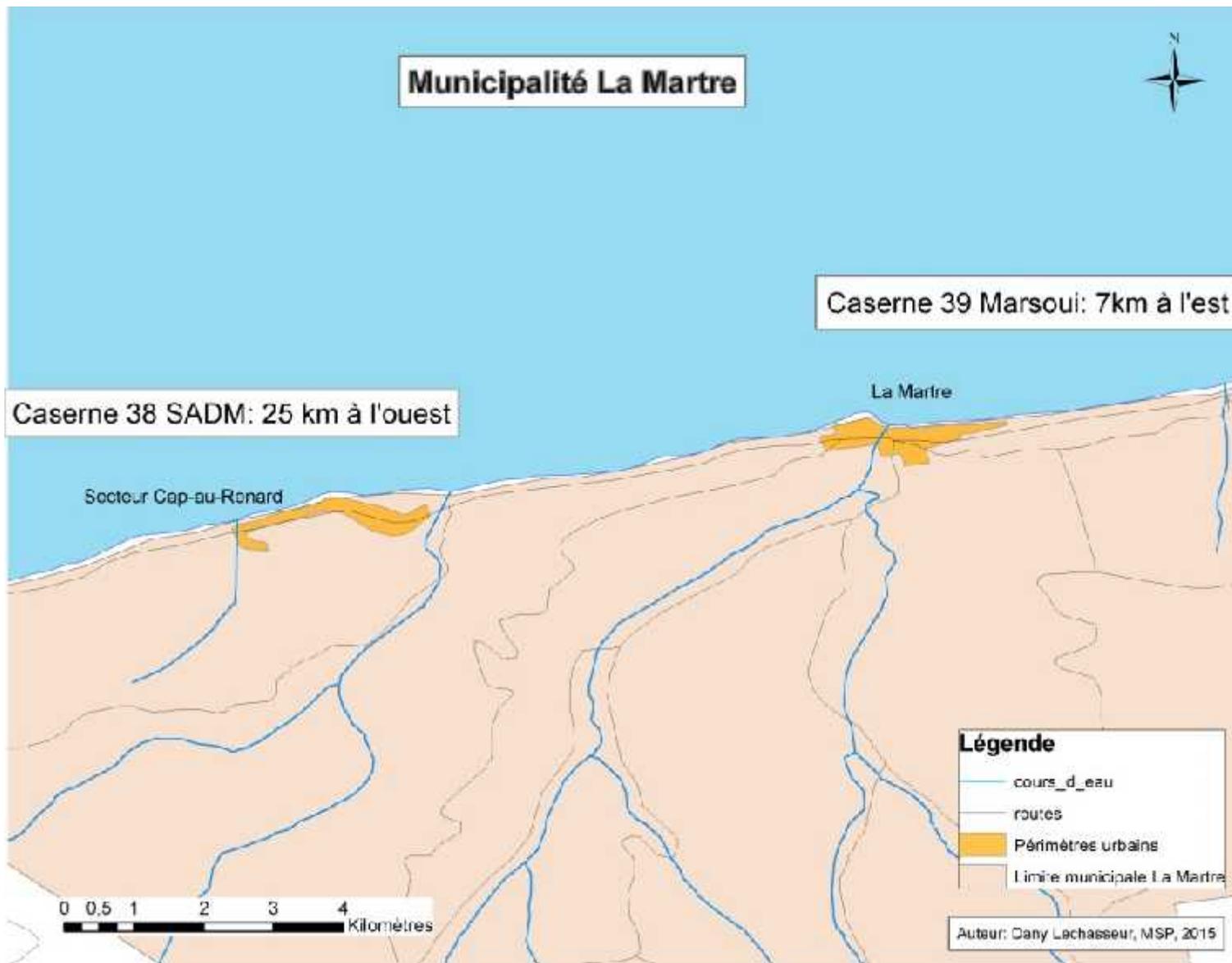
Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer au besoin à cette table de concertation régionale et d'y assigner un représentant le cas échéant.

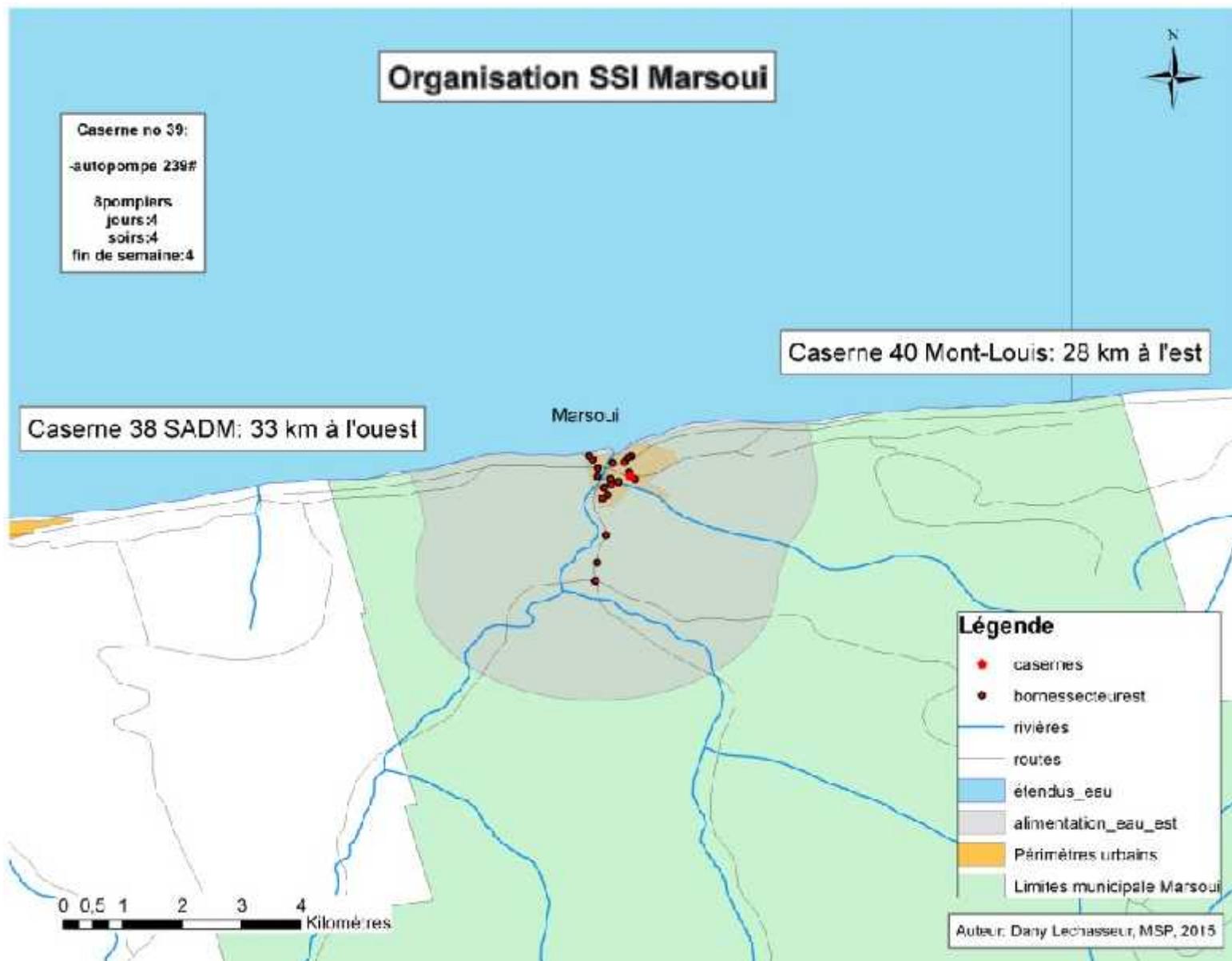
CARTOGRAPHIES

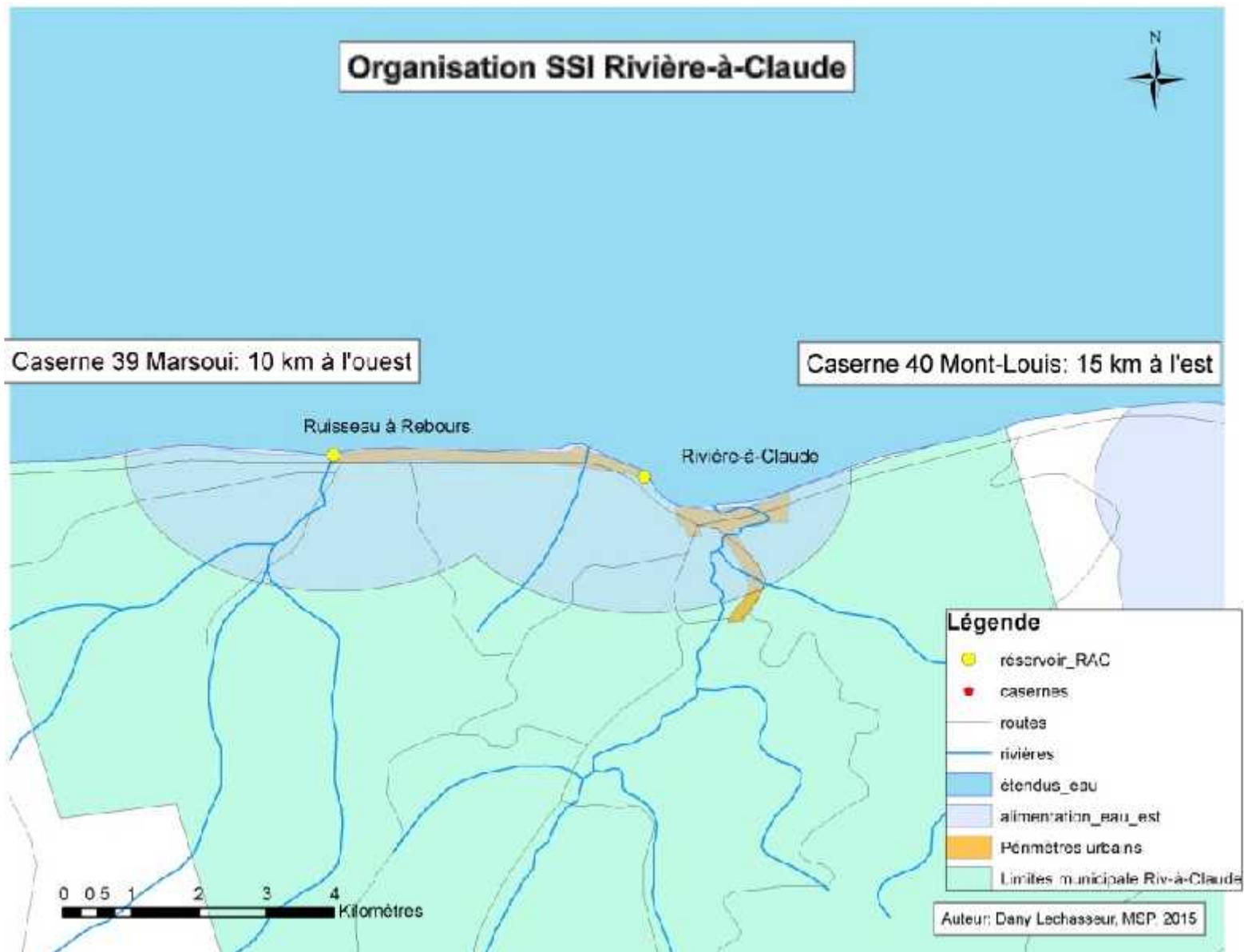
Carte de Cap-Chat
Carte de Sainte-Anne-des-Monts
Carte de La Martre
Carte de Marsoui
Carte de Rivière-à-Claude
Carte de Mont-Louis
Carte de Rivière-Madeleine

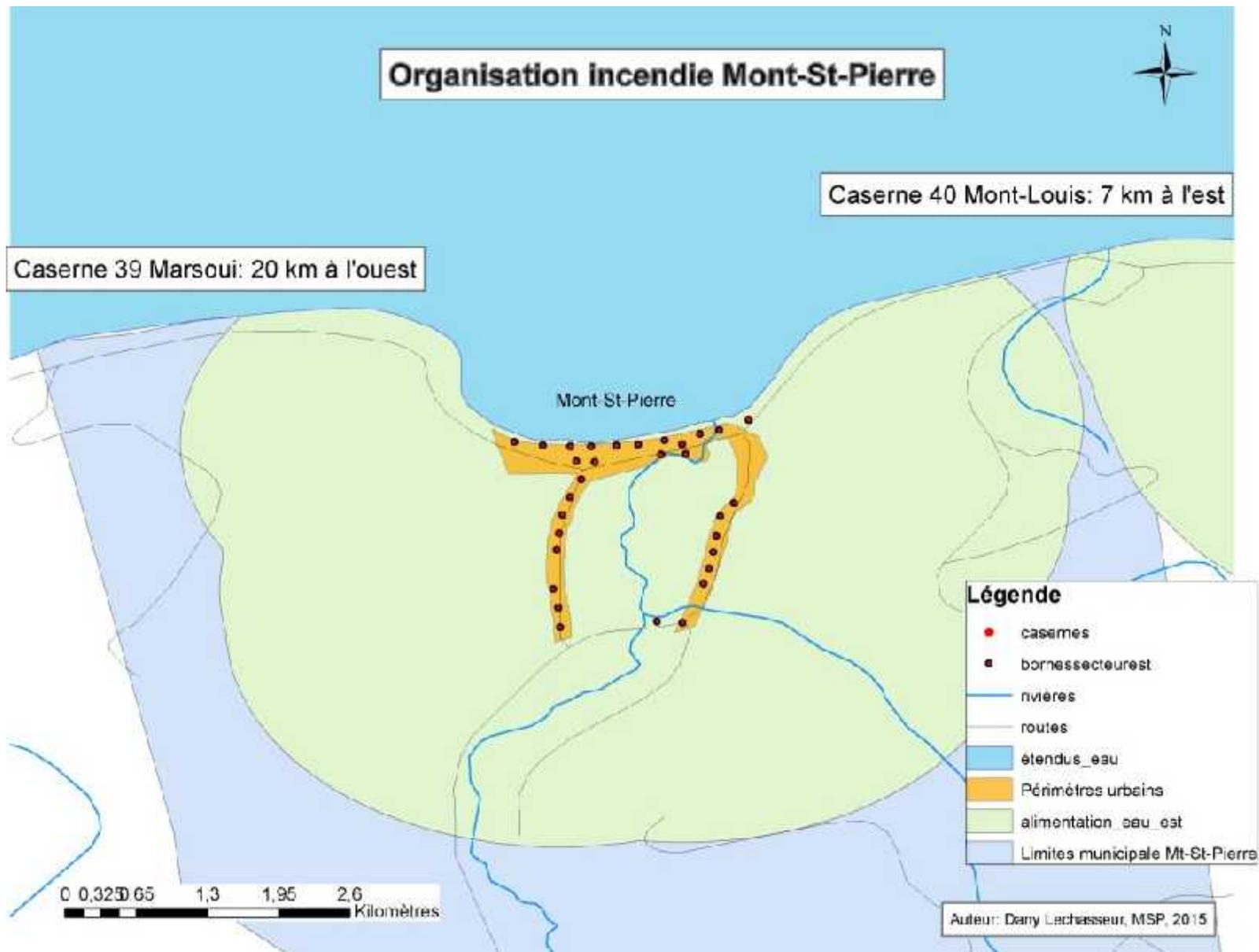


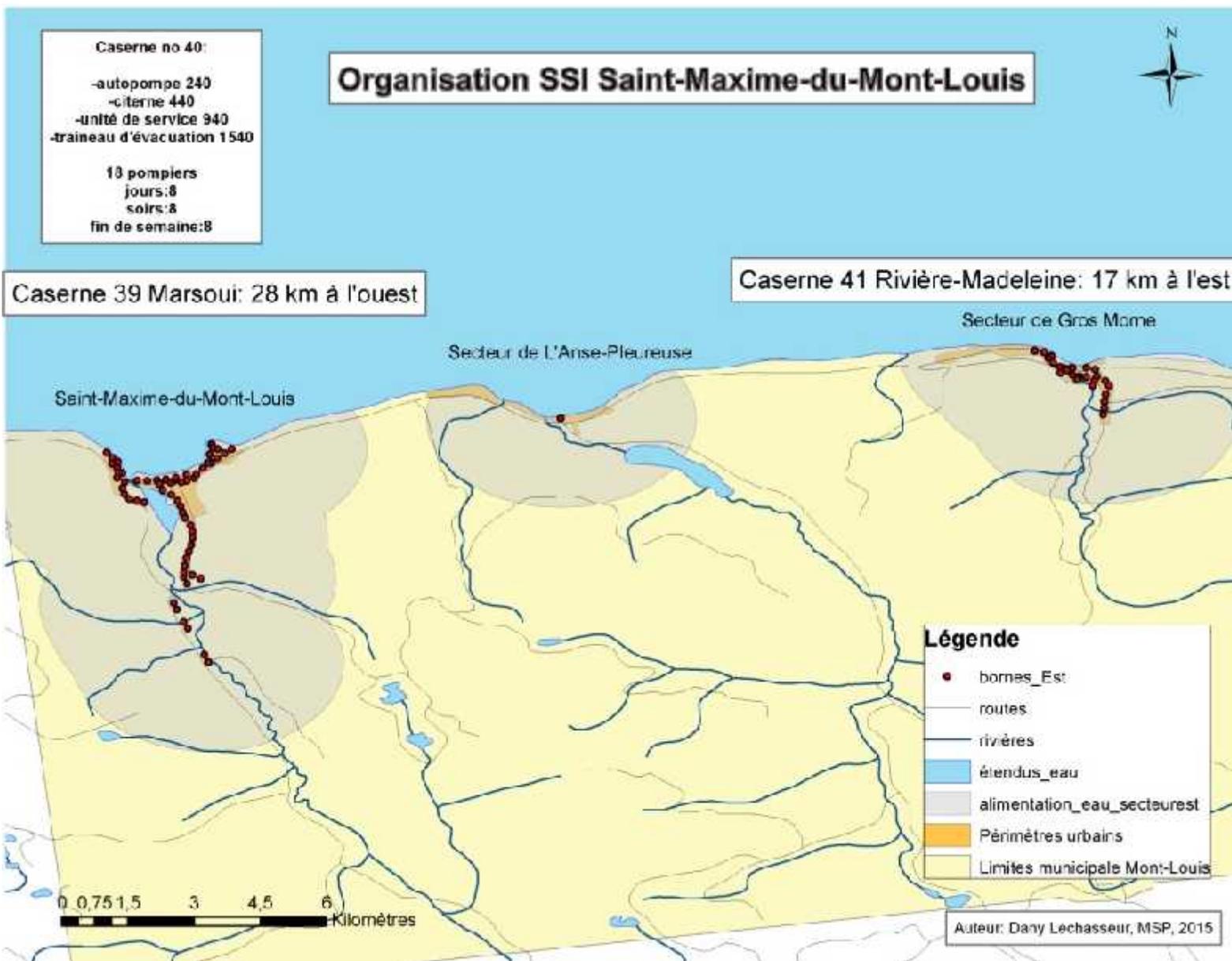


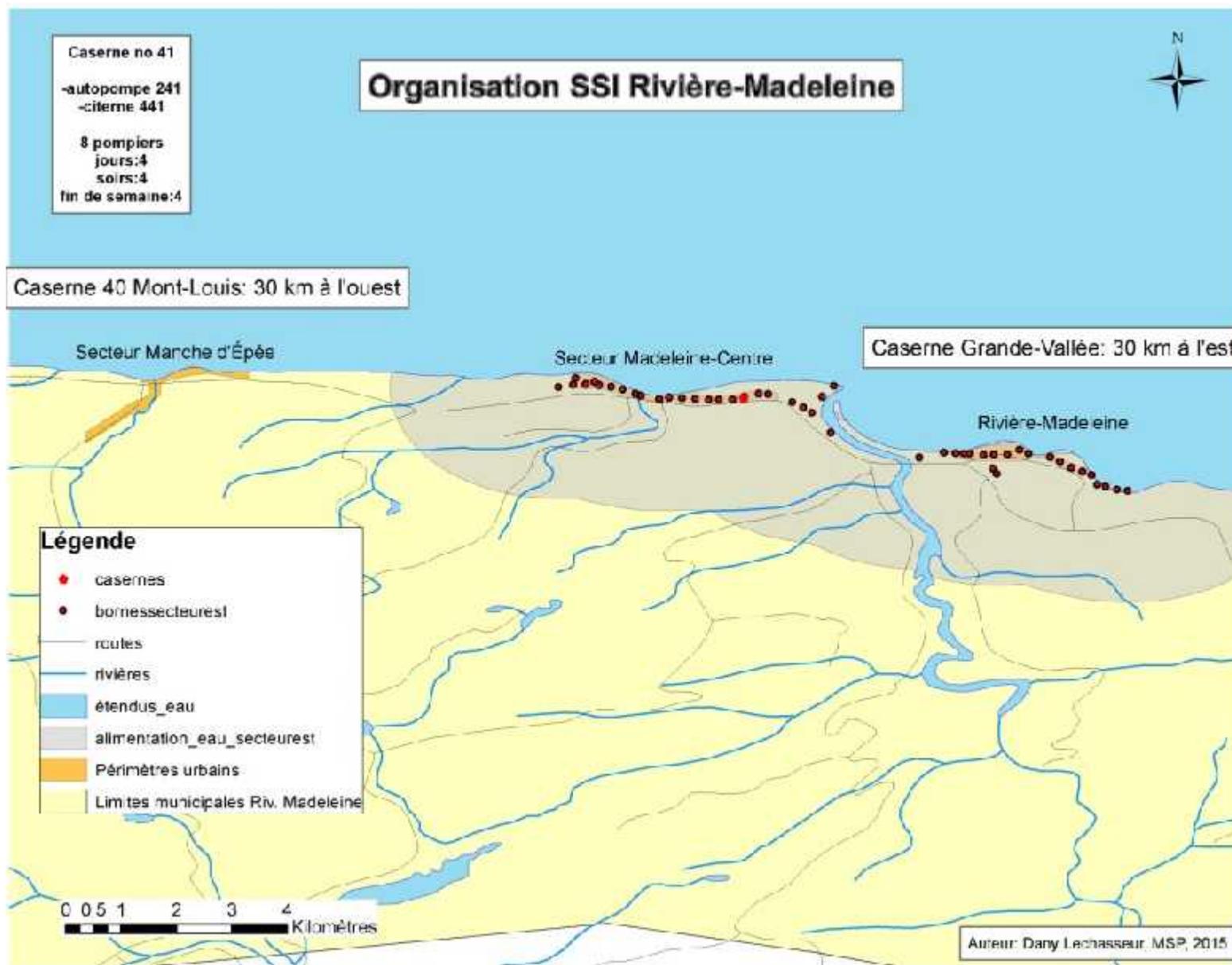












CHAPITRE 8

8 PLAN DE MISE EN OEUVRE

Le plan de mise en œuvre permet le suivi des actions du Schéma de couverture en risque incendie dans la MRC de la Haute-Gaspésie. Ce plan englobe plusieurs sphères du schéma, notamment les activités régionales, les activités de prévention, l'organisation des SSI, l'alimentation en eau.

Lorsque plusieurs autorités responsables sont identifiées dans le plan, elles sont tenues d'agir en concertation.

La MRC de la Haute-Gaspésie n'a présentement pas la structure d'un service incendie régionalisé, quoiqu'il s'en apparente un peu.

Quatre des cinq services incendie de la MRC sont sous l'égide du Directeur du service incendie de Sainte-Anne-des-Monts. Son mandat concerne les suivis administratif et opérationnel des casernes de Sainte-Anne-des-Monts, Cap-Chat, Saint-Maxime-du-Mont-Louis et Sainte-Madeleine-de-la-Rivière Madeleine. La caserne de Marsoui est autonome.

Actions* *Telles qu'indiquées au schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.		Échéancier	Autorités responsables									
			MRC de la Haute Gaspésie	Cap-Chat	Ste Anne des Monts	La Martre	Marsoui	Rivière à Claude	Mont St Pierre	Saint-Maxime-du-Mont-Louis	Sainte-Wacoume-de-la-Rivière-Madeleine	Coûts estimés
ACTIVITÉS RÉGIONALES												
1	Maintenir une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI) et la mettre à la disposition des municipalités de la MRC de la Haute-Gaspésie	An 1-5	X		X							12 000
2	Continuer à assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre et ce pour l'ensemble de la MRC.	An 1-5	X									
3	Continuer à sensibiliser les municipalités participantes, dans leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif.	An 1-5	X									
4	Maintenir le comité incendie afin de s'assurer que les actions au schéma seront réalisées.	An 1-5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
5	Maintenir en place un comité régional de concertation regroupant notamment les responsables des SSI, des policiers de la Sûreté du Québec et des travailleurs du service ambulancier.	An 1-5	X		X							
6	Continuer à réaliser le rapport annuel (article 35 de la Loi) et présenter le contenu au conseil des maires.	An 1-5	X		X		X					
ACTIVITÉS DE PRÉVENTION												
7	Maintenir et bonifier le programme d'analyse des incidents. Continuer la production des plans d'intervention	An 1-5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
8	S'assurer que chaque SSI continu de compléter le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et le transmettre au MSP dans les délais prescrits.	An 1-5		X	X	X	X	X	X	X	X	
9	Maintenir et bonifier, le cas échéant, la réglementation municipale.	An 1-5		X	X	X	X	X	X	X	X	
10	Maintenir et bonifier le cas échéant le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement de l'avertisseur de fumée.	An 1-5		X	X	X	X	X	X	X	X	
11	Maintenir le programme de l'inspection des risques plus élevés par une ressource formée en la matière.	An 1-5	X		X							
12	Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme de sensibilisation du public.	An 1-5		X	X	X	X	X	X	X	X	
ORGANISATION DES SSI												
13	Respecter le règlement concernant la formation des pompiers et des officiers.	An 1-5	X	X	X		X			X	X	
14	Maintenir et bonifier le cas échéant le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers et de la norme NFPA 1500.	An 1-5			X		X					
15	Maintenir et bonifier les cas échéant le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.	An 1-5			X		X					
16	Remplacer les véhicules d'intervention tel que défini au tableau 36 du schéma révisé.	An 5			X							

17	Maintenir le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et des normes s'y rattachant.	Annuelle ment		X	X		X			X	X	
18	Assurer le remplacement des équipements incendie.	Annuelle ment		X	X		X			X	X	
19	Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme de recrutement.	Annuelle ment		X	X		X			X	X	
20	Maintenir et bonifier, le cas échéant, les ententes d'entraide automatique et mutuelle afin de déployer la force de frappe prévue au schéma au près des municipalités concernées de même que le protocole à la centrale 911.	An 1-5		X	X		X			X	X	
21	Maintenir au besoin, l'entente avec l'École nationale des pompiers afin d'être reconnu gestionnaire de la formation pour le territoire de la MRC.	An 1-5	X									
22	Maintenir au besoin le programme de santé et sécurité au travail	An 1-5		X	X		X			X	X	
ALIMENTATION EN EAU												
23	Maintenir le programme d'entretien et d'évaluation du débit des poteaux d'incendie ainsi que leur déneigement et leur codification en s'inspirant de la norme NFPA 291 et NFPA 25.	Annuelle ment		X	X		X			X	X	
24	Continuer à appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit < 1 500 l/min), telles que l'envoi de 2 camions citernes avec la force de frappe. La mobilisation des ressources à la demande de l'officier commandant sera justifiée pour certains secteurs nécessitant un temps d'intervention de plus de 30 minutes pour pouvoir intervenir.	An 1-5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
25	Maintenir le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions citernes et les rendre accessibles en tout temps.	Annuelle ment	X	X	X					X		
26	Aménager des points d'eau tel que précisé au tableau 39 du schéma révisé.	An 1-5		X		X						
27	S'assurer que les SSI sont desservis par un centre d'urgence qui respecte le règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence. Loi sur la sécurité civile.(chapitre S-2.3,a. 52.4	An 1-5		X	X	X	X	X	X	X	X	
COMMUNICATIONS												
28	Continuer à améliorer et, le cas échéant, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des SSI et les fréquences utilisées.	An 1-5		X	X		X			X	X	
29	Maintenir et bonifier, le cas échéant, les procédures afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du Guide des opérations.	AN 1-5		X	X		X			X	X	
AUTOPROTECTION												
30	Promouvoir l'auto protection en incendie	An 1-5		X	X		X		X	X	X	
DÉSINCARCÉRATION												
31	Prévoir une entente pour la couverture en désincarcération pour le TNO Mont Albert avec le SSI de Murdochville et de New Richmond	An 1-5	X	X	X					X		
SITUATION PARTICULIÈRE POUR UN LIEU D'INTERVENTION												
32	Inventorier les lieux difficiles d'accès pour les SSI et en aviser le citoyen des difficultés d'accessibilité.	An 1-5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

LES CONSULTATIONS

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie, au cours du mois de février 2015, les municipalités de la MRC de la Haute-Gaspésie ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de la Haute-Gaspésie.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée le 23 septembre 2015 à 19h00, aux endroits suivants : Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, Marsoui, Saint-Maxime-du-Mont-Louis et Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine.

De plus, le projet de schéma de couverture de risques pouvait être consulté dans chaque hôtel de ville de la MRC de la Haute-Gaspésie du 1^{er} septembre 2015 au 25 septembre 2015. Le document est également accessible sur le portail internet de la MRC de la Haute-Gaspésie.

Préalablement à la consultation publique, une conférence de presse a eu lieu pour présenter brièvement le projet et pour inviter la population à assister aux assemblées. Un avis public est également paru dans le journal L'Avantage Gaspésien du 15 septembre 2015, distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC de la Haute-Gaspésie, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques. Elle invitait ces derniers à transmettre leur avis. L'assistance était principalement composée de pompiers et d'élus municipaux. Néanmoins, les personnes qui ont participé aux assemblées publiques se sont montrées satisfaites de la présentation, du fait d'avoir reçu l'information désirée.

La synthèse des commentaires recueillis

Assemblée publique de 13 juillet 2015

Les Municipalités régionales de comté (MRC) limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par le contenu de ce schéma.

CONCLUSION

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques se veut donc une continuité dans la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC de la Haute-Gaspésie.

Réalisée conformément aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, cette version révisée du schéma de couverture de risques sera un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de la Haute-Gaspésie. Les visites de prévention faites par les pompiers auprès des résidents et la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée pour les risques plus élevés permettent d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire.

Le déploiement multi-casernes permet aux membres des différents SSI de développer une collégialité et d'uniformiser les structures de commandement. Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et mieux formé pour améliorer la sécurité de leurs citoyens.

La mise en place du premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, aux cours des dernières années et après plusieurs rencontres avec le comité de sécurité incendie, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont trouvé des solutions pour pallier la plupart de ces lacunes.

Ainsi, au vu de tous les changements apportés par la mise en œuvre des objectifs du premier schéma de couverture de risques, nul doute que le niveau de protection incendie, sera encore amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée du schéma de la MRC de la Haute-Gaspésie.

Annexe 1 : Le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie

Est composé de :

M. Allen Cormier, préfet

M. Judes Landry, maire de Cap-Chat

Mme Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts

M. Yves Sohier, maire de La Martre

M. Dario Jean, maire de Marsoui

M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude

Mme Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre

M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Annexe 2 : Avis public (MRC)



Le 15 septembre 2015

AVIS PUBLIC

SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

Le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté un projet de *schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation de secours*. Ledit projet a été élaboré en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* et a pour but principal de prévoir les modalités de l'organisation de la sécurité incendie et des secours sur le territoire de la MRC.

Cinq (5) consultations publiques concernant ce projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation de secours auront lieu sur le territoire de la MRC, soit :

Le mercredi 23 septembre 2015 à 19h				
Cap-Chat	Sainte-Anne-des-Monts	Marsoui	St-Maxime-du-Mont-Louis	Madeline
salle de conférence 1er étage de l'Hôtel-de-Ville, 53, rue Notre-Dame	Salle de conférence 1 464, boul. Ste-Anne Ouest	Centre récréatif 1, Route de l'Église	Salle du Conseil 1, 1 ^{ère} avenue Ouest	Salle de Régie 194, rue Principale

Lors de ces consultations, tout citoyen pourra se faire entendre. Toute intervention pertinente sera prise en considération. Le projet de *schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation de secours* peut être consulté au bureau de la MRC, situé au 464, boul. Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts, ainsi que dans chaque municipalité locale de la MRC de La Haute-Gaspésie, durant les heures d'ouverture, ou sur le site internet de la MRC : www.hautegaspesie.com

DONNÉ à Sainte-Anne-des-Monts, ce quinzième jour du mois de septembre deux mille quinze (15-09-2015).

Le directeur général et secrétaire-trésorier,


Sébastien Lévesque

464, boulevard Sainte-Anne Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1T5

Téléphone : 418 763-7791
Télécopieur : 418 763-7737

Courriel : mrc.haute-gaspesie@globetrotter.net
Portail : www.hautegaspesie.com

Annexe 3 : lettre type « couverture risque incendie »

<logo Ville>
<Adresse Ville>



<Adresse>

Le <date>

Objet : Couverture risque incendie

Monsieur,

La Ville de _____ et le service de prévention incendie désirent vous informer que des situations particulières peuvent influencer le délai d'intervention du service incendie.

Les sites difficiles d'accès rendent compliqués le passage des véhicules incendie et retarde donc l'intervention. Des contraintes d'ordre climatique peuvent aussi retarder l'intervention (ex : un chemin non accessible ou hasardeux en hiver). Les propriétaires des bâtiments situés sur un chemin qui n'est pas déneigé par la Ville doivent être conscient que, s'ils veulent être assuré d'une couverture adéquate par le service incendie, ces chemins doivent être accessibles et en bon état.

Nous désirons donc vous aviser qu'il est de votre responsabilité d'entretenir la route _____ durant la saison hivernale de façon à ce qu'elle soit accessible pour les véhicules de service de sécurité incendie de la Ville de _____.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Directeur du service

CD/

Annexe 4 : Résolutions des municipalités

Résolution Cap-Chat

 <p>CAP-CHAT</p>	<p>Province Québec M.R.C. de La Haute-Gaspésie Ville de Cap-Chat</p> <p style="text-align: right;">Copie de RÉSOLUTION</p>
<p>RÉS.04.02.18</p>	<p>Extrait du PROCÈS-VERBAL de la SESSION ORDINAIRE du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat, tenue le 1er FÉVRIER 2018 à 20 h 30, à la Salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy de Cap-Chat.</p> <p>Sont présents: Judes Landry, maire Pierre-Yves Lévesque Régis Soucy Simon Landry Richard Émond Sébastien Landry Louis-Seize Sergerie</p> <p>Sont absents:</p> <p>Sont aussi présents: Keven Gauthier, directeur général et greffier Marielle Émond, trésurière</p> <p>ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE (2015-2019) DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE</p> <p>Il est proposé par RÉGIS SOUCY et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat ADOPTE le « Plan de mise en œuvre 2015-2019 » du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour son territoire.</p> <p>ADOPTÉ</p> <p style="text-align: right;">(S) JUDES LANDRY MAIRE (S) KEVEN GAUTHIER GREFFIER</p> <p>CERTIFIÉE CONFORME GREFFIER</p> <p>CAP-CHAT, ce 3^e jour de février 2018.</p>

Résolution Sainte-Anne-des-Monts

	 <p>PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LA HAUTE-GASPÉSIE</p>
	<p align="center">SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 JANVIER 2016</p> <p><u>Sont présents:</u> Madame la mairesse Micheline Pelletier Monsieur Mario Dupuis conseiller district n° 1 Monsieur Jacques Collin conseiller district n° 2 Monsieur Simon Deschênes conseiller district n° 3 Monsieur Simon Pelletier conseiller district n° 4 Monsieur Benoit Thibault Conseiller district n° 5 Monsieur Jacques Létourneau conseiller district n° 6</p> <p><u>Sont aussi présents :</u> Madame Josée Latour trésorière Madame Sylvie Lepage greffière Monsieur Martin Richard directeur général</p> <p>Membres de ce conseil formant quorum, sous la présidence de Madame la mairesse Micheline Pelletier.</p> <p align="center"><u>EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL</u></p> <p>11.1 <u>Adoption de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Haute-Gaspésie</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MARIO DUPUIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts adopte le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Haute-Gaspésie conformément au document déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.</p> <p align="right">ADOPTÉE</p> <p align="right"><i>(S) Micheline Pelletier</i></p> <hr/> <p align="right">MICHELINE PELLETIER, MAIRESSE</p>
RÉSOLUTION 16-01-016	
Résolution 16-01-016	<p>COPIE CERTIFIÉE CONFORME</p>  <p>ME SYLVIE LEPAGE, GREFFIÈRE</p>

**Province de Québec
Municipalité de La Martre**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de La Martre, tenue le 11 janvier 2016, à 19h00, à la salle du conseil municipal, située au 9, avenue du Phare, à La Martre.

ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

Résolution 2016-01-05

IL EST PROPOSÉ par Mme Édith Gagné, conseillère et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'accepter le Schéma de couverture de risque en sécurité incendie proposé par la MRC de la Haute Gaspésie

Cette résolution entre en vigueur le jour de son adoption.

Copie certifiée conforme
à La Martre, ce 11 janvier 2016.


France Bergeron, Directrice générale

Résolution Marsoui

Extrait du Procès-Verbal
ou du11 Janvier.....2016
Copie de Résolution
Municipalité de Marsoui

A la sessionordinaire..... du Conseil de la
Municipalité de Marsoui
du11 janvier.....2016..... et à laquelle étaient présents son Président le maire
M. Dario Jean.....

et les conseillers suivants: Richard Beisebois
Régis Leclerc
Isabelle L'Italien
Jovette Gasse
Renée Gasse

Rés : 2016-01-05

Il est proposé par Mme Renée Gasse et résolu à l'unanimité que la
Municipalité de Marsoui adopte le Plan de mise en œuvre du schéma
de couverture de risques en sécurité incendie pour notre municipalité.

EXTRAIT CONFORME
CERTIFIÉ CE14 janvier..... 2016.....

SIGNÉ: 
SECRETAIRE TRASORIER, GREFFIER



Province de Québec
Municipalité de Rivière-à-Claude
08 10

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-CLAUDE, tenue le onzième jour de janvier deux mille seize, à 20 h, à la salle du conseil située au 520, rue principale Est à Rivière-à-Claude.

Sont présents : Monsieur Réjean Normand, maire, Madame Johanne Castonguay, Madame Ninon Rioux, Monsieur Donald Boucher, Madame Dominique Auclair, Madame Azilda Minville, Monsieur Jean-Marie Therrien, conseillers, conseillères.

Aussi présente : Madame Claudine Auclair, directrice générale et secrétaire-trésorière.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-01-006

Il est proposé par Madame Azilda Minville, appuyé par Madame Ninon Rioux et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Rivière-à-Claude adopte le Plan de mise en œuvre (2015-2019) du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation de secours pour la Municipalité de Rivière-à-Claude, tel que celui-ci a été présenté par le chargé de projet en sécurité incendie, Monsieur Yves Coulombe.

(S) Réjean Normand, maire

(S) Claudine Auclair, directrice générale et secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme
(Sous réserve de son approbation)
À Rivière-à-Claude
Ce 14^e jour de janvier 2016

La directrice générale et secrétaire-trésorière,

Claudine Auclair



PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de Mont-Saint-Pierre

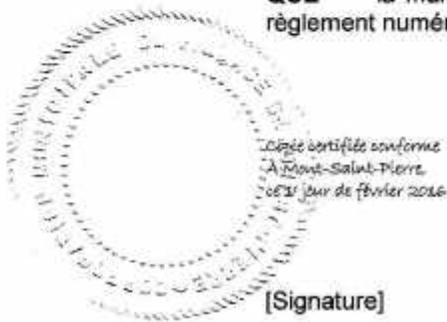
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Mont-Saint-Pierre, tenue le septième jour d'octobre deux mille quinze, à 20 h.00 à la salle Alphonse-Cloutier de l'édifice municipal de Mont-Saint-Pierre, situé au 102, rue Prudent Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

RÉSOLUTION NUMÉRO 98-10-15

SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU PLAN DE MISE EN OEUVRE

Il est proposé par M. Alain Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Mont-St-Pierre accepte tel que présenté le règlement numéro 15-811 concernant la sécurité incendie.



[Signature]

Lynda Laflamme
Maire

[Signature]

Marie Gratton
Directrice générale



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE
PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 JANVIER 2016

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue à la salle du Conseil située au 1, 1^{er} avenue Cuest à Mont-Louis le 11 janvier 2016 à 20h00. Formant quorum sous la présidence de Serge Chrétien, maire, les personnes suivantes étaient présentes :

Diane Dupuis, conseillère au siège # 1
Marc Boucher, conseiller au siège # 2
Germain Émond, conseiller au siège # 3
Claude Lafamme, conseiller au siège # 4
Mario Lévesque, conseiller au siège # 5
Renaud Robinson, conseiller au siège # 6

Résolution 011-01-2016

SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Germain Émond,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis adopte le Plan de mise en œuvre 2015-2019 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour son territoire.

Proposition adoptée.



Serge Chrétien, maire



Suzanne Roy, d.g. et sec. trés.

Signé à Saint-Maxime-du-Mont-Louis,
ce 12^e jour de janvier 2016



Résolution Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINTE MADELEINE DE LA RIVIERE MADELEINE

RÉSOLUTION 2016-01-821

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine tenue le 11 janvier 2016 à 19 h 30 à la salle du Conseil, au 104, Route Principale à Madeleine Centre.

Adoption du schéma de couverture de risque incendie MRC

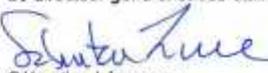
Il est proposé par Albini Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
Que la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-rivière-Madeleine adopte le schéma de couverture incendie 2015-2019 de la MRC tel que présenté.


Joël Côté maire

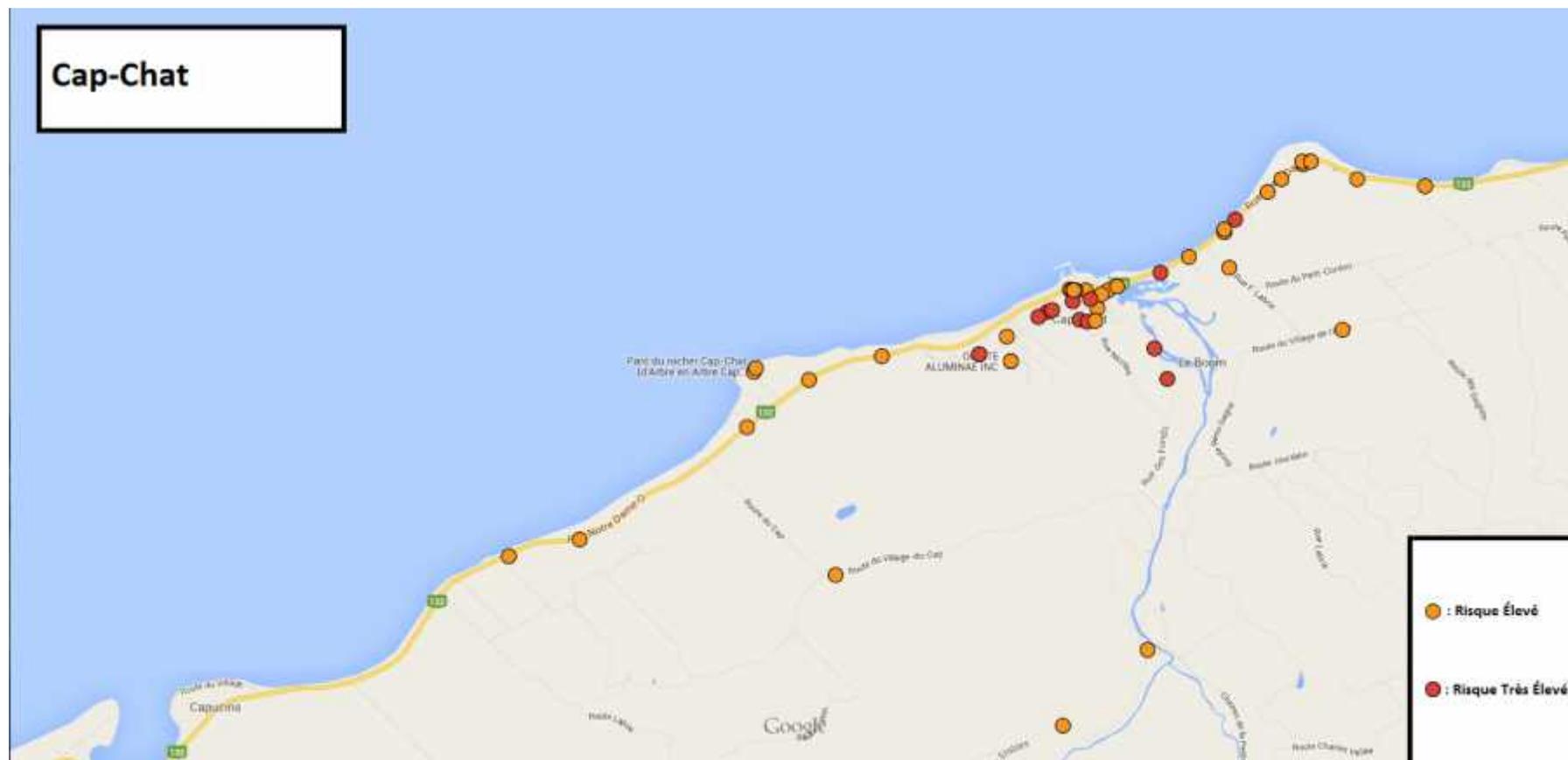

Vital Côté directeur général

Madeleine Centre le 2016-02-01

Résolution MRC Haute-Gaspésie pour les TNO

	<p>MRC de La Haute-Gaspésie 464, boulevard Sainte-Anne Ouest Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1T5</p> <p>Téléphone : 418.763.7791 Télécopieur : 418.763.7737 Adresse électronique : mrc.haute-gaspesie@globehop.net Site Internet : www.hautogaspesie.com</p> <p>MUNICIPALITÉS Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Maisoué, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime du Mont-Louis, Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeline et les TNO de la MRC</p>  <p>PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE</p> <p>EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le dix-huitième jour de janvier deux mille seize, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.</p> <p><u>RÉSOLUTION NUMÉRO 9220-01-2016 TNO</u></p> <p>Adoption du plan de mise en œuvre 2015-2019 – <i>Schéma de couverture de risques en sécurité incendie</i></p> <p>CONSIDÉRANT le plan de mise en œuvre 2015-2019 des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie relatif au <i>Schéma de couverture de risques en sécurité incendie</i>,</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le plan de mise en œuvre 2015-2019 relatif au <i>Schéma de couverture de risques en sécurité incendie</i>.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>(S) ALLEN CORMIER, PRÉFET (S) SÉBASTIEN LÉVESQUE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER</p> <p><i>Copie certifiée conforme (sans réserve de son approbation) À Sainte-Anne-des-Monts Ce 3^e jour de février 2016</i></p> <p>Le directeur général et secrétaire-trésorier,  Sébastien Lévesque</p> <p>Destinataire (s) : M. Sébastien Lévesque, DG et ST, MRC</p>
--	--

Annexe 5 : Zones à risque élevé et très élevé



Cap-Chat Ouest

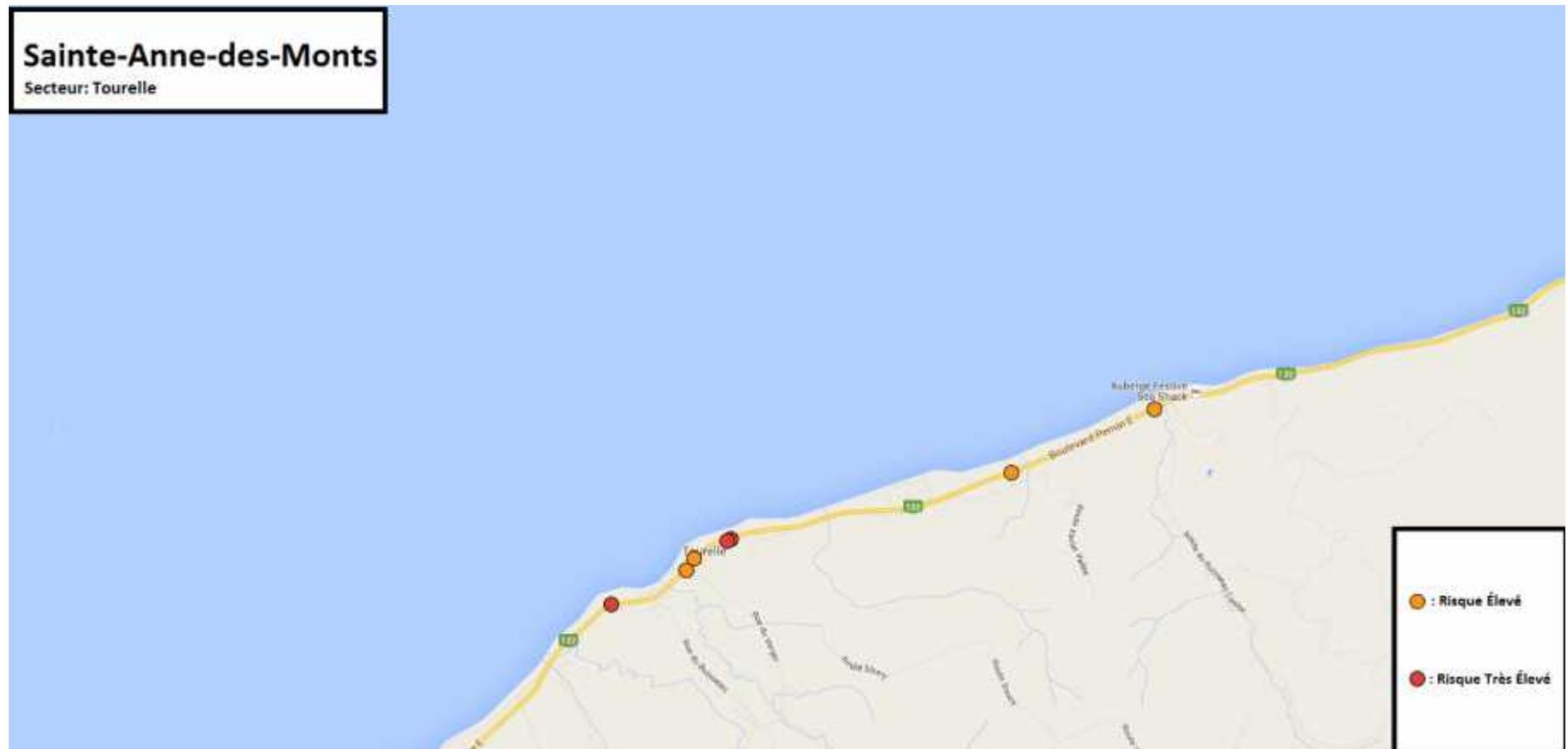


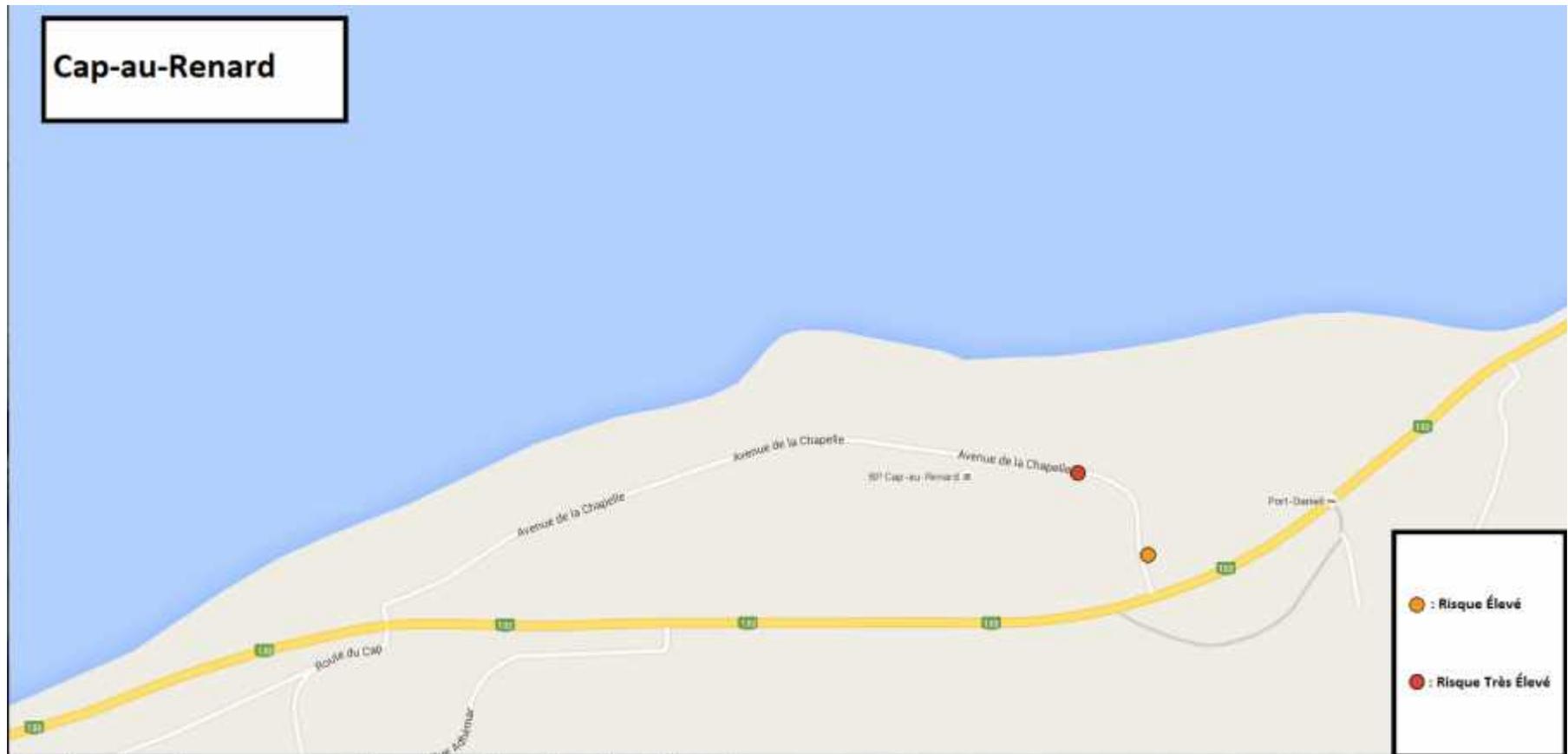
Sainte-Anne-des-Monts

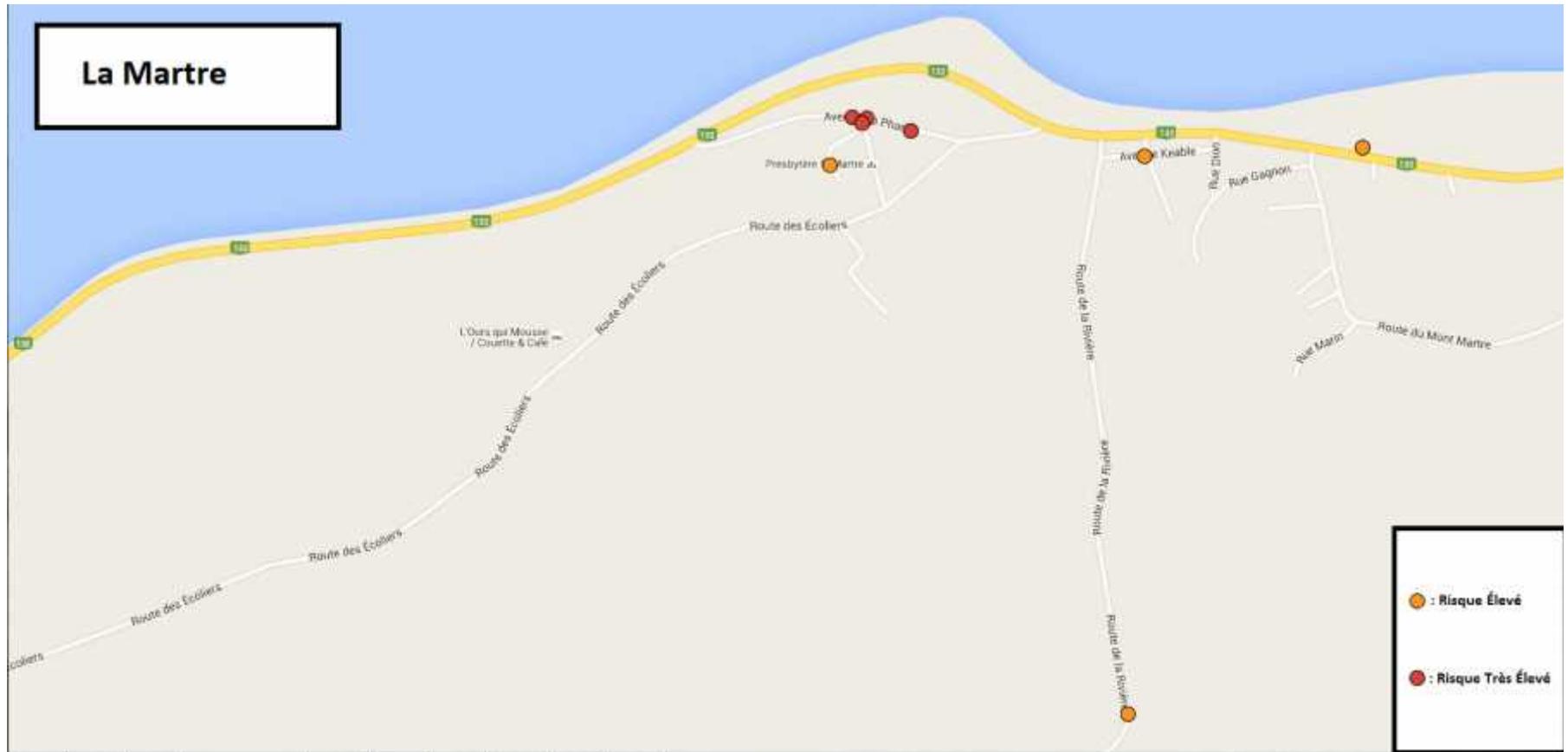


Sainte-Anne-des-Monts

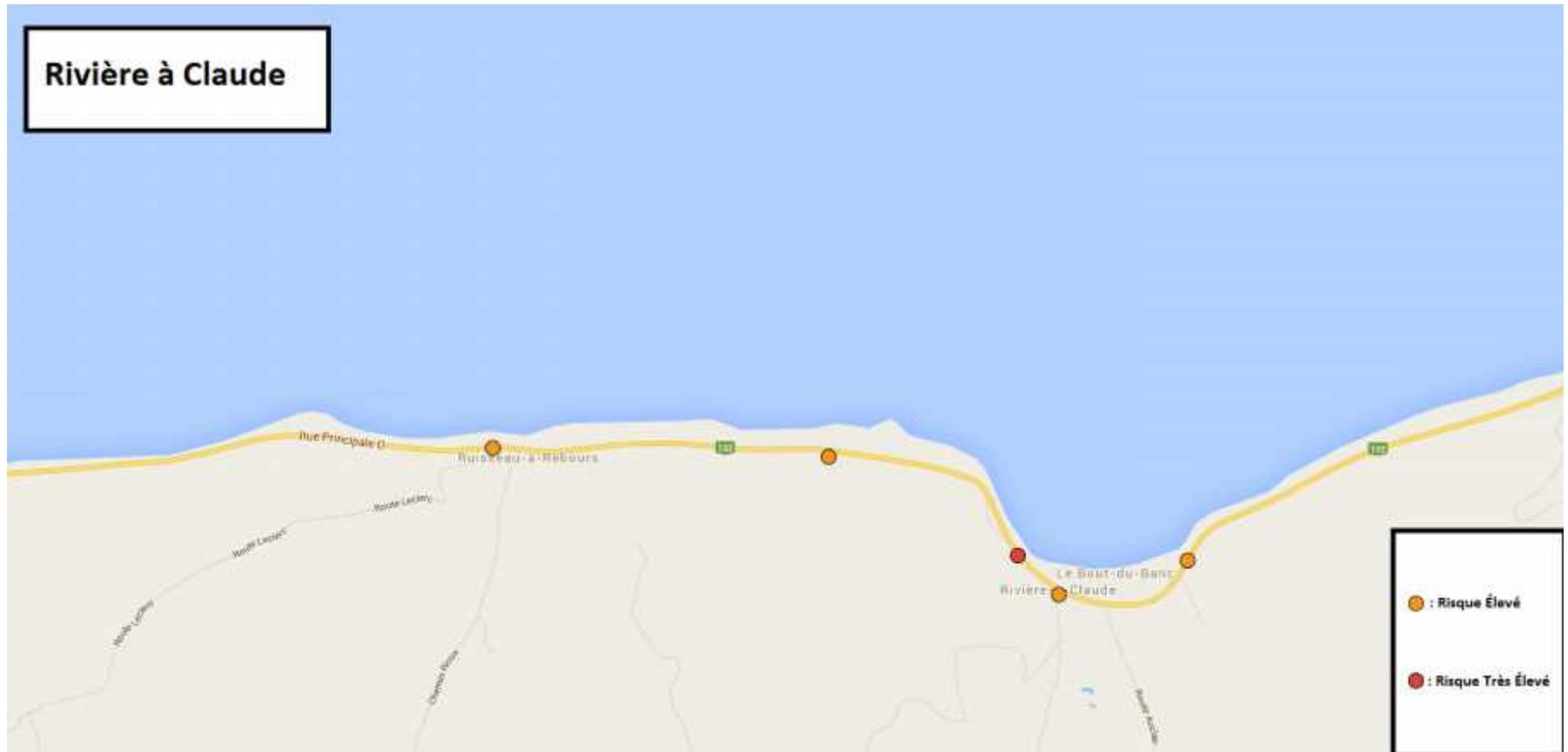
Secteur: Tourelle

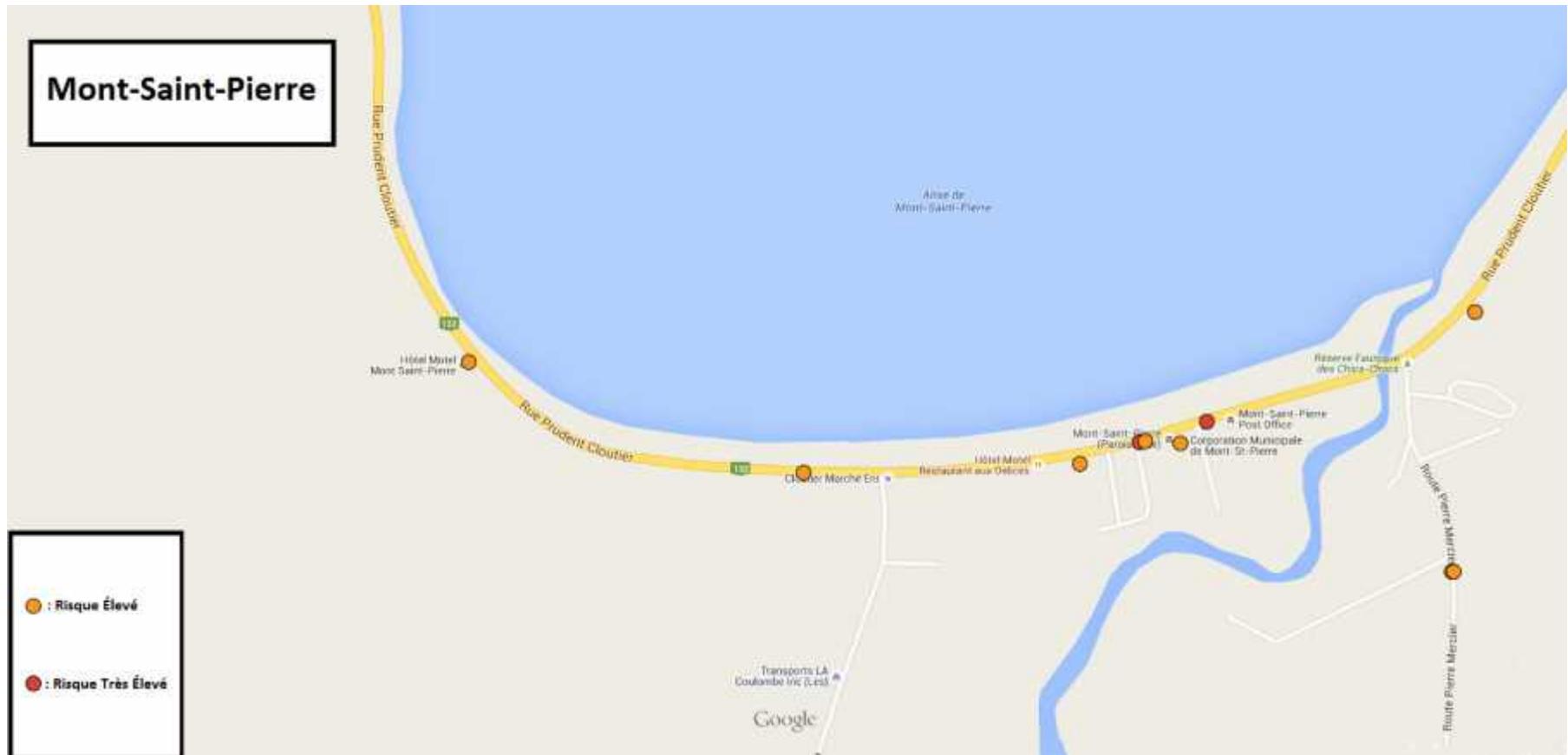






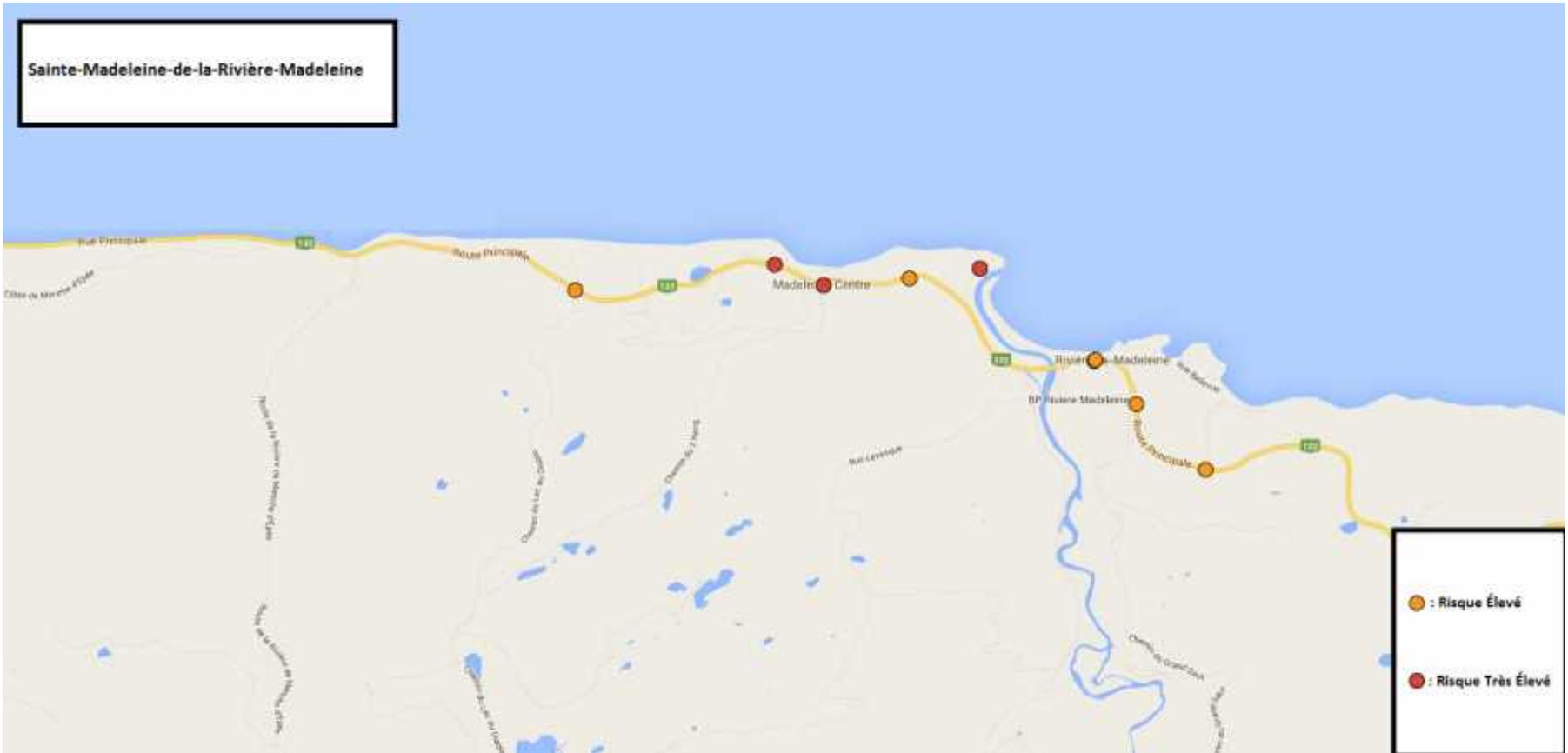
Rivière à Claude





Saint-Maxime-du-Mont-Louis
Secteur: Gros-Morne





Annexe 6 : Cartes illustrant les temps d'intervention

